

**CENTRE DE RECHERCHE ET
DE FORMATION DOCTORALE
(CRFD) EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET
ÉDUCATIVES**

**UNITÉ DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES**

DEPARTEMENT D'HISTOIRE



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR

**SOCIAL AND EDUCATION
SCIENCES**

**DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
THE SOCIAL SCIENCES**

DEPARTEMENT OF HISTORY

**Naissance et évolution des Organisations féminines dans le
département de Mont-Illi au Tchad : Enjeux socioéconomiques
et politiques (1990-2020)**

Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de Master en Histoire

Option : Histoire des Relations Internationales.

Rédigé par :

Temsala Dawanla

Licencié en Histoire

Matricule : 17N748

Sous la Direction de :

Dre. Eveline Apisay Ayafor

(Chargée de Cours)



Mars 2024

À

Mes parents :

Temsala Tchoumkagou et Yvonne Kissi, pour l'affection et le soutien permanents.

REMERCIEMENTS

En préambule de ce Mémoire, nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidés et encouragés tout au long de la réalisation de ce travail.

Tout d'abord, nous tenons à adresser un mot de reconnaissance particulier au Dre Eveline Apisay Ayafor, notre directrice de Mémoire. Sans ses orientations, corrections, conseils et le temps qu'elle a bien voulu consacrer à ce travail, ce Mémoire n'aurait pas pu être mené à bon port.

Nous serons ingrats de ne pas remercier le Professeur Edouard Bokagne Bitobo, chef de Département d'Histoire ainsi que l'ensemble du personnel enseignant qui nous ont soutenu avec dévouement durant notre formation académique. Nous pensons spécifiquement aux Professeurs Cyrille Aymard Bekono et Faustin Kenné.

Nous souhaitons également adresser nos remerciements à notre famille et à nos amis pour leurs encouragements, conseils et soutien permanents tout au long de nos études. Je pense particulièrement à mes aînés Haiwé Atchoumgué, Ouang-Yang Djaoro, Charles Ouang-Méné.

Je voudrai aussi remercier la grande famille de Tchoumkagou Gamdandi, en particulier Monsieur Temsala Tchoumkagou, Hamatkreo Tchoumkagou, Teswé Tchoumkagou, Lela Tchoumkagou.

À nos camarades de promotion, nous disons aussi merci. Il en est de même pour tous nos informateurs.

Que tous ceux ou celles que nous n'avons pas cités, reçoivent également nos remerciements.

SOMMAIRE

RESUME.....	iv
ABSTRACT	iv
LA LISTE DES PHOTOS ET DES FIGURES	v
LA LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE I : SOCIOGENESE DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI.....	24
CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI ET CONSTAT DE VULNERABILITE	47
CHAPITRE III : LES ENJEUX ET MODE D’ACTION DES ORGANISATIONS FEMININES.....	79
CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS.....	98
CONCLUSION GENERALE	116
ANNEXES	120
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	132
TABLE DES MATIÈRES.....	141

RESUME

La République du Tchad est située au centre de l'Afrique et compte environ 16 millions d'habitants pour une superficie de 1284000 km². Ce pays a connu plus de trois décennies de crises sociales et politiques qui l'ont plongé dans une situation de précarité et de pauvreté. Cette situation a renforcé la discrimination à l'égard des femmes et impacté négativement leurs conditions de vie. La présente étude intitulée : « Naissance et évolution des Organisations féminines dans le Département de Mont-Illi au Tchad : enjeux socioéconomiques et politiques (1990-2020) » a pour but d'analyser le rôle que des Organisations féminines dans la lutte pour les droits de femmes et les inégalités de genre au Tchad. Elle questionne le rôle et implications des Organisations féminines dans l'émancipation holistique des femmes du département de Mont-Illi. Pour répondre à cette question, nous avons adopté une méthode qualitative, quantitative et descriptive. La recherche a été menée auprès des Organisations féminines avec un guide d'entretien bien conçu. À la suite des résultats obtenus, des recommandations ont été faites pour palier certaines contraintes.

Mots-clés : Organisation féminine, Tchad, enjeu, socioéconomique, politique

ABSTRACT

The Republic of Chad is located in central Africa and has about 16 million inhabitants for an area of 1284000 km². This country has experienced more than three decades of social and political crises that have plunged it into a situation of precariousness and poverty. This situation has increased discrimination against women and negatively impacted their living conditions. This contribution entitled: «Birth and evolution of women's organizations in the Department of Mont-Illi in Chad: socio-economic and political stakes (1990-2020) » aims to analyse the role of women's Organizations in the struggle for women's rights and gender inequalities in Chad. It questions the role and implications of women's Organizations in the holistic empowerment of women in the department of Mont-Illi. To answer our research question, we have adopted a qualitative, quantitative and descriptive method. The research was conducted with Women's Organizations with a well-designed interview guide. Following the results obtained, recommendations were made to overcome certain constraints.

Keywords: *Women's organization, Chad, stakes, socio-economic, politics.*

LA LISTE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

Carte N°1 : La localisation des zones d'étude (MONT-ILLI)7

LES PHOTOS

Photo N°1 : Siège du groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo de Fianga.....50

Photo N°2 : Magasin réalisé par le groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo avec de l'UE.....51

Photo N°3 : L'aide de l'Union Européenne aux femmes du groupement May Toupouri Dour Tisembo.....52

Photo N°4 : Journée de manifestation contre la violence faites aux femmes dans le département de Mont-Illi.....72

Photo N°5 : les femmes lors de la journée de salubrité dans la commune de Fianga.....81

Photo N°6 : Centre de formation en couture de l'AOFEVIFMI, à Fianga.....85

LES FIGURES

Figure N°1 : Les apports sociaux des organisations féminines.....85

Figure N°2 : La contribution des organisations féminines au développement économique et financier.88

LA LISTE DES ABREVIATIONS, ACRONYMES ET SIGLES

CIPD : Conférence Internationale pour la Population et le Développement

PNG : Politique Nation Genre

NEPAD : Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

CEEAC : Commission Économique des États de l'Afrique Centrale

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

UNDRO : Organisations de Secours des Nations Unies en cas de Catastrophe

ONDR/ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

BELAC : Bureau d'Études et de Liaison d'Action Caritative pour le Développement.

GIZ : Agence Allemande de Coopération Internationale pour le Développement

AV : Association Villageoise

CONAMAC : Conseil National d'Appui aux Mouvements Associatifs et Coopératifs

SNPR : Section Nationale des Propriétaires Ruraux

ONG : Organisation Non Gouvernementale

APLFT : Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad

UE : Union Européenne

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PRODALKA : Programme de Développement Rural Décentralisé du Mayo Dallah et du lac Léré et de la Kabbia

AOFEVIFMI : Association des Organisations Féminines pour l'Entre-aide et la Lutte pour l'Amélioration de Conditions de Vie de la Femme de Mont-Illi

FED : Fonds Européen de Développement

CEC : Caisse d'Épargne de Crédit

HCDH : Haut-Commissariat des Nations Unies au Droit de l'Homme

REFLADEG : Réseau de Femmes Leaders pour l'Accès aux Droits, à l'Équité et à l'Égalité de Genre.

INTRODUCTION GENERALE

I- PRESENTATION DU SUJET

Les questions relatives aux inégalités de genre et de promotion de la femme sont au cœur des réflexions et débats consacrés aux politiques de développement. En effet, la valorisation des ressources humaines dans les domaines de l'éducation, la santé, la protection sociale et la promotion du genre occupent la première place auprès des tribunes dédiées aux politiques de développement¹. Les conclusions et recommandations des différentes conférences internationales révèlent qu'il ne peut y avoir de développement durable sans pleine et égale participation des hommes et des femmes.

Depuis l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (décembre 1948) qui instaure « le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et la possibilité de droit de vote et d'être éligible »², plusieurs conférences internationales ont été organisées avec comme objectif de remodeler la vision des décideurs sur les conditions de vie des femmes, les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes et le respect des droits humains dont les droits des femmes font partie intégrante. Ces conférences internationales ont produit d'importants instruments juridiques relatifs à l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. C'est en ce sens que les approches « femme et développement », « intégration de la femme au développement » et « Genre et Développement » ont été adoptées et vulgarisées³.

Les conclusions de ces différentes assises démontrent avec force le rôle crucial des femmes dans le développement et la nécessité de valoriser leur participation équitable à la prise de décision.

Au niveau de l'Union Africaine, la Charte de l'Union stipule qu'il revient à l'État de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que énoncés dans les déclarations et conventions internationales⁴. En juillet 2003, à la conférence de Maputo, les Chefs d'État ont réaffirmé leur volonté de promouvoir l'égalité des sexes en introduisant la parité homme-femme dans le Conseil de l'Union et en adoptant le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme. Cet engagement est confirmé à la Conférence des Chefs d'État de 2004 par une Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs et corroboré par une

¹ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011, p.10.

² *Ibid.*

³ Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, p.12.

⁴ *Ibid.*

PNG genre de l'Union africaine adopté en 2009⁵. De plus, à la onzième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etats et du Gouvernement de la CEEAC tenue à Brazzaville du 26 au 27 janvier 2004, la Politique Genre de la CEEAC et tous les instruments de mise en œuvre furent au cœur des débats. Et en tant qu'État membre de la CEEAC, le Tchad a également adopté cette politique.⁶

La société tchadienne se caractérise par une riche diversité culturelle, matérialisée par la coexistence de plusieurs groupes ethniques repartis sur l'ensemble du territoire. Ces groupes ethniques partagent pour l'essentiel les mêmes valeurs culturelles fondées sur les us et coutumes. Cependant, malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, tous ces groupes ethniques ont en commun la même perception différenciée des rôles masculins et féminins. Les relations familiales entre les hommes et femmes sont construites à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme, père et époux, chef de famille et la femme, mère et épouse, gestionnaire du foyer. Selon la loi coutumière chez les toupouri :

La femme n'a pas le droit de sortir dans le milieu où qui n'est pas autorisé. Elle soumit à la loi que l'homme donné. Elle respect la loi que l'homme donné dans le foyer. La femme est là pour le travail du foyer et non pour l'accès à l'éducation. Elle est née pour le mariage⁷.

D'après les données du deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH2009), la population tchadienne est de 11.175.915 habitants. Soit 5.509.522 hommes (49 ; 3%) et de 5.666.393 des femmes (50,7%).⁸ Nous distinguons 387 815 nomades (3,5%) et de 10 788 100 sédentaires (96, 5%). À travers ces données statistiques il apparaît que les activités principales restent l'agriculture⁹. Selon le Rapport Mondial sur le Développement Humain du PNUD, le Tchad est l'un des pays les plus pauvres du monde¹⁰.

Le cadre légal tchadien est propice à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. Nous pouvons citer à titre d'exemple la constitution de 2018, le code de travail de 1996, la Déclaration de la politique d'intégration de la femme au Développement, la Politique Nationale de la Population en appui aux conventions internationales etc. Également au niveau politique, plusieurs initiatives ont été prises pour améliorer la condition de la femme¹¹. Mais, il se trouve que malgré ces progrès, le statut social, économique, juridique et politique de la

⁵ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.13.

⁶ Voir site CEEAC www.ceeac-eccas.org, consulté le 15-11-2023.

⁷ Entretien effectué avec Houndi victor, le 30 Novembre 2023 à Fianga

⁸ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.41.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Selon le rapport du PNUD, consulté le 19-11-2023.

¹¹ Rapport de la politique Nationale Genre, 2011, p.20.

femme tchadienne reste caractérisé par une insuffisance d'opportunités politiques et économiques, une faible implication dans les prises des décisions à tous les niveaux ainsi qu'un accès limité aux services sociaux de base.

À l'instar des autres départements du Tchad, les femmes du département de Mont-Illi sont également confrontées aux mêmes difficultés. C'est alors que pour pallier tous ces problèmes, plusieurs stratégies sont envisagées dont la création des Organisations ou Associations. C'est dans ce contexte que le thème « Naissance et évolution des Organisations féminines dans le Département de mont-illi au Tchad : enjeux socioéconomiques et politiques (1990-2020) », trouve sa justification et toute sa pertinence.

II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET

La présente recherche part d'un constat fait sur les conditions de vie des femmes vivant dans la province du Mayo-Kebbi Est, particulièrement dans le Département de Mont-illi. L'oppression forte qui se dégage à l'observation des scènes de la vie courante est telle que les femmes dans ce nouvel environnement, sont confrontées de manière régulière à des situations d'injustice alarmante qui ne trouve pas de réponses adéquates au sein des différents secteurs de l'organisation sociétale. Que ce soit au niveau des engagements du pouvoir public (État), ou de ceux des structures basées à l'échelon local (mairie, ONG, ou regroupement de petite envergure), la prise en compte des besoins des femmes paraît extrêmement peu élaborée et par conséquent peu efficiente. Ce sont ces motivations personnelles qui nous ont amené à travailler sur cette question. Les raisons sont également scientifiques.

Notre motivation scientifique est de contribuer à la connaissance d'un secteur nouveau et qui commence peu à peu à intéresser les chercheurs. Ce travail vise à valoriser la dynamique féminine. Cette étude contribuera sans doute à enrichir l'historiographie Mont-illi en particulier et du Tchad en général.

III- INTERETS DU SUJET

Le thème faisant l'objet de notre recherche renferme des intérêts scientifique, pratique, social, économique et politique.

L'intérêt scientifique de l'étude est qu'elle permet d'enrichir les études portant sur les Organisations féminines et leurs différents enjeux. En plus, ce travail est un guide, une source

d'inspiration pour la communauté scientifique notamment les Étudiants et les chercheurs qui désirent travailler sur la thématique en rapport avec les Organisations des femmes.

Sur le plan pratique, le besoin de cette étude se fait ressentir dans la mesure où il permet de faire des Organisations des femmes un modèle à suivre et à imiter ; car les actions, les réalisations qu'elles déploient au quotidien servent de changer la vision négative du rôle de la femme dans la société. Cette étude va interpeller la société sur les inégalités dont les femmes font face au quotidien.

L'intérêt social est que le travail présente les stéréotypes socioculturels qui continuent de confiner la femme en position de subordination d'autant plus que les compétences des femmes dans leurs sphères d'activité sont perceptibles et attestées de nos jours. Il permet aussi à la société d'avoir une nouvelle image des femmes, une nouvelle considération de leur féminité, leurs vertus et expose leur faculté à restaurer la paix. Les efforts qu'elles déploient pour le maintien de l'équilibre familial est une contribution au développement.

L'intérêt économique de cette étude repose sur le fait qu'il va permettre aux femmes de prendre conscience de leur rôle économique lorsqu'elles sont unies au sein d'une Organisation, l'union faisant la force.

L'intérêt politique du travail est de favoriser la prise de conscience des hommes politiques et l'État sur la nécessité d'élaborer une politique nationale de genre efficace en subventionnant les projets des Organisations féminines. Car, elles constituent une voie non négligeable pour un développement durable et l'amélioration de leurs conditions de vie. Il permet également à la femme de comprendre que les Organisations féminines ouvrent le chemin qui mène à la participation politique et citoyenne.

IV- CADRE SPATIO-TEMPOREL

1- Cadre spatial

Le Tchad est l'un des pays les plus continentaux d'Afrique sans accès à la mer¹². Il couvre une superficie de 1.284.000 Km². Il est limité au Nord par la Libye, au Sud par la République Centrafricaine, à l'Ouest par le Cameroun, le Niger et le Nigeria, à l'Est par le Soudan. La majorité de la population vit de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et des activités non agricoles telles que le commerce et l'artisanat. Selon le Recensement Général de la Population

¹² Le port le plus utilisé est celui de Douala situé à 2.000 km environ

et de l'Habitat (RGPH2) environ 78 % vit en milieu rural¹³. Le pays est caractérisé par trois zones climatiques qui influencent les activités socioéconomiques du pays : on trouve au Nord la zone désertique, au centre la zone sahélo-saharienne et la zone soudanienne au Sud (PNG, 2011)¹⁴.

Le présent travail s'inscrit dans un cadre spatial et temporel bien délimité. Cette étude se déroule dans le département de Mont-illi, région du Mayo-Kebbi Est au Tchad. Le département de Mont-illi est l'un des 4 départements composant la région du Mayo-Kebbi Est avec pour chef-lieu Fianga. Il compte 9900 habitants de population¹⁵. Il est la 27^{ème} ville du Tchad par le nombre d'Habitants¹⁶. Ce département est situé à l'Est par le département de Mayo-Boneye, au Nord par le département de Mayo-Danay au Cameroun, à l'Ouest par le département de Mayo-Biner dans la région de Mayo-Kebbi Ouest et au Sud par le département de la Kabbia et de Mayo-Dallah. Le département de Mont-illi a été créé par le décret N*115/PR/PM/MATD/04 du 10 mai 2004 avec un ressort territorial plus large : sous-préfectures de Fianga, et Gounou-Gaya¹⁷.

En outre, les limites du territoire sont situées entre le 9^{ème} parallèle de latitude Nord et le 15^{ème} méridien de longitude Est. Fianga est le centre urbain le plus important. Les limites culturelles sont en grande partie marquées par le fleuve Logone qui constitue une sorte de frontière avec les ethnies Kim et Marba et plus au Sud se trouvent le Moussey, Zimé, Mesmé, Ngambaye, Moundang, insérées en direction de la forêt protégée de Yamba-Berté. À l'ouest, il y a les ethnies Fulfulde, Moundang. Au Nord du territoire se trouve le Département de Mayo-Danay au Cameroun où vivent les Moussey, les Toupouri, les Massa¹⁸.

¹³ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.53.

¹⁴ *Ibid.* P.54.

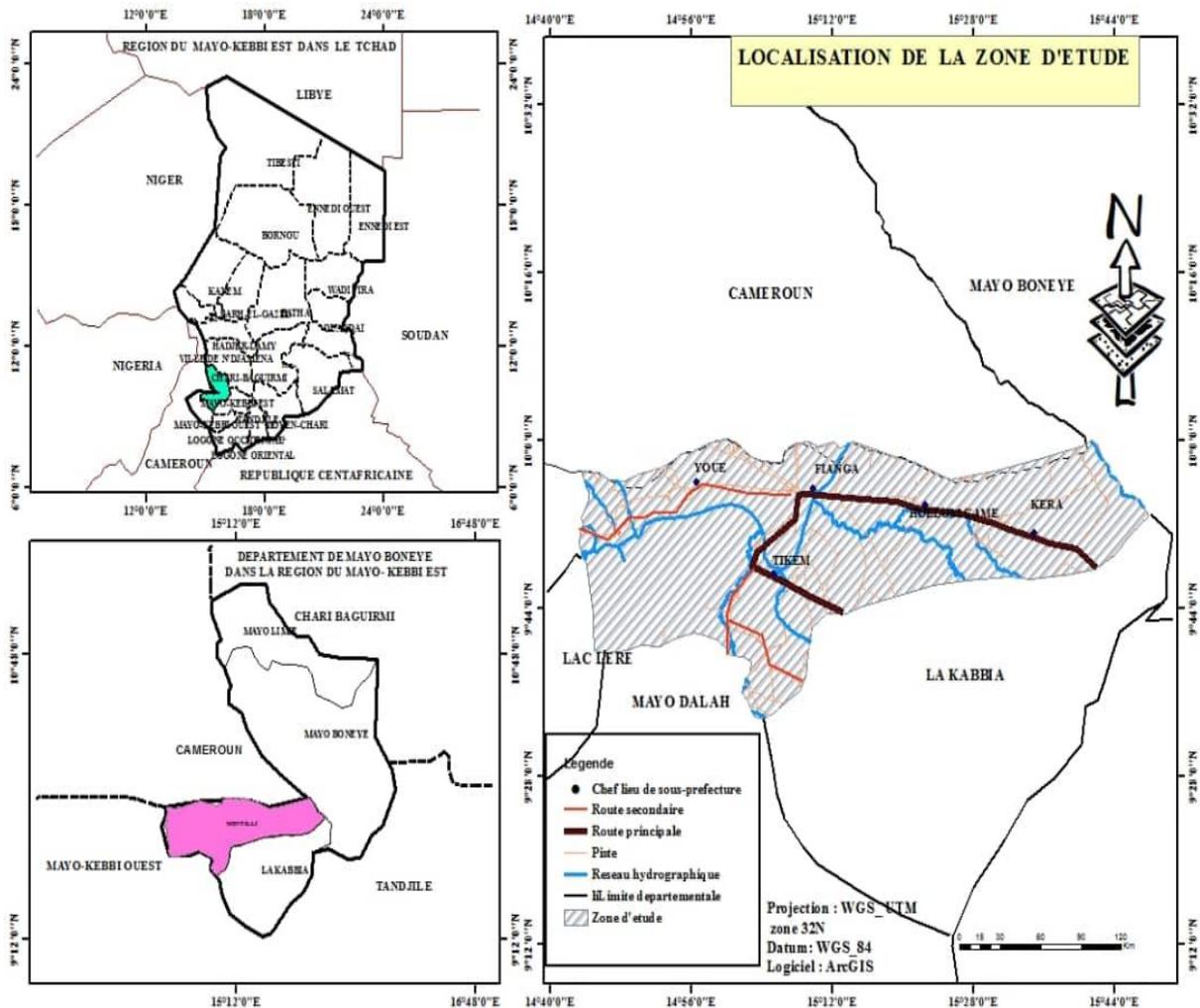
¹⁵ www.fr.m.wikipedia.org.montd'illi. Consulté le 11/11/2023, 09h35mn

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ www.humanitarianresponse.infos.montd'illi. Consulté le 11/11/2023, 12h00mn

Carte N°1 : Localisation de la zone d'étude (MONT-ILLI).



Source : BD Atlas Tchad.

2- Cadre temporel

L'année 1990 est la borne chronologique en amont du thème de recherche. C'est à partir de cette année que le Tchad amorce une ère nouvelle avec l'avènement de la démocratie. Le pays va mettre en place des textes et mécanismes qui favorisent des changements sociaux de populations. C'est ainsi que la loi 025/1992 du 07/12/92 a été signé portant statut général des groupements, des groupements à vocation coopérative et des coopératives en République du Tchad et du décret n°066/PR/MET/94 portant l'application de l'ordonnance susvisée¹⁹. C'est à partir de là que les Organisations en général et les Organisations féminines en particulier ont commencé par exister. Par ailleurs le statut de la femme est davantage amélioré par des rencontres internationales sur les femmes. Le cas de la conférence de Beijing de 1995,

¹⁹ Rapport de la Politique nationale genre du Tchad, 2011. P.32

sommet mondial sur le développement social de Copenhague de 1995, Résolution de Paris 17-11-1992, Résolution 13-25 des Nations Unies sur la paix et la sécurité pour les femmes (2000). À ces conférences viennent s'ajouter les Objectifs du Développement du Millénaire (ODM) et les Objectifs du Développement Durable (ODD).

2020 représente la borne chronologique en aval et marque la date où pour la première fois, une fille du département de Mont-illi est nommée Ministre des mines et énergies des Hydrocarbures, Chargé de l'indépendance Énergétique (Dr. RAMATOU MAHAMAT HOUTOUIN). Sa personnalité a été une source d'inspiration pour les femmes de ce département qui voient en elle un symbole de réussite de la gent féminine. Elle a contribué la même année à mettre sur pieds une Organisation avec les autres femmes de Mont-illi. Cette Organisation est dénommée Réseau de Femmes Leaders pour l'Accès aux Droits, à l'Équité et à l'Égalité de Genre (RFLADEG).

V- LE CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

Un certain nombre des concepts seront définis et des théories convoquées pour permettre la meilleure compréhension.

1- Cadre conceptuel

Notre thématique met à l'examen les concepts suivants : organisation féminine au Tchad, socioéconomique, politique.

a- Organisation féminine

Selon le *Dictionnaire petit robert*, organisation se définit comme la manière d'organiser quelque chose. Une organisation est une association qui se propose des buts déterminés (assemblée, groupement, société)²⁰.

Selon Bernard Espinasse, l'organisation est à la base de l'action collective. C'est un système social organisé pour atteindre des objectifs. Pour lui, toute organisation se caractérise par un ensemble d'individus (participants, acteurs) ; un accord implicite ou explicite sur un ou plusieurs objectifs partagés par les divers participants avec une division de travail, définissant le rôle de chaque participant. L'organisation se caractérise également par une coordination plus ou moins formalisée, qui assure la cohérence des comportements et donc le respect des

²⁰ *Dictionnaire le petit robert*, 2010.

objectifs communs en dépit de la division du travail²¹. L'Organisation féminine est une association qui regroupent plusieurs femmes pour un but bien déterminé.

Edgar Morin, définit l'organisation comme un agencement de relation entre composants ou individus qui produisent une unité complexe ou système, dotée de qualités inconnues au niveau des composants ou individus. L'organisation lie de façon inter relationnelle des éléments ou évènements ou individus divers qui dès lors deviennent les composants d'un tout. Elle assure solidarité et solidité relative à ces liaisons donc assure au système une certaine possibilité de durée en dépit des perturbations aléatoires. L'organisation transforme, produit et maintient.

Dans le cadre de notre travail nous entendons par Organisation féminine toute association ou groupement des femmes dont l'objectif vise l'autonomisation de la femme. Il faut entendre par organisation féminine toute organisation qui ne regroupe que des femmes et qui poursuit des buts et objectifs bien déterminés.

b- Enjeux

Le mot « enjeu » est étymologiquement composé des mots « en » et « jeu », et a pour vocation de signifier « ce qui est en jeu ». Un enjeu correspond donc à la conséquence directe d'une démarche et se comprend par ce qui sera gagné ou perdu au terme de cette démarche. Un enjeu peut aussi bien être matériel (maison, objet, argent...). L'enjeu correspond donc à ce que nous pouvons gagner ou perdre dans différents contextes.²²

Le terme « enjeu » possède des nombreux synonymes. Il pourra notamment être remplacé par « pari », « mise », « participation ». Ces différents synonymes ne pourront toutefois pas s'appliquer à tous les contextes. Des synonymes comme « financement ou investissement » par exemple sont réservés au secteur de la finance.

De manière globale, les enjeux concernent toutes les choses matérielles ou immatérielles qui peuvent être gagnées ou perdues à la suite d'une démarche. L'enjeu peut donc être perçu comme une source de motivation pour atteindre un objectif. Ils peuvent être considérés comme les étapes permettant d'atteindre un objectif. Par exemple dans le cadre de notre travail, les enjeux des organisations féminines consistent à émanciper les femmes au social, économique et politique.

²¹ B. Espinasse, *De l'organisation au système d'information organisationnel*, École polytechnique Université de Marseille, 2017, p.227.

²²*Dictionnaire le petit robert*, 2010.

c- Socioéconomique

L'expression socioéconomique est relative aux phénomènes sociaux, économiques et à leurs relations.²³ Ce qui explique leurs relations mutuelles et réciproques.

Selon le *Dictionnaire Larousse*, le social est défini comme un ensemble des questions sociales des problèmes relevant du droit social. C'est un ensemble des actions relevant de l'amélioration des conditions de vie, de travail des travailleurs. Le concept social est un concept qui a été au centre des préoccupations des sociologues qui en ont fait l'objet de leur étude.

Les conceptualisations sociologiques de ce que représente le social sont apparues avec la nécessité de définir l'objet de recherche de la sociologie. Georg Simmel et Emile Durkheim furent les premiers sociologues en proposant une explication de nature sociale à certains types des phénomènes observables : les « phénomènes sociaux ». Selon Marc Sagmol, Simmel cherchait à expliquer les processus dynamiques qui font en sorte que des systèmes comme une société ou un individu puissent s'observer et présenter des régularités observables²⁴. Il cherchait à expliquer comment les systèmes ont pris forme et s'intéressa donc aux interactions et aux actions réciproques²⁵. L'auteur ajoute qu'« avec cette définition nous sommes très proche du fait social, bien que le vocabulaire utilisé soit tout autre ».²⁶

Robert Castel quant à lui précise que bien que le terme social ait davantage une connotation politique et un sens lié à la solidarité sociale, il fait aussi référence en sociologie aux interactions sociales qui peuvent être aussi positives que négatives, et tient à préciser que la notion de contrôle social tout particulièrement permet d'observer la « force contraignante de la régulation sociale qui agit sur le social. Mais ce qui, pour la tradition sociologique classique, se lit ainsi en termes positifs comme autant d'effort pour assurer un minimum de solidarité sociale peut aussi bien s'interpréter en termes négatifs si l'on met l'accent sur les coûts d'une telle stratégie »²⁷. Les phénomènes sociaux et économiques interagissent de façon continue et déterminent les rapports des individus dans la société.

²³ Dictionnaire le petit robert, 2010.

²⁴ M. Sagnol, « *Le statut de la sociologie chez Simmel et Durkheim* », Revue française de la sociologie, Access. JSTOR through a library JSTOR, n° Vol 28, N°.1, 1987, p.99-125. (ISSN 0035-2969, DOI 10.23.07/3321447, consulté le 06/11/2023.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ R. Castel, 1988, « De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social », International Review of community Development / Revue internationale d'action communautaire, n° 20, p.67-78 (ISSN 0707-9699 et 2369-6400, DOI <https://doi.org/10.7202/1034112ar>, consulté le 09/11/2023.

d- Politique

Le mot politique vient du grec *polis* qui signifie : cité ou ville, de *politika* qui signifie État, constitution, régime politique, citoyenneté et de *politika* qui signifie également « chose politique ou civile ». La politique est la science, l'art de gouverner un État. Cette conception de la politique est restrictive car elle réduit la politique au seul cadre de l'État or le pouvoir s'exerce dans toute organisation sociale.

Selon le lexique de sociologie, le terme politique désigne à l'origine « les affaires de la cité. On distingue souvent la politique qui correspond à un domaine particulier de la vie sociale (c'est l'ensemble des question politiques) et de la politique qui correspond à la compétition à laquelle se livre des individus et des groupes pour exercer ou influencer le pouvoir politique »²⁸. Pour Weber la politique est « l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer sur la répartition du pouvoir soit, entre Etats, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même État.»²⁹ Selon Aron, la politique désigne dans tous les domaines de l'existence sociale, les plans d'actions conçus par les hommes ayant envie d'organiser ou commander d'autres hommes Dans la conception anglo-saxonne, la politique est définie en trois dimensions. Tout d'abord *polity* qui renvoie à l'ensemble de personnel politique d'une sphère donnée. Ensuite *politiks*

2- Cadre théorique

Comme le pense Bella M'ba , le terrain n'a que faire des théories, et le jeu des acteurs ne répond pas toujours à une logique unique, ni à une logique préétablie. Ce qui justifie le fait qu'une recherche ne puisse se suffire d'un cadre théorique unique, en raison notamment de la complexité de l'objet étudié, mais aussi des différents domaines qui y sont rattachés³⁰. Dans le cadre de notre recherche, nous ferons principalement intervenir :

a- Reproduction et rapports de sexe

Pourquoi parler de rapports de sexes et non pas, comme cela est plus souvent le cas, de rapports sociaux de sexes ? Marie-Blanche Tahon apporte un éclairage intéressant à la question lorsqu'elle affirme que « [...] l'expression « rapports sociaux de sexe » comme celle de « construction sociale » est redondante en sociologie : tout rapport est social. »³¹ Par définition, il n'y existe donc aucun rapport qui ne soit social, que celui-ci ait lieu au sein de la

²⁸ M. Webber, 2002, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, Edition 10/18, p.125.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ N.M. Bella M'ba Noella, , *Comprendre l'engagement politique des femmes au Gabon*, Thèse de Doctorat de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres PSL Research University, 2018, p.189.

³¹ M.-B. Tahon, *Sociologie des rapports sociaux de sexes*, PUR/PUO, 2004, p.169.

sphère politique, professionnelle, ou familiale. De plus, elle ne permettrait de lire qu'une partie de ce qui se joue entre les femmes et les hommes, mettant essentiellement l'accent sur « [...] Les travailleuses confrontées à la charge mentale du travail domestique ».³²

Parler des rapports de sexe ou même des rapports sociaux de sexe tels que théorisé et conceptualisé par Daniel Kergoat nous conduit dans un premier temps à parler des inégalités entre hommes et femmes qui sont intrinsèquement liées à toute organisation sociale s'inspirant du modèle capitaliste, et qui met donc en avant une division du travail, des responsabilités, des possibilités, du pouvoir.

Dans la société, de nombreuses divisions interviennent logiquement en fonction des compétences, mais surtout des attributs de chacun. Il semble que cette logique ait quelque peu influencé la répartition sexuelle des tâches, rôles, et place de chaque individu. Et, dès lors qu'il y a division et répartition, une organisation hiérarchique se met tout naturellement en place. C'est ainsi que les rôles, places, tâches, fonctions, postes et obligations accordés aux hommes sont toujours plus importants, plus visibles, que ceux concédés aux femmes. Ainsi, pour Bidet :

Les rapports entre les hommes et les femmes ne sont pas simples relations interindividuelles, car celles-ci s'inscrivent dans des rapports sociaux qui transcendent les individus. Il s'agit de rapports d'antagonisme et de pouvoir non pas naturellement définis, mais historiquement et socialement construits. Ils ont pour enjeux la sexualité et le travail, à travers des mécanismes d'exploitation et des dispositifs de domination, de production et d'intériorisation de différences, de naturalisation, de normalisation. Ils se traduisent, partout dans le monde, avec plus ou moins d'intensité, en violence, inégalités de toutes sortes, subordination, exclusion partielle ou totale du politique³³.

La question de la reproduction sociale des rapports sociaux est un axe central de la présente recherche. Telle que l'a théorisée Pierre Bourdieu au sein de l'institution scolaire, les valeurs et normes transmises sont celles de la classe dominante. Les apprenants issus de cette dernière ont donc un avantage certain en ce sens qu'ils vivent ces valeurs au quotidien et sont dotés des capitaux nécessaires à leur compréhension³⁴. De fait, pour le reste des apprenants, le décalage qui existe entre leurs capitaux et les normes et valeurs véhiculées par l'institution scolaire est pour partie responsable de leurs difficultés, et donc de la reproduction de l'ordre social établi.

Dans le cadre des rapports femmes/hommes, la logique d'action n'est que peu différente de ce qui précède. À travers ce travail, il est question pour nous de mettre à jour les différents mécanismes qui commandent la reproduction en tant que frein au changement

³² M.-B. Tahon, *Sociologie des rapports sociaux de sexes*, PUR/PUO, 2004, p.169.

³³ B. Mordrel, *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, PUF, Coll, 2010. P.65.

³⁴ P. Bonnewitz et P. Bourdieu, *Vie Œuvres Concepts*, Paris, Coll. Les Grands théoriciens, 2e édition, p. 119.

social (Nous entendons ici par changement, un changement d'organisation social, et non une réorganisation du social.). La domination masculine est un fait universel, même si officiellement, cette dernière n'est pas toujours perçue comme telle par les différents acteurs, qui trouvent l'organisation sexo-hiérarchisée de la société « [...] tout ce qu'il y a de plus normal, vu que les choses ont toujours été organisées de la sorte. »³⁵. La société tchadienne reproduit donc continuellement son modèle d'organisation, en s'appuyant, entre autres, sur l'immobilisme politique de certaines et sur l'inculture socioéconomiques d'autres, qui ne voient pas de lien entre organisation féminine et droits socioéconomiques et politiques des femmes.

La reproduction dont il est question ici a pour finalité de pérenniser les rapports de sexes existants, et ceux-ci sont incontestablement des rapports de domination. Il importe de préciser que, lorsque nous parlons de la classe des femmes, il n'est nullement question de prétendre à une unité de ces dernières. « [...] il y a des femmes dominées et des femmes dominantes, et même des femmes dominées par des femmes dominantes »³⁶. Ce second aspect est notamment visible au sein des organisations de femmes qui leur sont pour l'essentiel rattachées. Les femmes de la masse, sont doublement victimes de cette tutelle. D'abord par les hommes qui n'ont aucun intérêt à les voir gravir de quelconques échelons, mais à ce stade, elles ne représentent pas pour eux un danger immédiat, et ce, en raison de leurs positions respectives dans l'organisation. Elles sont surtout dominées par les femmes au pouvoir qui tiennent autant, si ce n'est plus que les hommes, à garder les places qui sont les leurs. Ainsi, les organisations des femmes permettent non seulement la participation des femmes à la politique ce qui constitue une source de libéralisation mais elles créent également en leur sein une sorte de classe hiérarchisée.

La théorie de la reproduction, et plus particulièrement du masculin hégémonique, apparaît essentielle dans notre recherche. Il y est en effet question de reproduction des positions hégémoniques masculines au sein de la sphère socioéconomique et politique. Cependant, il nous semble ici que celle-ci revête d'autres dimensions. En effet, parler de reproduction signifierait que les mêmes rapports et les mêmes inégalités sont reproduites à l'identique entre les deux mêmes classes d'acteurs. Or, il apparaît de façon évidente que la classe des femmes a connu de nombreuses mutations qui se poursuivent encore aujourd'hui.

³⁵ Bella M'ba, *Comprendre l'engagement politique des femmes*, p.190.

³⁶ Tahon, *Sociologie des rapports*, p.186.

Tout ceci pour montrer que, les conditions dans lesquelles sont reproduits les rapports et les positions des hommes et des femmes au sein de la sphère sociopolitique, ne sont plus les mêmes que par le passé. Toutefois, les femmes sont majoritairement moins instruites au Tchad que les hommes.

b- Le changement social

Le changement social selon Guy Rocher renvoie à « toutes transformations observables dans le temps qui affecte d'une manière qui ne soit pas que provisoire ou éphémère, la structure ou le fonctionnement de l'organisation sociale d'une collectivité donnée et modifie le cours de son histoire »³⁷. Ses causes peuvent être multiples : l'industrie chez Saint Simon, la science avec la loi des 3 états chez Auguste Comte, la lutte entre les classes chez Marx, entre autres éléments importants. Dans tous les cas, il est un processus long et complexe. Pouvant être décidé, il exprimerait dans ce cas-là, selon De Tocqueville une volonté d'harmonisation des rapports, émanant, sinon de la totalité, du moins de la majorité des individus membres d'une même organisation. Pour lui, la finalité en serait la démocratie.

Cela va aboutir :

- À l'instauration d'une démocratie politique (démocratie au sens général)
- À la généralisation de la mobilité sociale ce qui va permettre une moyennisation de la société et une uniformisation des niveaux et modes de vie.³⁸

Si par le passé, les théoriciens du changement comme Durkheim et Max n'ont semblé privilégier qu'un seul facteur, l'approche contemporaine pour sa part admet l'existence de plusieurs paradigmes, cela est notamment le cas pour Henry Mendras et Forse qui vont jusqu'à mettre en avant l'existence de 34 paradigmes possibles au changement, la démocratie et la diffusion hiérarchique en sont deux exemples³⁹.

Du côté d'Alain Touraine, le processus qui conduit au changement social est complexe. En effet, il affirme que le moteur ne saurait en être ni le groupe social, ni même les individus qui le composent. Seuls les mouvements sociaux auraient la capacité d'y conduire grâce au terrain propice qu'ils parviennent à créer. Ces mouvements prendraient naissance dans les affrontements pour la maîtrise de la production de la société⁴⁰. Cependant, toute émulation

³⁷ G. Rocher, *Introduction à la sociologie générale*, Paris, T.3, HMH, 1968, p. 62.

³⁸ J.-P. Lecomte, *L'essentiel de la sociologie politique*, Paris, Gualino Editeur, 2006, p.114.

³⁹ H. Mendras et M. Forse, *Le changement social*, Paris, Armand Colin, 1983. P.80.

⁴⁰ A. Touraine, *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde aujourd'hui*. Saint Llorenç d'Hortons, Paris, Fayard, 1973, p.141.

n'est pas absolument mouvement social. Pour être reconnu comme tel, il doit remplir différents critères que sont l'identité, l'opposition, et la totalité.

Pour Touraine, le conflit et l'action sont deux moments clé qui permettent de comprendre le mouvement social, et qui peuvent être vecteurs de changement. Il convient, afin de mieux en cerner les réalités, de circonscrire la notion de mouvement social au sens tourainien. L'auteur se demande en effet : « comment ne pas être troublé par la perte de substance de cette grande notion, désormais utilisée pour désigner n'importe quel arrêt de travail, alors que l'idée de mouvement social était réservée aux conflits entre acteurs sociaux organisés dont l'enjeu était la mobilisation sociale des principales ressources culturelles d'une société ? »⁴¹. Toute action collective, même d'envergure, ne constitue donc pas systématiquement un mouvement social au sens où l'entendait Alain Touraine.

Le mouvement des femmes, pour peu qu'il existe dans le département de mont-illi, pour entrer dans la catégorie du changement social, devrait remplir un certain nombre de critères, ce qui est loin d'être le cas dans cette société. Il se devrait par exemple d'être ouvertement opposé aux hommes en tant que groupe rival, et être conscients des enjeux socioéconomiques et politiques, de l'opposition qui s'installe et dont l'aboutissement est la maîtrise du sommet de l'organisation socioéconomique et politique et la fin de l'hégémonie masculine tout en respectant ce qui, chez Touraine, caractérise l'essence même de ce qu'il nomme mouvement, à savoir qu'il n'y a « Pas de mouvement social sans définition de l'adversaire, sans remise en cause de la domination de la classe dirigeante. Pas de mouvement social non plus sans contre-mouvement. C'est le principe d'opposition.

Dans tous les cas, le changement apparaît comme un mouvement d'ensemble permettant le passage d'une façon de voir et de faire, à une autre. Il est une remise en cause, et non une simple redéfinition d'un système établi.

De façon générale, l'entrée des femmes dans les organisations, si elle était changement social, normaliserait les rapports entre femmes et hommes, redistribuerait les droits, devoirs, possibilités et obligations, influencerait de façon positive les inégalités et ouvrirait le champ à d'autres possibilités. Les femmes accèderaient à un statut social différent, et de fait à de nouveaux pouvoirs

⁴¹ A.Touraine, *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde aujourd'hui*. Saint Llorenç d'Hortons, Paris, Fayard, 1973, p.149.

Il serait donc légitime de se demander pour quelles raisons, et surtout de quelles façons, la dissymétrie observée dans les rapports entre femmes et hommes parvient à se produire, et surtout à se reproduire d'une façon qui semble toujours plus intense dans une société qui s'est engagée à l'échelle continentale et mondiale, afin d'améliorer le statut des femmes⁴².

c- La dominance sociale

Les ponts entre les sciences sont nombreux, il n'est donc nullement surprenant, en histoire, de se référer à des théories de disciplines voisines. C'est pour cette raison que nous avons fait appel à une théorie de la psychologie sociale pour tenter de nous aider dans notre approche. Cette dernière va mettre en parallèle l'agir et la pensée des individus avec le groupe au sein duquel il évolue. Dans notre cas, cette approche nous permettra, entre autres choses, de mettre en lumière la façon dont les comportements et les pensées des femmes peuvent être influencées notamment par la présence masculine, mais aussi et surtout par les différentes constructions autour de leurs identités et de leur être tout entier.

Pour Sidanius et Pratto qui l'ont pensée, la théorie de la dominance sociale (TDS) pose une division hiérarchique de la société, comme le faisait déjà Bourdieu et d'autres avant lui. Si, chez ce dernier la réflexion se fait en termes de capitaux (culturel, économique...), Sidanius et Pratto regroupent pour leur part l'ensemble de ses capitaux dans ce qu'ils appellent des valeurs sociales. Celles-ci se divisent en deux groupes qui sont fonction de la position que l'on occupe dans l'organisation : elles sont positives pour les classes dominantes, et donc négatives pour les dominé(e)s.

Concrètement, une valeur sociale positive signifie la possession de l'autorité politique, du pouvoir, des richesses, d'un statut social élevé, des ressources matérielles et économiques, ainsi que l'accès privilégié à la santé et à l'éducation. Par opposition, une valeur sociale négative signifie la possession d'un faible pouvoir, d'un statut social faible, de ressources matérielles et économiques faibles, d'un moindre accès à la santé et à l'éducation, et l'obtention de sanctions négatives (prison, peine de mort, etc...). Cette hiérarchie sociale, fondée sur l'appartenance à des groupes distincts, serait à l'origine des conflits intergroupes et de toutes les formes d'oppression sociale.⁴³

Sidanius et Pratto postulent que, utiliser la violence pure n'aura d'autre effet que de révolter encore plus les classes dominées. En effet, l'utilisation de la violence seule, ferait naître chez ces derniers un sentiment d'imposture, de remise en cause et de dénégation de la légitimité de la classe au pouvoir. Ils poursuivent en affirmant que « Plus le pouvoir des dominants sera perçu par les dominés comme illégitime, plus ceux-ci seront contraints

⁴² Bella M'ba, *Comprendre l'engagement politique des femmes au Gabon*, Thèse de Doctorat de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres PSL Research University p.213.

⁴³ J. Sidanius et F. Pratto, *Social dominance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p.103.

d'utiliser la violence pour s'imposer, ce qui aura pour conséquence de rendre encore plus illégitime le pouvoir des dominants, les enfermant ainsi dans un cycle de violence et de remise en cause de l'autorité sans cesse croissant »⁴⁴.

La violence seule donc, ne peut permettre à la hiérarchie de se maintenir. Les discours et les idéologies véhiculés sont tout aussi importants. Leurs objectifs sont de légitimer l'asymétrie sociale, lorsqu'ils sont le fruit de la classe au pouvoir, et au contraire, de tenter de normaliser l'organisation hiérarchique lorsqu'ils sont issus des classes dominées. Les idéologies de la classe dominante ont donc pour rôle de justifier, de normaliser, d'accentuer les écarts entre les groupes, alors que celles produites par les classes dominées tentent d'atténuer, de normaliser, voire de réduire le fossé qui existe entre les uns et les autres.

La théorie de la dominance sociale met à jour l'existence de trois degrés de hiérarchie, ce que les auteurs appellent « *The Trimorphic Structure of groupBased Social Hierarchy* ».

- L'un basé sur l'âge donne les pleins-pouvoirs aux adultes
- Le suivant élève le mâle au statut de tout-puissant ;
- Le dernier enfin est basé sur des groupes sociaux élevés au statut d'entité supérieure, ceux-ci peuvent être aussi bien d'origine ethnique, religieuse, sociale.... Ce dernier est aussi le plus fragile, en raison même de son origine. Les variables sexe et âge sont des données objectives et cette intemporalité ne se vaut pas pour les « *arbitrary-set system* »⁴⁵ qui, étant des construits sociaux, dépendent donc de la conjoncture. Les auteurs soulignent également que ce type de hiérarchie est celui qui sait se montrer le plus violent, le plus haineux. Ils en veulent pour preuve le fait que

[...] le 21^{ème} siècle à lui seul a été le témoin [...] des épisodes les plus sanglants en termes de génocides [...] le massacre des kurdes par les turcs en 1924, l'Iran en 1979, et l'Iraq en 1988, les massacres des Goulaks perpétrés par Staline en 1929, les massacres courants des habitants du Timor Orientale dans les années 1990, la terreur semée par les khmers rouges dans les années 1970, les génocides des musulmans en Bosnie, et d'autres religions dans l'ancienne Yougoslavie dans les années 1990, les meurtres rependus d'habitants du Kasaï au Zaïre, et plus récemment, les massacres des Hutus et des Tutsis au Rwanda et au Burundi dans les années 1990.⁴⁶

Dans ce travail nous allons à travers cette théorie démontrer que c'est en réaction contre la domination masculine, l'injustice sociale, la violence, le non reconnaissance de certains de leurs droits que les femmes s'organisent au sein des organisations afin de changer leurs conditions socioéconomiques et politiques.

⁴⁴ J. Sidanius et F. Pratto, *Social dominance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p.13.

⁴⁵ *Ibid.* p. 34.

⁴⁶ *Ibid.* p. 187.

VI- REVUE DE LA LITTERATURE

Plusieurs auteurs ont travaillé sur la problématique des genres au Tchad et ailleurs mais ils n'ont pas évoqué les organisations féminines dans le département de Mont-illi. C'est pourquoi nous avons choisi de travailler dessus. Parmi ces auteurs il y a :

Catherine Coquery-Vdrovich, dans son ouvrage elle présente la femme africaine dans tous les aspects. Elle décrit les activités que celle-ci mène en ville comme en campagne. Dans son ouvrage elle consacre une bonne partie aux rôles politiques joués par les femmes dans certaines parties du continent noir tel que la société Baoulé en Côte d'Ivoire et les femmes Sherbes en Sierra Leone. Ces dernières depuis bien longtemps détiennent le pouvoir politique et sont respectées par ce fait au sein de leurs groupes et leurs communautés respectives. Elle souligne la place de la femme dans la famille et dans l'économie précoloniale, elle trouve qu'avec la colonisation la condition de la femme en Afrique a connu beaucoup de mutation⁴⁷.

Dans ses travaux de recherche, Jeanne Bisilliat soulève la problématique du pouvoir détenu par la femme dans le ménage. En étudiant les femmes du Sud, elle met plus d'accent sur leur rôle économique et social qui leur confère le statut de « femme chef de famille ». Ce sont selon l'auteur celles-là qui assurent les responsabilités principales de la famille.

Dimitri dans son article montre que les femmes jouent un plus grand rôle que les apparences ne le montrent. La vie des organisations montre que ce n'est pas seulement les hommes qui ont un mandat officiel et une influence importante au sein des organisations paysannes. Effectivement, beaucoup de responsabilités reposent en réalité sur les femmes, à commencer par la sphère familiale, où elles assument de nombreuses tâches : travaux agricoles, transformation et vente sur les marchés, gestion et préparation de la nourriture du foyer. Il en va de même dans les organisations paysannes où, si les femmes ne sont pas toujours très visibles, elles n'en occupent pas moins une place importante. Leur participation se traduit souvent plus à la base, dans les activités des groupements locaux⁴⁸.

Selon Barclay et Musaba, dans leurs ouvrages qui abordent d'une manière générale que les femmes sont des leaders cachés qui peuvent se dévoiler à certaines occasions. La femme africaine est naturellement leader. Ce sont toujours les femmes qui ont dirigé la vie de

⁴⁷ Catherine Coquery-Vdrovich, 1994, *Les Africaines : histoire des femmes d'Afrique noire du XIXe au XXe siècle*, Paris, Desjonquères, p.395.

⁴⁸ Dimitra, 2010, « *Quelle place pour les femmes dans le leadership des OP ?* », Bulletin Dimitra, N° 17, P.14.

famille, mais de manière fine et discrète. De plus en plus, avec les mouvances de développement actuelles, leur leadership devient visible⁴⁹.

Selon Widagri la reconnaissance du rôle des femmes dans l'agriculture et la société rurale conditionne le développement agricole et rural de l'Afrique subsaharienne. Toutefois, pour le développement des femmes et la réalisation de leur potentiel économique, il est encore plus important d'admettre ce rôle comme fondamental et de le soutenir. Ni la transformation des relations existant entre l'État et l'économie des pays d'Afrique subsaharienne, ni les changements survenus dans le secteur agricole au cours des vingt dernières années n'ont réduit la pauvreté ou amélioré la condition féminine. Dans une certaine mesure, cette dernière s'est même détériorée. L'hypothèse selon laquelle les problèmes des femmes, et de la société en général, seront résolus par la restauration de l'économie de marché et la croissance, ne s'est pas encore confirmée. La formulation d'une telle hypothèse semble ignorer que les femmes ont des droits et des obligations bien déterminés au sein du ménage, ainsi que des fonctions distinctes dans le cadre des activités commerciales. Leur condition se définit par rapport à leurs innombrables responsabilités : veiller à la santé et au bien-être de leur famille et de la communauté, assurer les tâches ménagères et s'impliquer dans des activités agricoles et non agricoles génératrices de revenus⁵⁰.

Pour l'ONU, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination contre la femme sont des objectifs fondamentaux en matière de droits de l'homme et des valeurs chères aux Nations Unies. Pourtant, partout et tout au long de leur vie, des femmes continuent d'être régulièrement victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux, et la réalisation de ces droits n'a pas toujours été une priorité. Pour parvenir à l'égalité hommes-femmes, il faut avoir une compréhension exhaustive des différentes formes de discrimination et de déni de l'égalité qui frappent les femmes, une telle compréhension conditionne en effet l'élaboration des stratégies voulues pour éliminer cette discrimination. En effet, l'obtention de ces droits ne peut se réaliser que par une action commune. C'est pourquoi les femmes se retrouvent en organisation afin de s'autonomiser⁵¹.

Aysatou dans son article, montre que les systèmes de production agricoles des zones sahéliennes et soudaniennes, du fait de la baisse des isohyètes, n'ont plus l'efficacité

⁴⁹ S.Barclay et P. Musaba, « *Renforcement des capacités des groupements féminins autour des activités génératrices de revenus* », Brussels, Rue Belliard 205 bte, 2013, p.13.

⁵⁰ Maine et Yamin, « Maternal mortality as a human rights issue : measuring compliance with international treaty obligations », *Human Rights Quarterly*, vol.21, n°3, 1999.

⁵¹ ONU, 2014, *Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme*, New York ; 978-92-1-25-4182-2, E-ISBN 978-92-1-056790-9

permettant aux productions agricoles d'assurer la reproduction des exploitations familiales. Face à cette inefficacité, les ruraux développent des stratégies de survie par l'exode rural et l'émigration, le développement d'activités non agricoles et une plus forte implication des femmes dans la prise en charge des besoins alimentaires. L'analyse de l'économie des exploitations familiales dans ces zones, montre que le complément vivrier assuré par la femme est inversement proportionnel à la couverture des besoins alimentaires réalisée à partir des champs communs. Plus l'exploitation familiale est pauvre, plus ce complément est important. Il décroît avec l'amélioration des capacités de couverture des besoins alimentaires. Dans la chaîne d'élaboration et de mise en œuvre des politiques et programmes, les formes d'analyse et d'appui conseil en direction des femmes rurales ont peu évolué et considèrent ces dernières principalement dans les aspects liés à la reproduction. L'appui à leurs activités économiques est souvent confiné dans des approches sans impact significatif sur leurs revenus. Or l'éradication de la pauvreté passe par la capacité des exploitations familiales à assurer non seulement la couverture de leurs besoins alimentaires, mais aussi à dégager un surplus commercialisable leur permettant d'assurer l'amélioration de leur qualité de vie⁵².

Pour Guérin la perspective de genre pose la nécessité de la modernisation des exploitations familiales. Alors que les inégalités hommes/femmes font preuve d'une résistance remarquable, de multitudes d'initiatives locales animées par des femmes mêlent actions économiques et solidarités en vue d'un accès plus juste aux droits économiques, sociaux et politiques de base⁵³. En dépit de leurs faiblesses qui sont d'ailleurs très largement le fruit de leur invisibilité, d'inégalités d'accès aux ressources et de l'inadéquation des cadres réglementaires et des procédures classiques d'accompagnement de projets, ces initiatives jouent un rôle essentiel en palliant les lacunes et parfois l'absence de justice sociale. Il est donc impératif et urgent de reconnaître ces initiatives à leur juste valeur afin de leur donner les moyens d'exercer pleinement leurs potentialités. Modifier les rapports de force et de pouvoir à l'échelle globale et assurer le respect des droits sont évidemment deux priorités.

Kobela, analyse les effets de la globalisation du genre par des politiques qui se veulent universelles en s'imposant à différent (es) acteurs/actrices et les réactions de ceux/celles-ci, particulièrement celles des organisations féminines locales dans la façon d'adapter ou de se réapproprier ces prescriptions internationales. Il s'agit de rendre compte de la manière dont le genre en tant que catégorie d'intervention publique parvient à se déployer d'une part dans les

⁵² A. Ndiaye, « *Renforcement des capacités des femmes rurales stratégie sous régionale* », 2006, p.56.

⁵³ I. Guerin, « *Chantier femmes et économie* », Paris, Découverte, 2005, p.56.

programmes d'aide au développement des pays financeurs et d'autre part dans les pays du Sud⁵⁴.

Les travaux de Kristian de Boodi et Lisette Caubergs, témoignent du dynamisme des paysannes guinéennes. Elles consacrent une partie de leur recherche à l'analyse approfondie de l'action politique de ces femmes. Ces dernières s'organisent en association prétendument apolitiques pour mieux faire entendre leur voix et faire aboutir leurs revendications. Dans le même ordre d'idée Manimart pense que la mise sur pied des organisations féminines est un préalable à toute participation des femmes à la vie politique, économique et socioculturelle de leur pays.

En substance les auteurs dans leurs ouvrages militent en toute évidence pour l'émergence d'égalité entre les sexes, la libéralisation des femmes dans les différentes sphères d'activités, pour un meilleur accès des femmes au pouvoir et ressources, pour leur autonomisation et l'abandon de la moralité sexuelle traditionnelle, pour l'application de la loi d'intimidation contre la discrimination des statuts des femmes. En plus ils soulignent l'augmentation de nombre et de place des femmes dans la sphère publique, la prise en considération du genre dans divers domaines et à tous les niveaux. Tous ces écrits montrent les facteurs d'ascension de la gent féminine dans les sphères d'activité à savoir l'autonomie socioéconomique, les publications, les séminaires, des manifestes signés, la révision constitutionnelle, l'assiduité au travail et la compétitivité des femmes. Cependant l'espace et surtout la thématique genre reste peu explorée jusqu'ici. C'est un sujet qui n'a pas fait l'objet d'importante recherche et qui mérite d'être étudié davantage.

VII-PROBLEMATIQUE

La gente féminine autrefois en position de subordonnée, relayée au second rang social, assumant des attributions subalternes et qui n'avaient pas droit à la prise de parole publique, à cause des stéréotypes socioculturels, remonte en puissance à partir des années 1970 dans plusieurs secteurs d'activité notamment l'économie, la santé, l'éducation, la politique. Elle milite de plus en plus au sein des organisations. Dès lors il se pose la question de savoir quel est la contribution des Organisations féminines dans l'émancipation des femmes dans le département de Mont-illi ? Autrement dit, les Organisations féminines répondent-elles aux attentes des femmes dans la vie sociale, économique et politique dans le département de Mont-illi ?

⁵⁴ E. A. Kobela, *L'impact des projets de développement sur la qualité de vie des femmes : l'exemple du PRODALKA au Tchad*, Ph. Université de Bretagne Occidentale à Brest EA 4451,2017.

VIII- OBJECTIFS

Plusieurs objectifs nous guideront tout au long de ce travail. Ce sont entre autres, l'objectif général et les objectifs spécifiques.

1- Objectif général

L'objectif principal de cette étude est d'analyser l'influence des Organisations féminines sur le changement des conditions de vie des femmes du Mont-illi. De cet objectif général découlent plusieurs objectifs spécifiques.

2- Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce travail sont :

- cerner le contexte de la naissance des organisations féminines dans le département de Mont-illi ;
- présenter leurs modes de fonctionnement ;
- analyser leurs enjeux socioéconomiques et politiques ;
- ressortir les défis des organisations féminines et les recommandations.

IX- MÉTHODOLOGIE

La méthodologie est l'ensemble des méthodes appliquées à un domaine particulier de la science de la recherche⁵⁵. Quant à la méthode de recherche, elle est une démarche intellectuelle qui vise à établir ou mener un raisonnement rigoureux portant sur un objet d'étude⁵⁶.

Ce travail de recherche s'est déroulé en plusieurs phases. Il s'agit de la collecte des données, du traitement de ces dernières, de leur analyse et enfin la dernière étape a consisté à la rédaction. En ce qui concerne la collecte des données, nous avons eu recours aux sources écrites, orales, iconographiques et à la méthode d'observation sur le terrain.

Les sources écrites sont issues des documents ayant trait au sujet. Ce sont entre autres les ouvrages, les articles, les communications, les thèses, les mémoires, les rapports et les archives de toutes sortes. La consultation de ces ouvrages s'est faite dans la bibliothèque de l'École Normale Supérieure de Yaoundé 1, de Fianga, au Centre de lecture et d'animation

⁵⁵ M. Pastoureau, *Dictionnaire des couleurs de notre temps*, Paris, Hachette, 1991, p.119.

⁵⁶ Grawitz, *Méthodes des sciences*, p.912.

culturelle (CLAC) de Fianga, au CEFOD à N'Djamena. L'analyse de ces documents a contribué à l'approfondissement des connaissances par rapport à notre thème et zone d'étude.

Les sources orales quant à elles nous ont permis d'avoir des entretiens individuels ou de groupes avec des personnes ayant des connaissances en rapport au sujet. Les enquêtes ont été menées dans différents villages du département de Mont-illi. Ces enquêtes se sont faites suivant un programme.

Dans le souci d'avoir un travail objectif, nous nous sommes intéressés aux diverses personnes concernées par les organisations féminines. Le mode de collecte des données s'est fait par la prise des notes et l'enregistrement. En ce qui concerne les sources iconographiques, elles ont consisté à la récolte et à la prise des vues (photos) lors de nos investigations sur le terrain. Ces photos sont collectées dans tout le département de Mont-illi au Tchad.

Enfin, l'observation sur le terrain a été également une source indispensable pour l'étude de cette question. Nous avons parcouru tout le département de notre zone d'étude afin d'observer sur le terrain le déroulement des différentes activités que les femmes déploient au quotidien pour assurer le rayonnement de leurs organisations.

Ainsi, conformément aux objectifs visés et à la variété des domaines embrassés, il est nécessaire de préciser la méthode d'analyse conséquente. Plusieurs approches ont été choisies dans le cadre du traitement, de l'interprétation des données et de recoupement de l'information. Ainsi, une analyse descriptive et diachronique a permis de reconstituer les enjeux de ces organisations féminines dans une logique qualitative.

L'analyse synchronique et systémique a été aussi indispensable, car il est nécessaire d'analyser les faits étudiés et les influences qu'ils subissent.

Toutes ces approches nécessitent une vue pluridisciplinaire. Nous avons fait appel à la sociologie, l'économie et statistique, au droit et bien d'autres sciences auxiliaires. Les données de ces disciplines ont combiné les lacunes des travaux historiques.

X- Structure du travail

Il s'agit ici de ressortir l'ossature de ce travail. Ce Thème de recherche est construit autour de quatre chapitres.

Le Chapitre I est intitulé : Sociogenèse des Organisations féminines dans le département de Mont-Illi. Il s'agit de ressortir les inégalités et disparités des genres, ensuite d'évoquer les mutations des années 1990.

Le Chapitre II est intitulé : La typologie des Organisations féminines dans le département de mont-illi et constat des vulnérabilités. Fait ressortir les différents types des Organisations féminines dans le département de mont-illi, ensuite les objectifs des Organisations féminines dans le département de Mont-Illi et enfin analyse du constat de vulnérabilité.

Le chapitre III quant à lui porte sur : Les enjeux et modes d'action des Organisations féminines. Il s'agit ici de donner les différents enjeux : enjeux sociaux, ensuite enjeux économiques et enfin enjeux politiques.

Le chapitre IV porte sur : les difficultés et recommandations des Organisations féminines. Il est question ici de relever les défis et les enjeux des Organisations féminines, ensuite de donner le plaidoyer et les recommandations.

**CHAPITRE I : SOCIOGENESE DES ORGANISATIONS
FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI**

La lutte pour l'égalité des chances et l'équité sociale dans le processus de développement s'inscrit dans une double action, celle des gouvernants et de la mobilisation sociale des femmes. Les femmes tchadiennes en général et les femmes de Mont-illi en particulier se regroupent pour participer au débat de leur intégration et leur participation effective à la réduction des inégalités sociales, économiques et politiques. Prenant appui sur les formes d'émancipation dans le monde contemporain, les femmes de Mont-illi ont créé des organisations autour de politique de défense et de l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur participation à la politique. L'étude sur l'analyse de la sociogenèse des Organisations féminines dans le département de Mont-illi au Tchad révèle d'énormes inégalités et disparité de genre à tous les niveaux des institutions. Dans cette partie nous allons dans un premier temps analyser les inégalités de genre et ensuite examiner les mutations des années 1990 qui ont contribué à la création des Organisations féminines dans le département de Mont-illi.

I- LES INEGALITES ET DISPARITES DE GENRE

Les inégalités et disparités de genre s'observent dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle. Les modes de production sont dictés et dominés par le patriarcat prédominant où les femmes et les enfants constituent une main d'œuvre non rémunérée. Selon Ram et Mbi Kamaha, le système patriarcal est à l'origine des inégalités entre les hommes et les femmes et ces inégalités, au-delà du domaine politique, sont perceptibles dans d'autres domaines d'activités⁵⁷. Cette analyse se fonde essentiellement sur les secteurs sociaux de base, de la production, ainsi que le cadre institutionnel.

I- Dans les secteurs sociaux

a- Au niveau socioculturel

La revue documentaire disponible révèle que les lois et pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la majorité de la population tchadienne. La société tchadienne est caractérisée par une riche diversité culturelle matérialisée par la coexistence de plus de 25 groupes ethniques⁵⁸ dont leur mode d'organisation est disparate. Ce mode patriarcal confère à l'homme une suprématie sur la femme. Ces valeurs culturelles fondées sur les us et coutumes spécifiques à chaque groupe sont renforcées par la religion⁵⁹.

⁵⁷ Ram Abba et Mbi Kamaha, *Femme et politique dans le Logone et Chari 1990-2020*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua, 2021, p.56.

⁵⁸ Atlas pratique du Tchad, 1971

⁵⁹ Guide pratique des Affaires et Investissements au Tchad, 2009 (Islam 55% environ, Christianisme 40% environ et Animisme 05% environ).

D'une manière générale, au niveau social et culturel, les inégalités et disparités de genre relevées sont :

- La préférence du garçon par rapport à la fille dans les naissances, dans le droit de succession et le droit de propriété ;
- Les inégalités et disparités dans la division du travail qui donnent plus de charge de travail à la femme par rapport à l'homme, à la fille par rapport au garçon, des jeunes par rapport aux personnes âgées avec des impacts dommageables sur leur santé, leur productivité et leur temps de loisir ;
- L'existence et la perpétuation des pratiques traditionnelles qui sont néfastes à la femme (le lévirat, l'excision, le non consentement du mari sur le lit conjugal, les bastonnades, la polygamie imposée à la première épouse, les mariages précoces et forcés...), et quelques fois à l'homme (la polygamie, les bastonnades, le mariage forcé, le non consentement de l'épouse sur le lit conjugal...);
- Les inégalités d'accès ou le maintien des processus d'exclusion ou d'auto exclusion sociale, et particulièrement celle des femmes aux sphères de décision⁶⁰.

*** Dans les ménages :**

Traditionnellement, c'est l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage.

L'homme fixe les règles et le code de conduite. Il assure le contrôle et la gestion des biens familiaux. Il prend les décisions capitales et fournit les moyens de subsistance aux membres du ménage. Dans le mariage, l'homme détient le privilège du rôle actif et exerce un contrôle sur la fécondité du couple. Dans les processus éducationnels familiaux et communautaires, les hommes et les garçons jouissent d'un traitement spécial avec une plus grande permissivité et responsabilisation contrairement aux femmes qui sont limitées et contrôlées dans leurs mouvements et initiatives⁶¹.

Le rôle d'autorité de l'homme et la position de subordination de la femme est traduit à travers les différentes institutions. Le rapport d'étude de la vulnérabilité structurelle au Tchad démontre qu'à l'échelle du pays, plus de la moitié des chefs de ménage déclarent ne savoir ni

⁶⁰ Guide pratique des Affaires et Investissements au Tchad, 2009 (Islam 55% environ, Christianisme 40% environ et Animisme 05% environ).

⁶¹ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.44

lire ni écrire (54%). Cette proportion dépasse les 75% dans le Salamat (81%), le Kanem (77%), le Lac (75%) et le Guéra (74%)⁶².

Au niveau national, 46% des chefs de ménages disent n'avoir reçu aucune éducation et seuls 3% d'entre eux ont atteint le niveau supérieur d'éducation. Toutefois, ces chiffres masquent une grande disparité. En effet, dans les zones urbaines le niveau supérieur est le plus répandu chez les chefs de ménage, avec près de 13% en moyenne. En zone rurale, les chefs de ménage ayant ce niveau d'instruction ne représentent que 1%. Il y a 29% des chefs de ménages qui ont le niveau du primaire, 11% un niveau du secondaire⁶³.

Au niveau de l'exercice des activités, la division sexiste du travail détermine la répartition des tâches entre les hommes et les femmes. Inscrite dans le cadre des activités de production, de reproduction et au niveau communautaire, cette différenciation permet d'assigner aux hommes les travaux de production formels et valorisés tandis qu'aux femmes, les activités de maintien et de soins qui relèvent du registre des activités de reproduction non valorisées.⁶⁴

- **Dans les communautés :**

Dans les communautés tchadiennes, la perception différenciée des rôles masculins et féminins est à la base de la répartition des tâches et de l'exercice du pouvoir. Les hommes assument des rôles de décideurs dans les affaires publiques, quant aux femmes, elles sont plutôt impliquées dans l'établissement et le renforcement des relations sociales (baptêmes, mariages, funérailles, visite aux parents et aux malades).

Les rôles sociaux sont traduits à travers des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes. L'homme est présenté comme celui qui pourvoit aux frais d'entretien et d'alimentation de la famille. Mais, à partir d'un âge avancé, les femmes peuvent jouer au sein de la communauté les rôles de conseillères et de médiatrices dans la conclusion des alliances matrimoniales et la résolution des conflits familiaux.

Toutefois, ces apports ne signifient pas qu'elles aient plein pouvoir dans les décisions finales. Les hommes sont les seuls à pouvoir prendre des décisions qui engagent le ménage ou la communauté.

⁶² Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.76

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*

Aujourd'hui, cette image est trompeuse, car dans la plupart des ménages tchadiens, les femmes participent aux dépenses grâce aux activités génératrices de revenus. En moyenne, 12% des ménages sont dirigés par des femmes. Cependant, ce taux est beaucoup plus élevé dans certaines régions, notamment au Kanem et au Guéra (23,4% et 22% respectivement)⁶⁵. Or, le nombre de personnes vivant dans le ménage est en moyenne de 4,8 pour celui dirigé par une femme alors qu'il est de deux points plus élevé (6,8) lorsque le ménage est dirigé par un homme. L'incidence finale sur la consommation alimentaire va certainement dépendre des ressources et des moyens d'existence dont disposent les ménages, quel que soit le genre du chef de ménage⁶⁶.

Ces inégalités et disparités de genre observées dans les ménages et dans les communautés se situent au niveau de l'éducation des enfants. Ce qui est à la base des disparités, discriminations et rapports inégaux qui affectent différemment les statuts, la position et les conditions de vie des hommes et des femmes. En effet, en éduquant fille et garçon différemment, la société leur a donné des capacités différentes qui confèrent aux hommes un pouvoir et une autorité formelle. Certes, l'État a prévu des mécanismes de rééquilibrage (discriminations positives, quota), mais ceux-là apparaissent davantage comme des palliatifs à des situations d'exception face à la puissance des mécanismes socioculturels et religieux.

b- Au niveau de l'éducation

Les disparités de genre restent encore vivaces dans le secteur éducatif. Selon l'EDST2 de 2004, 73% des femmes et 54%⁶⁷ des hommes sont analphabètes, sans compter l'analphabétisme de retour pour 34% des femmes et 23% des hommes qui n'ont pas achevé le cycle primaire. L'accès des filles à l'enseignement supérieur est encore très faible et stagne depuis une dizaine d'années. En 2008, on comptait 2 400 filles sur 18 400 étudiants inscrits, soit 13%⁶⁸. Ce taux est stable parce qu'il était de 14% en 1999 et de 12% en 2000. Les femmes sont moins diplômées que les hommes : neuf femmes sur dix (87,9%)⁶⁹ sont sans diplôme contre huit hommes sur dix (83,2%). L'indice de parité filles/garçons dans l'enseignement primaire est passé de 0,40 en 1990 à 0,70 en 2009⁷⁰. Au niveau primaire, 61,0% des garçons de 6-15 ans fréquentent un établissement scolaire contre 48,7% pour les filles, soit un écart de 12,3 points pour les garçons. Au secondaire, les garçons sont

⁶⁵ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.69

⁶⁶ Rapport d'enquête de sécurité alimentaire et vulnérabilité structurelle au Tchad EVST, 2009)

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ *Ibid.*

relativement plus importants (57,5%)⁷¹ que les filles (26,9%). Ce qui représente un écart de 30,6 points. Dans le dernier groupe de 21-24⁷² ans relatifs au supérieur, le niveau de scolarisation des garçons est supérieur de 23,6 points à celui des filles (37,5% contre 13,9%)⁷³.

Selon la Direction de l'Analyse et de la prospective (DAPRO) du ministère de l'éducation nationale, l'indice de parité filles/garçons était de 0,29 en 2000 et de 0,32 en 2008-2009. Ces indices sont confirmés par la proportion de réussite aux examens selon le sexe : 27 % des lauréats du Brevet d'Étude du Premier Cycle (BEPC) étaient des filles en 2008, contre 20,5 % pour le Baccalauréat pour la même année⁷⁴.

Par ailleurs, d'autres facteurs socioculturels et économiques expliquent les inégalités et disparités sexo-spécifiques dans l'éducation, surtout les difficultés économiques liées au faible pouvoir d'achat des parents et à l'insécurité alimentaire (manque de cantine scolaire), le travail rémunéré ou non rémunéré des enfants, l'éloignement des écoles, et l'accès au transport.

À cela s'ajoute d'autres facteurs, tels l'emploi de temps très chargé des femmes et des filles, les mariages forcés et précoces, les stéréotypes sexistes, les viols et harcèlements sexuels, et les préférences pour les garçons, limitent l'accès des filles et des femmes aux facilités éducationnelles.

c- Au niveau de la santé

Le Tchad vit une situation sanitaire et nutritionnelle caractérisée par une morbidité et une mortalité élevée. Les femmes et les enfants de moins de 5 ans paient particulièrement un lourd tribut à cette situation. L'espérance de vie est de 46 ans. Le rapport de la deuxième Enquête Démographique et de Santé au Tchad (EDST II 2004) démontre que :

- 1 enfant sur 5 décède avant d'atteindre son cinquième anniversaire ;
- Le taux de mortalité maternelle de 1099 décès pour 100 000 naissances vivantes et que, la malnutrition contribue, de manière directe et/ou indirecte à plus de 50%, à la mortalité des enfants de moins de 5 ans⁷⁵. ;
- 593 femmes tchadiennes ont perdu leur vie en 2004, en donnant naissance à un enfant ;

⁷¹ Rapport d'enquête de sécurité alimentaire et vulnérabilité structurelle au Tchad EVST, 2009)

⁷² *Ibid.*

⁷³ Rapport OMD 2010.

⁷⁴ Id OMD 2010.

⁷⁵ INSEED 2004.

- Le Sida constitue un problème majeur de Santé publique et de développement au Tchad ;
- Une insuffisance dans la surveillance de la grossesse ;
- Une prise en charge inadéquate des accouchements compliqués entraînant une mortalité très élevée dans les services de santé (3, 74% contre 1%, normes de l’OMS)
- Une faible prévalence contraceptive (3%) ⁷⁶;
- Un mauvais état de santé de la femme ;
- La persistance des mauvaises politiques traditionnelles.

Cependant, le rapport d’enquête de sécurité alimentaire et de vulnérabilité structurelle au Tchad (EVST, 2009) démontre que la situation sanitaire des populations tchadiennes ne s’est pas améliorée malgré les efforts fournis par le gouvernement. En effet, seulement 18% en moyenne, des villages avaient un centre de santé fonctionnel (16,5% dans la zone sahélienne et 21% dans la zone soudanienne). Le taux de mortalité maternelle a augmenté de 1200 décès pour 100 000 naissances vivantes⁷⁷.

Il ressort du document de Politique National de Santé (PNS) que le profil épidémiologique du Tchad est caractérisé par la prévalence des maladies endémiques et épidémiques parmi lesquelles, le paludisme, la tuberculose, les infections respiratoires aiguës, le VIH/SIDA et la diarrhée tiennent le premier rang. Certaines maladies non transmissibles constituent aussi des causes importantes de morbidité et de mortalité. Ces maladies touchent particulièrement les enfants, les jeunes et les femmes.

Le faible niveau des indicateurs de santé de la femme est en grande partie lié aux inégalités de genre qui affectent sa situation sociale et limitent son niveau d’éducation et d’information ainsi que son pouvoir économique de décision concernant sa santé reproductive. Cette situation consacre la précarité de la santé de la reproduction de la femme tchadienne, et par conséquent affecte sa capacité d’intervention en matière de développement. La vulnérabilité des femmes et celle des hommes au VIH/SIDA, est renforcée par les pratiques culturelles tels que les mutilations génitales féminines, la polygamie, le mariage forcé et/ou précoce, les viols, l’inceste et l’homosexualité, etc. Le taux de prévalence du VIH parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans est de 7 % et le taux d’utilisation du

⁷⁶ INSEED 2004.

⁷⁷ *Ibid.*

contraceptif est de 2%⁷⁸ C'est pour corriger cette situation que le gouvernement a adopté la loi N°19/PR/2007 portant lutte contre le VIH/SIDA/IST et protection des personnes vivant avec le VIH⁷⁹.

Ainsi, le gouvernement a pris le soin d'assurer aux femmes et hommes « les droits à la non-discrimination, à une protection égale et à l'égalité devant la loi aux personnes vivant avec le VIH, ainsi qu'aux enfants et orphelins rendus vulnérables du fait du SIDA au même titre que les autres personnes »⁸⁰. En outre, les inégalités et disparités de genre au Tchad sont aggravées par les violences basées sur le genre (VBG). Le pays enregistre une fréquence élevée de fistule. L'âge moyen des fistuleuses est de 18 ans et la fistule survient dans 48% des cas lors du premier accouchement, selon les études réalisées.⁸¹

d- Au niveau de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement

L'accès à l'énergie, l'approvisionnement et la gestion de l'eau, et les services d'assainissement demeurent une préoccupation tant pour les hommes que pour les femmes. Dans le domaine de l'énergie, les disparités sont les plus remarquables. En milieu rural, l'accès et l'approvisionnement en source d'énergie sont traditionnellement confiés à la femme. En matière d'approvisionnement en eau pour les besoins domestiques, l'essentiel de la corvée est supporté par les femmes ou les filles. Les inégalités de genre sont observées à tous les niveaux.

- **Accès à l'énergie**

L'accès et l'approvisionnement en énergie revêt une importance capitale pour les deux sexes. Mais, les sources d'énergie utilisées dans les ménages varient selon le milieu de résidence. Dans les provinces (villes secondaires et villages), le bois de chauffe reste la principale source d'énergie. L'énergie est recherchée principalement pour la cuisson des aliments et pour l'éclairage.

Le rapport EVST 2009 démontre qu'à l'échelle nationale, le bois reste la principale source d'énergie de cuisson utilisée par plus de 90% des ménages enquêtés. Cette proportion est légèrement plus élevée en zone rurale avec 93 % des ménages contre 75% dans les zones urbaines. La seconde source de cuisson la plus utilisée reste le charbon pour près de 5% des ménages en zone rurale. L'utilisation du charbon dépasse les 15% dans le Biltine (17%) et le

⁷⁸ INSEED 2004.

⁷⁹ La loi N°006/PR/2002 portant promotion de la reproduction.

⁸⁰ Loi N°19/PR/2007 portant lutte contre le VIH (SIDA) IST et protection des PVVIH

⁸¹ *Ibid.*

Ouaddaï (23%). Mais, l'interdiction de l'utilisation du charbon, place le gaz en première position au niveau des grandes villes, notamment dans la capitale.

Au niveau national, la prévalence de l'insuffisance énergétique telle que définie par la FAO est de 31% au Tchad, ce qui signifie qu'une (1) personne sur 3 ne dispose pas du minimum d'énergie nécessaire pour être en bonne santé, et mener une activité physique légère. Ce minimum d'énergie pour le Tchad a été évalué à 1.715 kcals par personne et par jour, et nécessite un budget de 238 FCFA. La moyenne nationale de consommation calorique est cependant de 2.280 kcals par personne et par jour, requérant un budget de 320 FCFA⁸². En milieu rural, l'approvisionnement en énergie domestique (bois de chauffe) incombe à la femme et à la fille. Du fait de la dégradation des ressources naturelles, les distances à parcourir et le temps qui y est consacré sont devenus plus longs. En plus de la surcharge de travail liée à la recherche du bois et de son acquisition sur le marché, son utilisation expose la femme à des risques de blessures, de brûlures, cécité et autres maladies liés au feu et à la fumée.

Par ailleurs, la consommation d'électricité est essentiellement observée dans les grands centres urbains. En effet, au Tchad, la consommation d'électricité par habitant est l'une des plus faibles d'Afrique : avec 21,7 kWh par tête, le pays se classait au 49ème rang sur 50 en 2006. Le taux d'accès à l'électricité de la population est de l'ordre de 2,3%. Quatre-vingts pour cent de l'électricité est produite et distribuée à N'Djamena, où le taux d'accès est de 12%. La SNE⁸³ a le monopole de la production et de la distribution⁸⁴. Le faible accès à l'énergie est problématique autant pour les hommes que pour les femmes, mais les femmes sont plus visées et plus touchées par la précarité et l'inaccessibilité des sources d'énergie. Le temps et la force physique consacrés par les femmes à cette denrée est énorme. Il s'agit là d'un facteur qui réduit énormément le temps de travail, consacré par les femmes aux activités de production et de renforcement des capacités.

*** Accès à l'eau et assainissement**

D'après les estimations récentes du ministère de l'eau, le taux d'accès à l'eau potable en 2010 est de 44,3 % au niveau national. Cette évolution montre que le Tchad a fait des efforts importants les 5 dernières années mais inférieur aux projections du SDEA pour attendre les

⁸² Rapport d'enquête de sécurité alimentaire et de vulnérabilité structurelle au Tchad (EVST, 2009).

⁸³ Où sa composante devenue autonome en 2010, Société Nationale d'Électricité SNE).

⁸⁴ Rapport OMD 2010.

OMD (47% en 2010). Le nombre d'ouvrages recensés a permis de compiler 9 399 pompes à motricité humaine (PMH) villageoises et 258 systèmes d'AEP.

Il n'existe pas d'études détaillées à ce sujet (notamment hors du périmètre concédé). On peut estimer un ordre de grandeur de 20-30 l/hab/j en moyenne nationale et d'environ 10 l/hab/j en zone rurale, 25 l/hab/j litres en zone urbaine desservie par borne fontaine et 60 l/hab/j litres en zone urbaine desservie par système d'AEP domiciliaire. Suivant les cas, les rejets d'eaux usées ménagères produits sont donc très limités, surtout en considérant que le taux de rejet hors de la parcelle peut être également très faible (50-80%).

En milieu urbain, l'approvisionnement en eau potable est assuré par la société tchadienne d'eau (STE) qui est sous la tutelle du ministère des mines, de l'énergie et du pétrole (MMEP). En effet, la STE est chargée du captage, du traitement et de la distribution de l'eau mais également de la production, du transport et de la distribution. Son domaine est limité géographiquement à la gestion des équipements de 11 agglomérations : N'Djamena, Sarh, Moundou et Abéché, Mao, Faya, Moussoro, Bongor, Kelo, Doba et Fianga.

À l'échelle nationale, le taux d'accès à l'assainissement amélioré de l'année de référence (l'année 2000) était de 7%. Les OMD ont décidé de porter ce taux à 35% en 2015. Selon le SDEA 2002-2020 plus de 88,5% de la population rural utilise la nature comme lieu d'aisance ; seulement environ 11% utilise des latrines traditionnelles ou améliorées. En milieu urbain, près de 80% de la population utilise différents types de toilettes ; il reste cependant environ 21% de la population qui utilise la nature comme lieu d'aisance⁸⁵. En effet, 10,6 % des ménages utilisent une fosse/latrine rudimentaire, 0,6% utilise une fosse/latrine améliorée. Il n'existe pratiquement pas de réseaux d'évacuation des eaux usées. La grande majorité des ménages tchadiens en milieu rural/villageois ne dispose pas de toilettes et les systèmes d'évacuation des excréta, des déchets solides et des eaux usées sont quasi inexistantes.

L'évacuation des ordures ménagères demeure un des problèmes cruciaux, particulièrement en milieu urbain. Les ordures sont le plus souvent déversées aux alentours des habitations ou parfois dans des poubelles clairsemées. L'insuffisance des latrines et l'absence de traitement des déchets ont un impact négatif sur l'environnement aussi bien pour la santé de l'être humain que pour les animaux. Les femmes et les enfants sont les premières victimes des maladies diarrhéiques et surtout le choléra. Face à cette situation, la femme,

⁸⁵ Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement au Tchad (SDEA) 2003-2020.

responsable de l'hygiène et du bien-être de la famille, est directement impliquée dans la gestion de l'environnement. Ce qui contribue à accroître sa charge de travail domestique.

Cependant, depuis ces dernières années, on constate une mutation dans les rôles, qui a permis une plus grande implication des femmes dans la gestion des points d'eau où elles intègrent les comités de gestion et le secteur de l'assainissement. La stratégie adoptée par le Tchad consiste à :

- assurer la disponibilité en eau saine à 15 minutes de marche à 60% de la population d'ici 2015 ;
- assurer un point d'eau pour chaque tranche de 250 à 300 habitants ;
- réduire de plus de 50% les maladies d'origine hydrique ;
- augmenter l'installation des latrines à la maison et dans les services publics ;
- assurer l'évacuation des déchets solides et des eaux usées.

Par ailleurs, on constate que le cadre législatif et réglementaire tchadien a toujours considéré l'assainissement comme une mesure d'accompagnement, menée à l'occasion d'une autre activité comme la lutte contre une maladie ou encore lors de la réalisation de programmes d'approvisionnement en eau potable.⁸⁶

En somme, l'analyse du secteur social et culturel au Tchad comporte encore des facteurs qui influencent et déterminent fortement l'accès et le contrôle des hommes et des femmes aux ressources, aux services sociaux de base, aux activités de la vie publique et privée ainsi que leur participation aux sphères de décision. En dépit des dispositions juridiques et des mesures politiques en faveur de l'égalité de droit entre l'homme et la femme, le statut de la femme n'a pas fondamentalement changé. Il apparaît que la société tchadienne est caractérisée par une riche diversité culturelle, matérialisée par la coexistence de plus de 25 groupes ethniques⁸⁷ dont leur mode d'organisation est disparate mais jouissent tous du régime patriarcal qui confère à l'homme une suprématie sur la femme. Ces valeurs culturelles fondées sur les us et coutumes spécifiques à chaque groupe sont renforcées par la religion⁸⁸.

⁸⁶ La loi N° 14/PR/95 relative à la protection des végétaux fixe les règles de protection de l'homme, de l'animal et de l'environnement contre les effets éventuels des produits utilisés pour l'amélioration des végétaux et des cultures, pour la lutte contre les ennemis des végétaux ou pour la conservation de tout matériel végétal – La loi N° 14/PR/98, définissant les principes généraux de la protection de l'environnement a pour objectif de présenter les principes généraux de gestion durable de l'environnement et de sa protection contre toute forme de dégradation afin de sauvegarder et de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie des populations et La loi N° 16/PR/99 portant Code de l'eau.

⁸⁷ Atlas pratique du Tchad, 1971.

⁸⁸ Islam (55% environ), Christianisme (40% environ) et Animisme (05% environ) -Guide pratique des Affaires et Investissements au Tchad, 2009.

Toutefois, la recherche de l'émancipation par les femmes ne devrait pas remettre en cause les valeurs sociales ancestrales. Car c'est la culture qui fait la valeur et la force de chaque peuple et détermine l'identité de l'individu dans la société. L'Afrique n'est pas le seul continent où subsistent les us et coutumes. Elle n'est pas plus conservatrice que le monde occidental. Pourquoi les grandes nations n'ont pas élu une femme à la tête de leurs nations avant de donner des leçons de démocratie et de civilisation à leurs élèves ?

2- Dans le secteur de la production

Au Tchad, le secteur de production se rapporte essentiellement à l'agriculture, l'élevage, la pêche, les ressources naturelles, les mines et l'artisanat. Le pays est constitué de plusieurs zones agro-écologiques qui conditionnent les activités ou « moyens d'existence » des populations. On distingue un secteur primaire dominant, un secteur secondaire peu développé et un secteur tertiaire en voie d'expansion.

a- Le secteur primaire :

Au niveau de l'agriculture, on constate que les femmes sont et les enfants sont impliqués dans la phase de semis et de récolte. Cependant, ils ne bénéficient pas équitablement du revenu des produits de la récolte.

Au niveau de l'élevage, on observe que les femmes sont très impliquées dans la transformation et la commercialisation des produits de l'élevage (traite de lait, vente de beurre de lait...). Mais, elles disposent rarement de cheptel dont la gestion est exclusivement réservée aux hommes.

Dans le domaine des ressources naturelles et de la pêche, les femmes sont plus impliquées dans la post capture et la transformation. Dans certaines zones du pays, les femmes paient elles-mêmes les pirogues pour leurs maris, mais elles ne sont pas impliquées dans la gestion des revenus de la pêche. Dans le cas du Département de Mont-illi, la gestion de la pêche est réservée exclusivement aux hommes. Chaque fleuve a un chef qui détient tous les monopoles de la gestion et de l'exploitation.

La cueillette de la gomme arabique était exclusivement réservée aux femmes. Mais, depuis quelque année, le développement de la filière gomme arabique a mobilisé beaucoup des hommes à cause de bénéfice que cela procure à la famille⁸⁹.

⁸⁹ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.90

Selon l'EVST, l'analyse de la contribution des activités au PIB du secteur primaire montre que depuis 2001, la part de l'agriculture vivrière est passée de 45% à 25% tandis que celle de l'élevage a été pratiquement réduite de moitié, passant de 39% à 20%.⁹⁰ En effet la part du PIB agricole générée par le coton a été réduite de moitié entre 2001 et 2009, passant de 8 à 4% au cours de la période, et le PIB de la branche cotonnière est passé de 20 milliards en 2001, à 14 milliards de FCFA en 2009, soit une baisse de près d'un tiers en 8 ans.⁹¹ La faible productivité des secteurs primaire et tertiaire est aggravée par la faiblesse des infrastructures socio-économiques de base, l'enclavement de la plupart des régions et l'instabilité politique qui ne permet pas d'attirer les investisseurs étrangers, en dehors du secteur pétrolier⁹². Mont-illi en est une parfaite illustration avec l'usine de coton de Fianga qui a fermé ses portes depuis des années. Cette fermeture a eu des conséquences sociales, économiques, politiques néfastes sur les populations notamment les femmes.

b- Le secteur secondaire :

Les activités du secteur secondaire sont très peu développées dans le pays moins encore dans le département de Mont-illi. Elles totalisent 8,7 % de la population active occupée dont 7,6% dans la fabrication et 1,1 % dans la construction. La branche de fabrication de produits alimentaires et de boissons connaît une plus grande participation des femmes (2,1 % contre 0,6 % d'hommes). Dans le domaine des mines et artisanat, on constate que les femmes sont majoritairement dans la poterie.

c- Le secteur tertiaire :

Le secteur tertiaire occupe 9,9% d'hommes contre 4,7% de femmes. Cette situation interpelle le Gouvernement du Tchad à prendre des mesures incitatives, créer des facilités aux femmes et aux hommes qui souhaitent s'investir dans ce secteur. Une des mesures urgente serait le renforcement des capacités des acteurs et structures existantes.

En somme, les activités agricoles (production agricole et élevage) représentent environ 40% des activités génératrices de revenu. Les activités de commerce et d'artisanat avec 20% et 14% respectivement sont également d'importantes sources de revenu.

Les activités journalières ne représentent que 2% des activités génératrices de revenu⁹³. La faible productivité des secteurs primaire et tertiaire est aggravée par la faiblesse des

⁹⁰ ⁹⁰ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.98.

⁹¹ ⁹¹ *Ibid.*

⁹² ⁹² *Ibid.*

⁹³ Ordonnance 06 du MCI (Ministère du commerce et d'industrie).

infrastructures socio-économiques de base, l'enclavement du Département et l'instabilité politique qui ne permet pas d'attirer les investisseurs étrangers, en dehors du secteur pétrolier. Aussi la question du soutien reste problème que rencontrent les femmes dans le secteur de la production. Dans l'ensemble, le secteur de soutien à la production comprend le commerce, le transport, la communication, et l'énergie, etc. Dans ces secteurs, les inégalités et disparités de genre sont d'actualité et justifient la faiblesse structurelle de l'économie tchadienne et la féminisation de la pauvreté.

Dans le domaine commercial, on observe que les femmes se limitent essentiellement aux petits commerces peu rentables du secteur informel, tandis que les hommes se trouvent dans des activités commerciales plus importantes, plus structurées et plus rémunératrices.

Cet état de choses bloque l'accès aux crédits importants et les empêchent de soumissionner aux grands marchés faute de grands capitaux et ou d'hypothèques ; l'expansion et la diversification de leurs activités économiques reste pour ce fait très limitée. En matière de transport par exemple, les hommes disposent plus de moyens de transport individuels et en communs que les femmes, alors qu'elles assurent l'essentiel du transport de la production agro-sylvo-pastorale sur de longues distances et très souvent à pied. En conséquence, le transport occupe plus le temps des femmes et des filles et fragilise leur santé⁹⁴.

Dans le domaine de la communication, en milieu rural, les femmes sont mises à l'écart des institutions traditionnelles appelées « arbre à palabre ». Résultat, l'information stratégique reste dans le cercle des hommes. On constate également des inégalités au niveau de l'accès aux supports et aux contenus médiatiques, aux récepteurs d'information (radio et télévision), et aux métiers de la communication.

Au niveau des technologies de l'information et de la communication (TIC), l'accès et le contrôle des TIC reste un problème épineux pour les hommes et pour les femmes. Cependant, on constate que la présence des femmes dans les métiers des technologies de l'information et de la communication est faible. Les disparités de genre en matière des TIC est plus criarde en milieu rural qu'en milieu urbain.

Ce qui constitue un facteur limitant aux possibilités de promotion des activités des femmes qui tirent 80% de leur bénéfice dans le milieu rural.

⁹⁴ Ordonnance 06 du MCI (Ministère du commerce et d'industrie).

3- Au niveau des institutions et de la participation à la prise de décision (gouvernance)

Les rapports de genre au sein des institutions tendent à entretenir ou à reproduire les inégalités et les disparités sexo-spécifiques qui existent dans leur contexte et environnement socio culturel et politique. L'analyse de la gouvernance politique, économique et sociale, laisse apparaître des inégalités de genre et des insuffisances notoires dans la prise en compte de la dimension genre dans tous les domaines de la vie.

En dépit du dispositif juridique existant et les bonnes intentions maintes fois proclamées par les hautes autorités, les hommes et les femmes ne jouissent pas encore des mêmes privilèges quant à leur participation à la vie publique et à la prise en compte de leurs potentialités dans le domaine de la gouvernance.

Au niveau du gouvernement ou dans les instances de gestion du pouvoir d'État, le constat montre que les femmes sont sous-représentées. Le nombre de femmes dans chaque gouvernement n'a jamais dépassé la dizaine (10), et celles-ci ont généralement occupé les domaines qui renvoient à leur rôle social (enseignement, action sociale, promotion féminine, santé, etc.)⁹⁵. Les femmes ne représentaient que 3,4% des membres du gouvernement en 2000, plus de 10% en 2006 et 21% en mars 2010. Dans la haute administration, on compte une femme ambassadeur sur 24 ; deux (2) femmes préfètes sur 56 ; quatre (4) femmes maires sur 23 communes ; six (6) femmes membres du Conseil Économique, Social et Culturel sur 30 ; deux (2) femmes Secrétaires Générale sur 29 ; 2 femmes au poste de gouverneur sur 23 provinces en 2021⁹⁶.

Au niveau du Parlement, la législature de 2020 comptait 28 femmes sur 188 députés. La législature de 1997 à 2002 comptait 2 députées (2%) sur 120. Cette sous-représentation des femmes limite leur influence sur l'élaboration des lois et des politiques à tous les niveaux.

Plusieurs raisons ou facteurs expliquent la sous-représentation des femmes en politique, au nombre desquels on peut retenir :

- La persistance des préjugés socioculturels et des stéréotypes sexistes ;
- Le faible niveau d'éducation et d'instruction de la femme ;
- La participation équitable et le mauvais positionnement des femmes sur les listes électorales ;

⁹⁵ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P.106

⁹⁶ *Ibid.*

- Le faible pouvoir économique et financier des femmes.⁹⁷

En somme, la participation de la femme tchadienne au niveau politique, public, syndical et dans le secteur privé connaît certes des avancées, mais la situation revêt encore beaucoup d'inégalités dans la représentation.

En général, les femmes ne sont pas promues dans les instances de prise de décision. Cette observation est valable dans les institutions publiques et privées.

En milieu urbain ou en milieu rural, la décision des femmes d'exercer une activité à caractère politique, économique, social et culturel requiert dans la plupart des cas, l'accord préalable de l'époux (PNG, 2011)⁹⁸. Il apparaît en conséquence une faible prise en compte des spécificités de genre dans les politiques et programmes de développement dans ce secteur.

II- LES MUTATIONS DES ANNEES 1990

À l'instar des autres pays, le Tchad a été affecté par les grandes mutations sociales, économiques et politiques qui ont bouleversé le monde entier. Sur le plan politique, après la chute de mur de Berlin, la conférence de Baule de 1990 va imposer la démocratie comme seul mode de gouvernance. Désormais, l'aide au développement qu'elle soit financière ou matérielle est conditionnée par l'application des principes de la démocratie⁹⁹. C'est dans ce contexte que la démocratie arrive au Tchad le 01 décembre 1990. À partir de là, des changements vont s'opérer un peu partout dans le pays permettant ainsi aux femmes de s'organiser librement. L'avènement de la démocratie et la mobilisation de plus en plus des ONG internationales contre les inégalités basées sur le genre ont permis la prise de conscience chez les femmes. Cette prise de conscience s'est concrétisée par la création des Organisations féminines pour l'amélioration des conditions de vie des femmes.

1-La mise en place progressive de la démocratie

Avant 1990 il existait des Organisations dans le département de Mont-Illi mais elles n'étaient pas étendues comme après 1990. Avant cette date, c'était quelques rares ONG et voire même des Organisations étatiques comme ONDR et la COTONT-CHAD. Pour certaines difficultés, elles ont structuré certains producteurs de coton en groupement. Elles ont également mis sur pied des Associations Villageoises.

⁹⁷ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011. P. 64

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ *Ibid.*

Les unions ont pratiquement commencé après les années 1990. Ainsi ce sont les AV (Associations Villageoises), les groupements des producteurs de coton et quelques rares coopératives mises en place par le BELAC qui ont existé avant l'arrivée de la démocratie.

Toutes ces initiatives ne concernaient que les hommes uniquement.

Les organisations ont vu vraiment le temps propice juste après l'arrivée de la démocratie au Tchad. Il a été aussitôt mis sur pied un comité appelé CONAMAC pour faire la promotion des Organisations paysannes. Par la suite, la loi 025 qui autorise et définit les modalités des groupements à vocation coopérative en République du Tchad a été promulguée en 1992¹⁰⁰.

Sur le plan juridique, nous pouvons dire que le cadre légal tchadien offre un cadre propice à la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme. Nous pouvons citer à titre d'exemple la constitution de 1996 révisée en 2005 ; le cadre de travail de 1996, la déclaration de la politique d'intégration de la femme au développement ; la politique nationale de la population en appui aux conventions internationales, la loi 017/PR/2001 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique et la loi N°38/PR/98 portant cadre du travail donne la même chance aux deux sexes dans le cadre de l'emploi et la loi N°16/PR/2006 portant orientation du système éducatif « Promouvoir la scolarisation des filles par la levée des stéréotypes et autres pesanteurs socioéconomiques et culturelles entravant le plein épanouissement de la fille et de la femme dans le processus de l'apprentissage » (PNG, 2011)¹⁰¹.

Cependant, il y a autant des pratiques traditionnelles et religieuses souvent contraires aux dispositions réglementaires et aux lois écrites. La femme tchadienne ne jouit pas de tous ses droits en matière de mariage et de succession et elle est sujette à des violences de toutes sortes. Son accès à la terre est mitigé, dit la coordinatrice de Réseau des femmes leaders pour l'accès aux droits, à l'égalité et à l'équité de genre, madame Véronique Mai-ndouwe Mounkagou¹⁰².

Allant dans le même sens qu'elle, Victor Houndi déclare :

L'autre difficulté est liée aux droits. En réalité on est tous égaux devant la loi. Si nous prenons par exemple le problème d'héritage dans le milieu Toupouri, que ce soit la femme ou la fille est victime de ce genre de pratiques. Lorsqu'un père décède par exemple et qu'on s'assoit pour partager les biens, la fille qui est en chez ses parents n'est pas comptée. Autrement elle n'a pas droit à l'héritage. Elle est prise au même titre que les objets laissés par son père, c'est-à-dire partageable. Elle n'a pas droit au titre

¹⁰⁰ Entretien effectué avec Ndikwé Waimbé le 28-11-2023 à Fianga.

¹⁰¹ TCHAD, 2011, Politique Nationale Genre, Ndjamena.

¹⁰² Propos de Mme Mai-Ndouwé Véronique lors de l'entretien effectué le 27/11/2023 à Fianga.

foncier, elle n'a pas droit aux terrains de son père. On suppose qu'elle va partir chez son mari et que c'est là-bas que tout va être géré¹⁰³.

Au plan politique, la Constitution de 1996 révisée en 2005 consacre l'égalité entre les tchadiens de deux sexes¹⁰⁴. La SNRP, document fédérateur de toutes les stratégies sectorielles de développement est fondé et qui a pour thème central « le développement humain » démontre que la problématique Genre doit être prise en compte à tous les niveaux.

Plusieurs projets ont été mis en œuvre et des lois et règlements ont été adoptés et appliqués dans le cadre de la promotion de l'égalité entre l'homme et la femme, entre la fille et le garçon.

En ce qui concerne les projets, on peut citer :

* Le projet de réduction de la pauvreté et action en faveur des femmes, démarré en 1999 et achevé en 2007. Ce projet, dans sa composante principale permet la mise en place d'un fonds de développement social, en octroyant des microcrédits à 4 693 personnes dont 4 423 femmes et de réaliser 210 ouvrages communautaires ;

* Le projet droit de l'homme « assistance aux filles et femmes victimes d'abus sexuel, de viol et de conflits armés » depuis 2007 et le projet de développement de la filière Karité depuis 2005. Des textes et initiatives novateurs sont mis en œuvre dans tous les secteurs, notamment les secteurs sociaux.

- Au niveau du ministère de l'éducation nationale, on note la direction de la promotion de l'éducation des filles est créée par Décret N°414/PR/PM/MEN/2007 du 17/05/07.

Au niveau de la santé, on peut citer :

- La création de la direction de la santé de reproduction et de la vaccination ;
- L'adoption de la stratégie nationale de lutte contre les fistules ;
- La gratuité des soins obstétricaux d'urgence et la gratuité des ARV ;
- L'élaboration de la feuille de route contre la mortalité maternelle et infantile et celle de la lutte contre les MGF.

* L'adoption de la loi 019/PR/2007 portant lutte contre le VIH/SIDA, la prise en charge et la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA qui prend en compte les groupes vulnérables (femmes, enfants et hommes) ;

¹⁰³ Propos de Houndi Victor lors de l'entretien effectué le 01 Décembre 2023 à Fianga

¹⁰⁴ La constitution de la république du Tchad de 1996 révisée en 2005.

* L'adoption de la loi 006/PR/02 portant promotion de la santé de reproduction a permis la création d'une direction de la santé de la reproduction et de la vaccination ;

* L'accord d'un quota de 30% de place aux filles/femmes à l'École Nationale des Agents Sociaux et Sanitaires (ENASS) et dans les écoles de magistrature (EM) et école normale des instituteurs bacheliers (ENIB) ;

Dans le domaine de la protection et de la promotion des droits humains, le Tchad a fait des progrès en ratifiant les conventions et signant les instruments internationaux et régionaux de droits de l'homme qui exigent la promotion et protection des droits des femmes et des filles, notamment :

* la convention des nations unies sur l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme (CEDEF/CEDAW) de 1985 ;

* la convention relative aux droits de l'enfant de 1990 ;

* la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981¹⁰⁵ ;

Malgré ce progrès, il apparait que le statut social, économique, juridique et politique de la femme tchadienne reste caractérisé par une insuffisance d'opportunités politiques et économiques, une faible implication dans les prises de décisions à tous les niveaux ainsi qu'un accès limité aux services sociaux de base.

2-L'influence des ONG

Nous assistons de plus en plus de nos jours à l'effervescence des ONG et des bailleurs de fonds en faveur des femmes organisées en association ou en groupement. C'est pourquoi nous voyons les femmes s'organiser en Organisation afin d'améliorer leurs conditions de vie avec des partenaires nationaux et internationaux.

Quand nous voyons un groupement, une association ou une union, cela veut dire que tout est parti de la sensibilisation des Organisations plus grandes qui viennent quelquefois de l'extérieur pour entrer dans le milieu. Il est rare que les femmes se soient retrouvées pour créer seules leur Organisation. Lorsqu'une Organisation vient d'un lieu autre que le village pour une sensibilisation ou via un média ou d'autres canaux de communications, les maris se montrent retissant. Mais, ne prennent conscience et accordent un peu de la valeur à cette initiative que lorsque le projet est initié par une Organisation d'envergure ou par l'Etat. Dans

¹⁰⁵ Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme ratifiée de 1995.

ce cas, ils donnent une importance ou la liberté aux femmes de s'associer. Généralement, ces organisations internationales viennent au nom de l'aspect social, économique et culturel. Bref le développement. Parce qu'elles veulent que ces femmes se développent. Car ces structures savent que les femmes ont des talents, des bonnes idées et des forces et elles savent également que ces femmes sont manquées des stratégies à se développer de façon à réussir. C'est ainsi qu'elles les forment et les orientent dans leur démarche¹⁰⁶.

Pour favoriser l'autonomisation et valoriser les potentiels des femmes, des mécanismes sont mis en place pour leur permettre d'entreprendre des activités capables de les autonomiser. De cette manière, elles peuvent contribuer au développement. C'est pourquoi depuis cinquante ans, la Banque Africaine de Développement défend le recours aux solutions locales pour résoudre les problèmes particuliers de développement de l'Afrique¹⁰⁷. Sa vision est que la clé du développement de l'Afrique se trouve dans la mobilisation des énergies et de la créativité des Africains. À cet égard, elle est convaincue que l'autonomisation des femmes africaines est essentielle pour permettre aux sociétés africaines de réaliser leur plein potentiel¹⁰⁸.

L'Afrique, aujourd'hui, se trouve à une période optimiste de son histoire. Les pays africains génèrent davantage de ressources, qu'ils vont pouvoir investir dans le développement. Une augmentation durable de la prospérité semble à la portée. Toutefois, pour réaliser cette vision, l'Afrique a besoin de faire pleinement usage des compétences et des talents de tous ses citoyens dont les femmes afin de transformer ses économies et ses sociétés.

Nous savons qu'en Afrique, les femmes interviennent de manière plus active dans le secteur de l'économie à titre d'agricultrices, d'employées et d'entrepreneures que partout ailleurs dans le monde. Elles constituent le rouage incontournable du bien-être de leurs familles et la pièce maîtresse de l'avenir de leurs enfants. Leur avis pèse très lourd dans la gouvernance de leurs communautés et de leurs nations. Cependant, elles sont encore confrontées à toute une série d'obstacles qui les empêchent de jouer pleinement leur rôle potentiel. Ces obstacles à la pleine participation des femmes sont fondamentalement injustes. Mais plus encore, ils constituent des freins à la réalisation du potentiel de développement de l'Afrique.

¹⁰⁶ Entretien effectué avec Victor Houndi le 21-11-2023 à Fianga.

¹⁰⁷ BAD, 2015, Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action. Indice de l'égalité de genre en Afrique, Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II – 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire.

¹⁰⁸ *Ibid.*

L'adoption de mesures visant à combler les disparités fondées sur le genre pourrait générer des retombées profondes et durables¹⁰⁹. Nous constatons que lorsque la femme gagne, le plus gagnant c'est son mari. Donc à partir de là certains hommes commencent à prendre conscience par rapport aux retombées que leurs femmes les apportent à la maison.

Dans le département de Mont-Illi, plusieurs ONG et associations interviennent aux côtés des femmes. Nous pouvons citer entre autres l'APLFT qui dans un projet Bilbao de la Fondation d'Espagne appuie la commune de Fianga dans le domaine de l'hygiène et assainissement et il y a une clinique juridique qui s'occupe du volet droit de l'Homme. C'est pour cela que l'APLFT a pris en main le problème de la femme et de la petite fille¹¹⁰.

Nous pouvons également citer PRODALKA, BELAC, FAO, ANADER, UE, PAM qui interviennent de diverses manières pour aider les femmes à améliorer leurs conditions de vie. Le FAO apporte son soutien dans le domaine agricole en octroyant des matériels agricoles. En 2012, l'UE à travers le fonds européen de développement a financé la construction d'un magasin de stockage au profit des femmes du groupement « May toupouri dour tisebo »¹¹¹.

3-L'émancipation

Les femmes de Mont-Illi comme toutes les autres femmes tchadiennes rencontrent d'énormes difficultés liées aux pesanteurs socioculturelles. « Notre société jadis n'accordait pas une place de choix aux femmes et comme les faits sociaux sont têtus, cela fait que jusqu'à là la femme n'est pas libérée de ce joug, de cette déconsidération quand bien même que certaines d'entre elles tentent de s'émanciper ou de se mettre en réseau pour revendiquer leurs droits. »¹¹².

Nous enregistrons au nom de cela, certaines violences meurtrières exercées sur les femmes par des hommes pour des raisons infondées. Tel a tué sa femme, lorsque que nous investissons davantage pour comprendre, nous allons nous rendre compte c'est pour des raisons puérils. Plusieurs sont victimes de ce genre d'agression par leurs propres époux et quelquefois aussi par des petits bandits qui peuvent les rencontrer sur le chemin et qui tentent de les violenter et « quand je mets à la place de ces femmes, je me dis que c'est trop souffrant »¹¹³ ajoute-t-il. Dans une année nous pouvons enregistrer des dizaines de cas. Soit grièvement blessées, soit mortes par la faute des hommes.

¹⁰⁹ BAD, 2015, Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action. Indice de l'égalité de genre en Afrique, Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II – 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire.

¹¹⁰ Entretien effectué avec les responsables de l'APLFT M Ndikwé Waimbé le 28-11-2023 à Fianga.

¹¹¹ La photo du magasin se trouve dans le chapitre suivant.

¹¹² Propos de Victor Houndi tenu le 01/12/2023 à Fianga.

¹¹³ *Idem*.

Il faut également mentionner le manque de liberté d'expression comme une injustice à l'égard des femmes. Les femmes ne sont pas libres. Au nom des pesanteurs socioculturelles, la femme n'est pas libérée pour qu'elle puisse s'exprimer librement. En ville c'est encore mieux mais au village jusque-là les femmes ne sont pas associées aux prises de décisions familiales ou de collectivité ou encore de groupements mixtes au village. Si c'est un groupement mixte cela veut dire que c'est les hommes qui parlent à la place des femmes. Les femmes ne peuvent que suivre et accepter les points de vue des hommes. C'est dans la plupart des réunions au village. Nous avons l'impression que la femme n'a pas des bonnes idées, qu'elle n'a pas une contribution à donner. De cette façon nous avons l'impression que la femme ne peut pas tracer le chemin de développement. Or l'histoire nous a appris que beaucoup des royaumes ont prospéré avec les femmes à leur tête, des résistances menées et soutenues par ces dernières¹¹⁴. Divawissou et Djaratou de renchérir que prendre les hommes comme les seuls acteurs de l'histoire c'est en quelque sorte faire de l'histoire discriminatoire¹¹⁵.

En matière de droit, les femmes sont également lésées au sein de la société. En réalité tous les hommes naissent tous égaux devant la loi selon la Déclaration universelle de droits de l'homme de 1948. Or la catégorie féminine continue de subir certaines injustices au mépris du droit. Lorsque nous prenons par exemple le problème d'héritage dans le milieu Toupouri, que ce soit la femme ou la fille, elle est souvent victime de cette pratique. Elle n'a pas droit à l'héritage des biens de son père ou de son mari. Pis encore elle est partageable au même titre que ces biens. Souvent quand les hommes de médias prennent de tel débat à la radio, ils sont accusés à tort et à travers de vouloir désorienter les femmes.

L'autre fait marquant est lié au travail. Les femmes qui travaillent ne sont pas aidées par leurs maris. Lorsque la femme accuse du retard dans son lieu de service, elle est souvent mal accueillie par son mari à son retour à la maison. Donc les hommes se font trop des préjugés autour de la femme de sorte à lui créer une sorte de souffrance psychologique. Normalement il faudrait l'encourager à travailler et à occuper des bureaux et à s'affirmer dans le cadre de travail. Mais leurs époux sont encore ceux qui constituent des obstacles pour leur devenir.

¹¹⁴ Moussa Rahissa Aminatou et Souleymanou Koffa, 2020, Femmes et conquête de l'espace politique dans le Mayo Danay depuis 1990 : cas de Tcholleré, Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua. p.128.

¹¹⁵ Jeannette Divawissou et Souaibou Djaratou, « Les femmes dans les dispositifs sécuritaires de veille contre les crises sécuritaires à l'Extrême Nord du Cameroun : 1990-2017 », Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua. p.149.

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels fait état du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant. Les droits des femmes en matière de terres, de biens, de nourriture, d'eau et d'assainissement, ainsi que leur droit au travail et à la sécurité sociale, sont intrinsèquement liés au droit à un niveau de vie suffisant. Tous ces droits sont garantis par le droit international, y compris le droit de jouir de ces droits sur un pied d'égalité avec les hommes et sans discrimination. L'accès des femmes aux services, à l'éducation et aux moyens de production est primordial pour qu'elles puissent exercer les droits susmentionnés¹¹⁶.

C'est au vu de ces difficultés et réalités que les femmes ont pris conscience de la nécessité de se former en organisations afin de relever les défis qui les ont longtemps maintenues captives. Parce que pris individuellement, elles ne peuvent pas faire face aux problèmes de développement. C'est dans ce contexte que nous voyons que des organisations féminines sont de plus en plus créées.

¹¹⁶ FAO, Rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture, entre 2010 et 2011, Rome, 2011, p. 23.

**CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES ORGANISATIONS
FÉMININES DANS LE DÉPARTEMENT DE MONT-ILLI ET
CONSTAT DE VULNERABILITÉ**

La femme représente tout ce qu'il y a de vulnérable chez l'homme. Moins visible dans l'espace public, elle est cependant la maîtresse incontestée dans le cadre familial. Elle a les secrets de la famille, connaît souvent les faiblesses de son mari et surtout l'épaule dans la stabilisation du foyer. Elle est le pilier de la famille. C'est pourquoi dans les situations de conflit, elle est utilisée comme le « butin de guerre » dans le but l'humilier de façon dégradante l'adversaire. C'est précisément pour cette raison que le camp victorieux, soucieux d'écrire une page noire de l'histoire des vaincus, enlève les femmes¹¹⁷.

Dans ce chapitre nous, allons d'abord présenter les types des Organisations féminines et leurs aspirations ensuite, faire une analyse autour de la situation vulnérable de femmes.

I- LES TYPES DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI

Les Organisations de femmes dans le département de Mont-Illi jusqu'à ce jour sont de deux types : les groupements féminins et les associations de femmes.

Les associations naissent souvent de la fusion des plusieurs groupements qui partagent des objectifs communs.

1- Les groupements féminins

Pour les femmes, s'organiser en groupement signifie d'abord sortir de l'isolement, se rencontrer et discuter ensemble en dehors de l'entourage familial et s'aider mutuellement. L'entraide a toujours existé, mais elle se limite à la famille étendue. En effet, les femmes, intégrées dans la famille du mari et souvent dans un mariage polygame, sont des étrangères l'une pour l'autre ; elles ne se connaissent pas et se regardent même avec méfiance. Aussi, les femmes considèrent-elles la constitution d'un groupement comme un fait très important et, lorsqu'elles en parlent, elles mettent l'accent sur l'entente et la solidarité, sur la confiance en soi et sur leur nouvelle indépendance.

Les groupements réunissent soit toutes les femmes d'un village, soit un certain nombre d'entre elles qui travaillent avec le projet. Le nombre des membres peut varier de 15 à 300. Les groupements sont en général composés de femmes adultes et mariées qui, surtout dans la dernière phase, ont été sensibilisées à l'importance de transmettre leurs connaissances et savoir-faire aux filles, pour les rendre plus autonomes. Ainsi, des groupes de jeunes filles se

¹¹⁷ G. Garakchame, « *Le butin féminin de guerre comme stratégie d'humiliation et de dérision de l'ennemi dans les monts Mandara (NordCameroun)* », Dynamiques Internationales, 2011. P.132.

sont formés à leur tour, s'associant parfois aux formations dispensées aux groupements féminins.

Les groupements féminins organisent des champs collectifs dont la production peut, d'une part, générer des revenus destinés à la caisse du groupement et, de l'autre, alimenter une banque de céréales. Les décisions relatives à l'utilisation des fonds sont prises au sein du groupement, qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'activités d'intérêt communautaire (puits, pharmacie, fêtes, etc.) ou de la constitution d'une garantie pour obtenir des crédits, dont l'octroi dépend de la capacité d'épargne du groupement. La plupart des groupements féminins ont ainsi ouvert des comptes bancaires pour y déposer leurs épargnes et ont commencé à se familiariser avec les structures financières.

Chaque groupement est géré par un comité d'animation, composé des femmes les plus sages et les plus respectées. Les responsabilités sont partagées suivant un schéma assez classique : présidente, vice-présidente, secrétaire aux relations extérieures, secrétaire, trésorière, trésorière adjointe, commissaire au compte, organisatrice. De fait, chaque membre du comité représente un groupe de travail au sein du groupement qui s'occupe, à tour de rôle, des travaux dans le champ collectif, de l'assainissement du village, du traitement de l'eau potable, etc.

Quelques groupements féminins se sont dotés d'un récépissé qui marque leur statut juridique et se sont érigés en associations. Cela a favorisé une prise de conscience du rôle du groupement dans la vie socio-économique du village et du niveau de représentativité atteint par les Organisations des femmes.

Suivant l'exemple des villages où le projet des ONG internationales et locales a appuyé les groupements féminins, des noyaux d'organisation sont nés un peu partout dans la zone de Mont-Illi, où les femmes ont commencé à s'organiser en groupes et à développer des activités soit communautaires soit individuelles.

a- Le groupement de femmes May Toupouri Dour Tisembo.

Cette organisation est un groupement féminin, dénommé groupement des femmes *Maitoupouri dour tisébo* qui a son siège dans la commune de Fianga, plus précisément dans le quartier Gongon. C'est un groupement composé de 34 femmes qui font différentes activités. Il y'a des commerçantes, des productrices dont l'objectif est de participer aux processus du développement de la commune, informer, sensibiliser et former les femmes sur les actions envisagées. Ce groupement est créé le 21 Décembre 2016 par les femmes résidentes de

Gongon dans la commune de Fianga dénommé *May Toupouri Dour Tisembo*. Il est créé par l'application de l'ordonnance N°025/PR/92 du 07/12/92, portant statut général des groupements à vocation coopérative et des coopératives en république du Tchad et du décret N°066/ PR/MET/94 du 01/04/94, portant application de l'ordonnance susvisée.

Au début, leur principale activité était de se retrouver et échanger sur leurs difficultés. Ensuite, elles ont créé une caisse mutuelle où à chaque réunion elles cotissent 100 FCFA et ces réunions se tiennent hebdomadairement dont 4 réunions par mois. C'est ce qui a constitué leur capital au départ. Jusqu'à là, c'était informel, il n'y avait pas un document statutaire. Par après, elles ont donc sollicité l'expertise d'une association appelée ARD, pour les aider à monter les textes de base et le règlement intérieur. Ce qui leur a permis d'avoir la reconnaissance juridique N°020/MICA/CLA (Centre d'animation culturelle) de Fianga en 2022.

Ce groupement une fois créé, après les cotisations mutuelles, elles ont élargi leurs activités en faisant plusieurs activités agricoles. D'abord des champs communautaires d'arachide, des niébés et en même temps avec les revenus de ces champs et de leurs cotisations hebdomadaires, elles ont entrepris le commerce de vivres. Vu les difficultés à conserver leurs produits, elles ont eu l'opportunité avec l'Etat tchadienne de monter un projet pour la construction d'un magasin de stockage.

Photo N°1 : siège du groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo de Fianga.



Source : Cliché réalisé par Dawanla Temsala à Fianga le 15 janvier 2024

Photo N°2 : Magasin réalisé par le groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo avec de l'UE.



Source : Cliché réalisé par Dawanla Temsala dans la commune de Fianga le 17 janvier 2024.

Ce groupement a réalisé beaucoup de choses parmi lesquels nous pouvons sans être exhaustif citer :

- Premier magasin réalisé avec l'appui de l'UE 2016,
- L'unité de production de la farine infantile est en arrêt,
- L'unité de production de l'huile de sésame implantée en 2016, aujourd'hui en arrêt,
- L'unité de production de l'huile d'arachide qui a commencé à fonctionner le 31 juillet 2020.

Photo N°3 : L'aide de l'Union Européenne aux femmes du groupement May Toupouri dourtisebo



Source : Cliché réalisé par Dawanla Temsala à Fianga le 23 décembre 2023.

b- Groupement des femmes « Tailé de Lingoua »

Ce groupement est créé le 03 Mars 2022 au sein de la commune de Fianga. Son siège est fixé à Lingoua. C'est un groupement composé de 43 femmes qui font différentes activités. Selon la présidente, ce groupement est créé dans l'optique de coaliser les efforts pour faire face à leurs conditions de vie. Il s'agit d'œuvrer pour changer les conditions de vie de femmes. Car selon elles, Mont-Illi est le département où la femme est reléguée au second rang, elle n'est pas considérée à sa juste valeur. Donc l'objectif est de militer pour l'autonomisation de la femme et de lutter pour la protection de l'environnement. Le groupement pratique également le petit commerce et aussi a un regard sur les violences faites aux femmes. Le fonctionnement du groupement est assuré par le comité et les sous-comités. Les femmes se réunissent 4 fois

par mois. Elles ont créé une caisse mutuelle où à chaque réunion elles cotisent 100FCFA. Il y'a la commission chargée de la transformation des produits locaux et celle chargée de la vente etc.

2- Les associations de femmes

Afin d'augmenter la représentativité des femmes, les femmes ont promu la constitution des groupements féminins en associations. Il s'agit d'Organisations juridiquement reconnues par l'administration et qui disposent d'un statut et d'un règlement intérieur. Elles deviennent ainsi un interlocuteur obligatoire et sont parties prenantes dans les programmes d'assistance et de formation que les différents services techniques d'appui au monde rural se proposent de mettre en place dans le département.

À ce jour dans le département de Mont-Illi nous pouvons classer les associations féminines en deux catégories : les associations féminines dans les mouvements pour l'émancipation économique et sociale de la femme et les associations féminines dans le mouvement de lutte pour la défense de droits de la femme. Nous avons eu à travailler avec deux d'entre elles : l'association des Organisations féminines pour l'entraide et la lutte pour l'amélioration de conditions de vie de la femme de Mont-Illi (AOFEVIFMI) et le réseau de femmes leaders pour l'accès aux droits, à l'équité et égalité de genre (REFLADEG).

a- L'Association des Organisations Féminines pour l'Entraide et la Lutte pour l'Amélioration de Conditions de Vie de la Femme de Mont-Illi (AOFEVIFMI)

L'origine de la création de cette association fait suite à une aide que les femmes du département ont reçu de la fondation Grand Cœur de l'ex première dame Hinda Deby Itno en 2021. Après la réception du matériel, les femmes ont cru bon de créer une association au nom de toutes les femmes de mont-Illi. Il était nécessaire de créer cette association avec un centre de formation en couture afin d'aider les femmes à être économiquement libre. Cette association s'est fixée comme objectif de contribuer à la lutte contre la pauvreté, promouvoir la scolarisation des filles, créer des centres d'alphabétisation des adultes au profit des femmes et filles mères, lutter pour la promotion des femmes aux postes de responsabilité dans les instances nationales, promouvoir l'égalité de genre et la défense collective des intérêts des femmes membres de ladite association.

b- Le RFLADEG

C'est une Organisation féminine mise en place par l'APLFT. Elle est créée le 25 avril 2017 à Fianga. Elle regroupe les femmes de toutes les Organisations féminines. Elle s'est fixée

pour objectif de lutter pour la revendication des droits de femmes dans le département de Mont-Illi. C'est pourquoi, elles assistent souvent les femmes victimes de violence. Il faut dire que la création de ce réseau a suscité beaucoup d'espoir auprès des femmes. Car à cette époque, Dr. Ramatou Mahamat Houtouin, fille du département de Mont-Illi était nommée ministre et a pris part activement à la création de cette Organisation féminine.

II- LES OBJECTIFS DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI

Les aspirations des Organisations féminines du département de Mont-Illi tournent autour de 4 points : lutter pour l'amélioration de la situation financière et économique de la femme, améliorer les conditions sociales et culturelles des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes et avoir accès à la fonction publique (politique).

1- La lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté est au centre des préoccupations des Organisations de femmes. C'est pourquoi pour faire face à ce problème, il faut une synergie d'action commune. Selon les rapports des Nations Unies, 70% des personnes pauvres dans le monde sont des femmes, et la majorité des 1,5 milliard de personnes extrêmement pauvres vivant avec moins d'un dollar par jour dans le monde sont des femmes.

Parmi les femmes les plus vulnérables et pauvres, on distingue différentes groupes : celles qui élèvent seules leurs enfants (selon les chiffres du NWLC Census Poverty Data de 2012, 56.1% des enfants pauvres sont élevés dans un foyer dirigé par une femme), les plus âgées, les victimes de discrimination raciale, celles qui vivent dans des zones rurales ou reculées, les victimes des catastrophes naturelles, des conflits (en République Démocratique du Congo, en Centrafrique, au Mali) et de violence conjugale.

Nous parlons des facteurs aggravants et de la féminisation de la pauvreté car le taux de femmes pauvres reste toujours plus élevé que celui des hommes avec une stagnation voire une situation qui s'aggrave dans certaines régions comme l'Afrique sub-saharienne.

L'année 1975, célébrée comme année internationale de la femme, fut un tournant dans l'histoire des femmes car elle fut suivie par la décennie internationale de la femme (1976-85) décidée lors de la conférence de Mexico, la création de la commission pour l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes de 1979 (CEDAW) et les conférences internationales de Copenhague (1980), Nairobi (1985) et Beijing (1995) où les Organisations

féminines du monde entier se sont mobilisées pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils s'attaquent au problème de la pauvreté et des inégalités économiques que subissent les femmes.

La déclaration et le programme d'action adoptés le 15 septembre 1995 par la conférence mondiale sur les femmes fixent des objectifs pour améliorer le statut de la femme, dont 35 concernent l'accès des femmes pauvres au crédit et 17 autres portent sur la création d'emplois et autres stratégies pour éradiquer la pauvreté¹¹⁸.

Les objectifs de millénaire du développement ont repris les recommandations des conférences internationales et plus particulièrement, en ce qui concerne les femmes, l'OMD3 pour l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes. Si de réels progrès ont été accomplis pour l'éradication de l'extrême pauvreté (OMD1), l'accès universel à l'éducation primaire pour filles et garçons (OMD2) et pour la santé maternelle (OMD5), on ne peut que déplorer aussi la régression de ces acquis dans certaines régions pour des raisons diverses (conflits, catastrophes naturelles, fondamentalisme religieux, etc.), et la féminisation de la pauvreté liée à la persistance d'obstacles qui continuent à priver les filles du droit d'accès aux études secondaires et à une éducation de qualité dans certaines régions, et les femmes, d'un accès aux postes de pouvoir économique et politique, de façon globale¹¹⁹.

Malgré les mesures adoptées en faveur des femmes et leur mobilisation croissante de par le monde et le succès de la commission sur le statut de la femme (CSW) qui se tient tous les ans depuis 1946, pendant 15 jours aux Nations Unies à New York en est d'ailleurs la preuve irréfutable que la pauvreté continue à affecter les femmes de façon disproportionnée¹²⁰.

Les inégalités persistantes et endémiques basées sur le genre, s'ajoutent aux inégalités dues à l'appartenance sociale, ethnique, culturelle, religieuse et géographique qui sont autant de freins à la cohésion sociale et au développement.

2- Œuvrer pour l'amélioration des conditions socioculturelles de femmes

Les femmes de Mont-Illi comme toutes les autres femmes du Tchad en général rencontrent d'énormes difficultés liées aux pesanteurs socioculturelles. La société jadis n'accordait pas une place de choix aux femmes et comme les faits sociaux sont persistants, cela fait que

¹¹⁸ Unesco, le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté, Extrait du Site de l'Association Adéquations, consulté le 27 février 2013, 2015, <http://adéquations.org/spip/.php?article2256>, p.29.

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Gouentoueu, *Le rôle des coopératives féminines*, p.137.

jusqu'aujourd'hui la femme n'est pas libérée de ce joug, de cette déconsidération quand bien-même que certaines tentent de s'émanciper au travers des réseaux de lutte pour la revendication de leurs droits, de la place qui leur revient de droit.

Selon les personnes interviewées, l'éducation à la base est la cause des problèmes dont les femmes sont confrontées. Les parents inculquent aux enfants la sous-estimation de la femme et aux filles la soumission à l'aveugle et au non prise de parole en public. La femme est éduquée pour être une femme au foyer. Étouffant ainsi ses potentialités qui pourraient être mises au service de la communauté. Aujourd'hui, les femmes veulent que les choses changent. Elles veulent être au centre du débat concernant les problèmes qui les touchent et participer aux décisions sur le bien-être familial ou de la communauté.

Le rôle des femmes ne peut être seulement confiné aux tâches domestiques (eau, cuisine, ménage, etc.) et non rémunératrices. En effet, l'éducation de la petite enfance repose sur le rôle traditionnel des femmes. De ce fait, il est nécessaire que ces dernières soient éduquées afin d'être à même d'éduquer les enfants sur l'hygiène, la santé, ou sur leurs droits etc. Le rapport de l'UNESCO (2010)¹²¹ éclaire sur l'impact que pourrait avoir l'éducation des femmes sur la nutrition des enfants, leur hygiène, la santé etc. L'alphabétisation des femmes est à primer car tout changement opéré au niveau des femmes produit « un effet de boule de neige »¹²².

3-Le combat contre les violences basées sur le genre

Comme toutes les autres femmes, les femmes de Mont-Illi sont souvent victimes de violence sous toutes ses formes. Quel que soit leur statut social, leur âge, les femmes subissent la violence. Cette violence résulte des rapports de force établie au sein de la société depuis très longtemps entre l'homme et la femme.

Cette violence prend plusieurs formes. Nous avons la violence physique, verbale, le viol, le harcèlement, etc. Selon les femmes interviewées, ces violences sont vécues au quotidien par les femmes. Par conséquent, il est temps que cela cesse. Pour elles, la seule manière de les vaincre, c'est de rendre justice aux femmes. Pour que justice soit rendue il faut d'abord commencer par dénoncer les hommes. C'est pourquoi les Organisations féminines sensibilisent les hommes et les femmes sur les conséquences de la violence. C'est le combat que mène le REFLADEC dans le département de Mont-Illi. Il aide à réconcilier les femmes

¹²¹ Unesco (2010), *rapport mondial de l'éducation pour tous : sur la voie de l'éducation pour tous, progrès et défis*.

¹²² *Ibid.*

avec leurs maris. Dans le cas extrême à leur montrer les procédures de la justice. Malheureusement ce n'est pas un combat facile pour ces femmes leaders. Souvent elles se heurtent au refus des femmes de traduire leurs maris devant la justice par peur de perdre leur foyer bien qu'elles soient violentées. La question de la violence sera beaucoup plus détaillée dans la section consacrée à la violence à l'égard de femmes.

III- L'ANALYSE DU CONSTAT DE VULNERABILITE

Les femmes représentent une catégorie vulnérable en temps de paix comme en temps des guerres. Elles sont souvent exposées à plusieurs types de problème.

Dans cette section nous allons analyser la vulnérabilité des droits de femmes à accéder à la vie publique et politique, à un niveau de vie suffisant, la violence à l'égard de femmes et l'accès à la justice.

Les violations de ces différents droits sont courantes malgré les luttes que l'État et les Organisations des femmes mènent au quotidien à travers la sensibilisation et l'éducation.

1- Les droits des femmes dans la vie publique et politique

Tout au long de l'histoire, les femmes ont été exclues de la vie politique et des processus de prise de décisions. Les campagnes en faveur de la participation des femmes à la vie publique et politique remontent aux XIXe et XXe siècles et se poursuivent de nos jours. Avalai et Tokanda disent que pour les féministes, l'exclusion des femmes du monde politique, est imputable à la force et aux formes de la domination masculine qui rendent difficilement formulable, voire impossible le questionnement des rapports entre les hommes et les femmes.¹²³ Elles remettent en cause l'ethnocentrisme et le patriarcat de la société en revendiquant la nécessité d'un double combat dans les sphères domestiques et publiques à travers le slogan « le personnel est politique ».¹²⁴

À l'époque de la première guerre mondiale, seules quelques démocraties parlementaires reconnaissaient aux femmes le droit de vote. En 1945, au moment de la création de l'ONU,

¹²³ M.L. Avalai abba et A. Tokanda, , *Femmes et l'animation des partis politiques dans le mayo-Danay : cas de l'arrondissement de Gobo (1990-2014)*, de DIPES II, 2017. Histoire, Ecole Normale Supérieure de Maroua. p.64.

¹²⁴ *Ibid.*

plus de la moitié des 51 pays qui avaient ratifié la charte ne permettaient toujours pas aux femmes de voter ou ne leur accordaient qu'un droit de vote restreint¹²⁵.

Selon la déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. L'une des premières tâches de la commission de la condition de la femme a été de rédiger en 1952 la convention sur les droits politiques de la femme¹²⁶.

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'appuie sur les conventions précédentes et son article 7 porte sur l'accès des femmes à la prise de décisions dans la vie politique et publique.

L'article 7 garantit le droit des femmes à voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et à être éligibles à tous les organismes publiquement élus, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement, et le droit de participer aux Organisations et associations non gouvernementales (ONG) s'occupant de la vie publique et politique du pays. L'article 8 enjoint aux États parties de prendre « toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des Organisations internationales »¹²⁷. Or dans le milieu Toupouri, les pesanteurs socioculturelles sont tellement présentes que les femmes ne puissent jouir pleinement de ces droits.

Bien que le droit de vote des femmes soit chose acquise dans presque tous les pays, il peut, dans la pratique, n'avoir aucune signification lorsque d'autres conditions rendent quasiment impossible ou très difficile la participation des hommes et des femmes à des scrutins (absence d'élections libres et régulières, violations de la liberté d'expression, insécurité qui touche dans une très grande proportion les femmes, etc.). Dans certains pays, les femmes ne peuvent pas s'inscrire sur les listes électorales parce qu'elles n'ont pas d'acte de naissance ou de papiers d'identité, lesquels ne sont délivrés qu'aux hommes. D'autres obstacles, tels que les stéréotypes et les idées traditionnelles quant au rôle des hommes et des femmes dans la société, ainsi que la difficulté d'accéder aux informations et matériaux pertinents, réduisent aussi les possibilités ou la volonté des femmes d'exercer pleinement leur

¹²⁵ Gaspard, « Unfinished battles », pp.145 -153.

¹²⁶ *Ibid.*, p,153.

¹²⁷ *Ibid.*

droit de vote¹²⁸. Les modes de fonctionnement traditionnels de nombreux partis politiques et les structures des gouvernements continuent de faire obstacle à la participation des femmes à la vie publique, et des femmes peuvent ne pas avoir le courage de rechercher une fonction politique en raison de leur double charge et du coût élevé des efforts pour obtenir et tenir une charge publique, à quoi s'ajoutent les attitudes et pratiques discriminatoires¹²⁹. Peu d'entre les pays signataires de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes restreignent juridiquement l'éligibilité des femmes, mais les femmes restent nettement sous-représentées à tous les niveaux du gouvernement. La déclaration et le programme d'action de Beijing accordent une grande place à la question des femmes aux postes de pouvoir et de prise de décisions. Elle amène les États à s'engager à prendre des mesures concrètes pour garantir aux femmes l'égalité d'accès et la pleine capacité de participer aux structures de pouvoir et de prise de décisions et pour accroître leur capacité de participer à la prise de décisions et à la direction des affaires, conformément aux recommandations précises qui sont faites.

Les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 3 (« Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ») supposent de la part des États un engagement à promouvoir des mécanismes qui donnent aux femmes une voix dans la vie politique et dans les institutions chargées de la gouvernance. Les bilans des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs montrent que les femmes gagnent petit à petit davantage de pouvoir politique, surtout grâce aux quotas et autres mesures spéciales. Toutefois, des variations subsistent d'une région à l'autre¹³⁰.

Les États ont adopté des systèmes de quotas différents. Les plus répandus sont les quotas des partis politiques, les quotas législatifs et les sièges réservés.

Dans les partis politiques, les quotas sont d'ordinaire facultatifs, varient d'un parti à l'autre et sont mis en place pour augmenter le nombre de candidates ou de représentantes élues. Les quotas législatifs sont imposés dans le cadre d'une politique nationale, qui exige de tous les partis politiques qu'ils fassent figurer un certain nombre de femmes dans leurs listes de candidats aux élections. Une autre méthode consiste à réserver aux femmes des sièges au parlement dans le cadre d'une politique nationale, ce qui permet de s'assurer qu'un certain

¹²⁸ Gaspard, « Unfinished battles », p.153.

¹²⁹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes chap. I, résolution I, annexe II, par. 181 à 186 et 190.

¹³⁰ Voir, Département de l'information de l'ONU : « Goal 3 : promote gender equality and empower women », Fact Sheet (DPI/2650C), septembre 2010. Accessible à l'adresse : www.un.org/millenniumgoals/pdf/MDG-FS-3-EN.pdf.

nombre de législateurs seront des femmes¹³¹. Depuis la conférence de Beijing, de plus en plus d'États ont adopté des quotas pour stimuler la participation des femmes, lutter contre la discrimination et accélérer l'augmentation du nombre de femmes dans la vie politique. Ces mesures sont conçues pour vaincre certains obstacles, en particulier de nature institutionnelle et systémique, qui empêchent encore les femmes d'accéder sur un pied d'égalité à la politique.

Cependant, si elles sont adoptées de façon isolée, ces mesures ne suffisent en général pas pour garantir l'égalité. De plus, il faut qu'elles soient adaptées au contexte local. Les quotas de femmes ont souvent été critiqués pour diverses raisons, par exemple lorsque des femmes sont choisies par des partis ou des leaders politiques pour se mettre au service d'intérêts politiques qui risquent d'aller contre l'égalité, ou parce que les quotas n'insistent pas assez sur les mérites réels¹³². Les quotas de femmes doivent être associés à d'autres mesures pour créer un environnement favorable à la participation des femmes. En particulier, l'effet positif de l'augmentation de la représentation des femmes dans la vie publique et politique ne se fera pas sentir si les femmes qui y accèdent n'obtiennent pas aussi les moyens de participer activement aux débats et de peser sur les décisions¹³³.

La participation à la vie publique ne se limite cependant pas aux élections ou à l'exercice d'une charge publique élective. Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a expliqué que l'article 7 s'étendait à tous les domaines de la vie publique et politique, et qu'il ne se limitait pas à ceux qui étaient spécifiés dans l'article proprement dit. Selon le comité, la vie politique et publique d'un pays est un concept vaste et peut désigner l'exercice du pouvoir politique, en particulier de charges législatives, judiciaires, exécutives et administratives, tous les aspects de l'administration publique, ainsi que la formulation et l'application de politiques aux niveaux international, national, régional et local. Le droit des femmes de participer signifie aussi le droit de participer aux activités de la société civile, de commissions publiques, d'assemblées locales, ainsi que de partis politiques, de syndicats, d'associations professionnelles ou industrielles, d'Organisations de femmes, d'associations locales et autres associations s'intéressant à la vie publique et politique. Chose qui est loin d'être acquise dans une société où les femmes sont marginalisées¹³⁴. La participation des

¹³¹ H. Hoodfar et Mona Tajali, *Electoral politics: Making Quotas work for Women*, Londres, 2011, pp.42-49.

¹³² *Ibid.*, p.49.

¹³³ F. Bari, « *Women's political participation : issues and challenges* », projet, Division de la promotion de la femme (ONU), 2005, p.6.

¹³⁴ Entretien effectué avec Colette Maidjam le 22/12/2023 à Fianga

femmes est spécifiquement importante dans les processus de consolidation et de rétablissement de la paix si l'on veut que les sociétés sortant d'un conflit puissent se reconstruire en se fondant sur le respect des droits fondamentaux et des valeurs démocratiques. Dans sa résolution 1325 et dans ses résolutions de suivi et rapports sur les femmes, la paix et la sécurité, le conseil de sécurité de l'ONU constate la contribution importante que les femmes apportent à la paix et demande qu'elles soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans tous les mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Cette question est abordée de façon plus approfondie dans la section 4 ci-dessous.

2- Droits et santé en matière de sexualité et de procréation

Le droit de santé est au cœur des préoccupations des Organisations des femmes. Le programme d'action de la conférence internationale sur la santé et le développement définit la santé en matière de procréation comme « le bien-être général, tant physique que mental et social, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités ». En 2004, le rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint a défini la santé sexuelle comme un état de bien-être physique, affectif, mental et social lié à la sexualité, et pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité (E/CN.4/2004/49). Cette définition s'appuie sur l'idée énoncée dans le programme d'action, à savoir que « la santé en matière de sexualité vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles »¹³⁵.

La santé sexuelle et génésique des femmes est liée à de nombreux droits fondamentaux, tels que le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture, le droit à la santé, le droit au respect de la vie privée, le droit à l'éducation et l'interdiction de la discrimination. Le comité des droits économiques, sociaux et culturels et le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont l'un et l'autre bien précisé que le droit des femmes à la santé comprenait le droit à la santé sexuelle et génésique. Cela signifie que les États sont tenus de respecter et protéger les droits relatifs à la santé sexuelle et génésique des femmes et d'en rendre l'exercice possible.

¹³⁵ M-B. Tahon, 2004, *Sociologie des rapports sociaux des sexes*, PUR/PUO. P.171.

Malgré ces obligations, les violations des droits des femmes en matière de santé sexuelle et génésique restent fréquentes. Selon les personnes interviewées les hommes négligent la santé de la femme :

La santé de la femme n'est pas une priorité pour l'homme Toupouri. Beaucoup des femmes meurent à l'hôpital de Fianga. La statistique des femmes qui meurent en accouchement laisse à désirer. À chaque fois qu'une femme est en travail on voudrait bien qu'elle accouche à la maison et souvent ça se complique conduisant parfois à la mort de la mère ¹³⁶.

L'organisation mondiale de la santé définit la mort maternelle comme mort d'une femme alors qu'elle est enceinte ou dans les quarante-deux jours qui suivent la fin de la grossesse, quels que soient la durée et le lieu de la grossesse, due à une cause liée à la grossesse ou aggravée par celle-ci ou par son traitement, mais qui n'est ni accidentelle ni fortuite. La morbidité maternelle est un état qui se distingue de la grossesse, du travail et de l'accouchement normaux et qui affecte la santé d'une femme à ces moments¹³⁷.

Les violations peuvent prendre de nombreuses formes : refus de l'accès à des services dont seules les femmes ont besoin, prestations de services de mauvaise qualité, autorisation de l'accès sous réserve de l'accord d'un tiers, interventions imposées aux femmes sans leur consentement (stérilisation forcée, examen de virginité forcé, avortement imposé), etc. Les droits des femmes en matière de santé sexuelle et génésique sont également menacés par les mutilations génitales féminines et les mariages précoces. La société Toupouri comme toutes les autres sociétés africaines, est une société féodale où la femme n'a pas son mot à dire. Ce qui fait que souvent la fille est envoyée en mariage sans son consentement. Les parents décident seuls de son sort. Or il l'appartient d'en décider si oui ou non elle accepte de se marier. Cela interpelle la question de droit. Les mariages précoces demeurent un problème majeur que rencontrent les jeunes filles du département de Mont-Illi et cela en dépit de sensibilisation des Organisations féminines et des mesures d'interdiction prises par les autorités. Ceci représente risque grave de problème de santé¹³⁸.

Les violations des droits des femmes en matière de santé sexuelle et génésique sont souvent profondément ancrées dans les valeurs de la société relatives à la sexualité féminine. Les concepts patriarcaux relatifs au rôle des femmes au sein de la famille apprécient celles-ci en fonction de leur capacité de procréation. Les mariages et grossesses précoces, les

¹³⁶ Propos de Victor Houndi le 30/11/2023 à Fianga

¹³⁷ Idem.

¹³⁸ S. Barclay et P. Musaba 2013, « Renforcement des capacités des groupements féminins autour des activités génératrices de revenus », Brussels, Rue Belliard 205 bte 13. P.98.

grossesses répétées et rapprochées, qui résultent souvent d'efforts pour obtenir une descendance masculine en raison de la préférence accordée aux fils, ont un effet catastrophique sur la santé des femmes, parfois avec des conséquences fatales. Les femmes sont aussi rendues responsables de leur infécondité et, pour cette raison, elles sont victimes d'ostracisme et de violations de leurs droits fondamentaux¹³⁹.

La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes garantit aux femmes le même droit qu'aux hommes « de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ce droit » (art. 16). Elle précise également que le droit des femmes à l'éducation comprend « l'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille » (art. 10). En outre, la santé sexuelle et génésique est considérée comme un élément essentiel du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible. Le rôle des femmes dans la procréation peut aussi avoir un effet sur leur capacité d'exercer d'autres droits, tels que le droit à l'éducation et au travail.

Le droit des femmes de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ce droit exige qu'une attention soit prêtée à l'accès qu'elles peuvent avoir aux informations sur les méthodes modernes de contraception et à une éducation sexuelle complète. Le manque d'information des femmes sur la contraception affecte directement leur droit à décider du nombre et de l'espacement des naissances, ainsi que leur droit à la santé. Le comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes explique que :

Pour pouvoir décider en connaissance de cause d'avoir recours à des mesures de contraception sans danger et efficaces, les femmes doivent être informées des moyens de contraception et de leur utilisation et avoir un accès garanti à l'éducation sexuelle et aux services de planification de la famille, comme le prévoit le paragraphe h) de l'article 10 de la convention¹⁴⁰.

¹³⁹ Entretien effectué avec Bil-Déele Birou le 18-12-2023 à Mouta.

¹⁴⁰ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n o 24 (1999) sur les femmes et la santé, et observations du Comité sur les rapports des États parties, par exemple l'Indonésie (CEDAW/C/IDN/CO/5, par. 16), et la Turquie (A/52/38/Rev.1, par. 196) ; Comité des droits de l'enfant, observation générale n o 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. Le Comité des droits de l'enfant a noté que la nécessité du consentement parental avait entraîné une augmentation du nombre d'avortements illégaux chez les adolescentes (voir ses observations finales sur le Kirghizistan (CRC/C/15/Add.127, par. 45), et il a recommandé à plusieurs reprises aux États de fournir aux adolescentes des services de réadaptation et de consultation adaptés à la jeunesse.

. Cette information doit être scientifiquement exacte et libre de toute discrimination. La cour européenne des droits de l'homme, par exemple, a estimé que des pharmaciens ne pouvaient refuser, pour des raisons de convictions religieuses personnelles, de vendre des contraceptifs¹⁴¹. Le comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n°4 (2003) sur la santé et le développement de l'adolescent, a précisé que les États parties devaient

Assurer aux adolescents l'accès à une information bien conçue en matière de santé sexuelle et génésique, notamment sur l'importance de la planification familiale, et les méthodes de contraception et la prévention ainsi que le traitement des maladies sexuellement transmissibles (...) indépendamment de leur situation matrimoniale et du consentement de leurs parents ou tuteurs¹⁴².

Veiller à ce que les femmes puissent exercer leurs droits à la santé sexuelle et procréative signifie faire en sorte que la capacité des femmes de prendre des décisions relatives à leur corps soit respectée. L'exigence du consentement d'un tiers pour l'accès à certains services a été constamment critiquée par les organes de protection des droits fondamentaux comme étant contraire aux droits des femmes¹⁴³. Par exemple, le comité des droits de l'homme, a estimé que les dispositions juridiques exigeant le consentement du mari pour qu'une femme puisse se faire stériliser constituaient une violation du droit de la femme à la protection de sa vie privée.¹⁴⁴

Dans les pays en développement, les complications pendant la grossesse et à l'accouchement sont une des premières causes de décès et d'invalidité chez les femmes en âge de procréer. Chez les hommes entre 15 et 44 ans, aucune cause de décès et d'invalidité n'approche en importance la mortalité maternelle¹⁴⁵.

3- Le droit des femmes à un niveau de vie suffisant et équilibré

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels fait état du droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants (art. 11). Les droits des femmes en matière de terres, de biens, de nourriture, d'eau et d'assainissement, ainsi que leur droit au travail et à

¹⁴¹ Pichon et Sajous, *France, requête n°49853/99, décision du 02 octobre 2001*. Rapport d'enquête de sécurité alimentaire et vulnérabilité structurelle au Tchad (EVST, 2009).

¹⁴² Maine et Yamine, « Maternal mortality as a human rights », p.97.

¹⁴³ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 24 (1999) sur les femmes et la santé, et observations du Comité sur les rapports des États parties, par exemple l'Indonésie (CEDAW/C/IDN/CO/5, par. 16), et la Turquie (A/52/38/Rev.1, par. 196) ; Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 15 (2013) sur le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. Le Comité des droits de l'enfant a noté que la nécessité du consentement parental avait entraîné une augmentation du nombre d'avortements illégaux chez les adolescentes (voir ses observations finales sur le Kirghizistan (CRC/C/15/Add.127, par. 45), et il a recommandé à plusieurs reprises aux États de fournir aux adolescentes des services de réadaptation et de consultation adaptés à la jeunesse.

¹⁴⁴ Ibid.

¹⁴⁵ Maine et Yamine, « Maternal mortality as a human rights », p.64.

la sécurité sociale, sont intrinsèquement liés au droit à un niveau de vie suffisant. C'est dans ce sens que l'amélioration des conditions de vie des femmes est inscrite comme l'objectif principal des toutes les Organisations féminines que nous avons rencontrées. Tous ces droits sont garantis par le droit international, y compris le droit de jouir de ces droits sur un pied d'égalité avec les hommes et sans discrimination. L'accès des femmes aux services, à l'éducation et aux moyens de production est primordial pour qu'elles puissent exercer les droits susmentionnés.

Les droits à la terre, au logement et à la propriété sont essentiels pour que les femmes puissent connaître l'égalité et le bien-être. Les droits des femmes à la terre, au logement et à la propriété, leur accès à ces biens et leur autorité en la matière sont un facteur déterminant de leurs conditions de vie, en particulier dans des économies rurales ; ils sont indispensables à la survie, à la sécurité économique et à l'intégrité physique des femmes et de leurs enfants. Tous importants que soient ces droits pour les femmes et les ménages dirigés par une femme, un nombre disproportionné de femmes restent privées de toute sécurité de jouissance¹⁴⁶. La raison en est souvent que les biens sont enregistrés au nom d'un homme, que ce soit le père, le mari ou un frère. En cas de séparation, de divorce ou de veuvage, l'homme ou sa famille conservent souvent les droits sur les biens ou la terre, alors que la femme se retrouve sans abri ou doit partager les biens avec sa belle-famille sans avoir de droits sur ceux-ci ni pouvoir les gérer.

Par exemple lorsque nous prenons le problème d'héritage dans le milieu toupouri, nous nous rendons compte que la femme ou la fille n'a pas droit de bénéficier des biens de son défunt père ou mari, notamment les terrains, les maisons, les champs, etc. Elle n'a pas le titre foncier et elle est supposée partageable au même titre les objets que le défunt a laissés.

L'accès aux terres et au logement est soumis à un régime foncier. Celui-ci est la relation, définie selon le droit ou la coutume, entre des personnes, individus ou groupes, en matière foncière. Selon l'observation générale n°4 (1991) du comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant, l'occupation prend diverses formes, qu'il s'agisse d'une location (publique ou privée), d'un hébergement, d'un logement coopératif, d'un bail, d'une occupation par le propriétaire, d'un logement d'urgence ou de constructions sauvages, y compris de l'occupation de terres ou de propriétés. Quel que soit le type de régime d'occupation, toute personne doit pouvoir disposer d'une certaine sécurité

¹⁴⁶ Centre des Nations Unies pour les établissements humains, *Women's Rights to Land, Housing and Property in Post-Conflict Situations and During Reconstruction : A Global Overview*, Land Management Series n° 9 (Nairobi, 1999), p. 12

d'occupation qui lui offre une garantie juridique contre toute expulsion, harcèlement et autres menaces.

Une législation discriminatoire et l'impossibilité de disposer librement d'une propriété, de terres ou d'un logement ont aussi pour effet d'exclure les femmes des instances collectives de prise de décisions, dirigées par des hommes, qui sont généralement les propriétaires terriens. Dans les communautés rurales, c'est la propriété des terres qui détermine aussi bien le statut social que le mode de gestion des ressources et revenus d'un ménage. Économiquement désavantagées, les femmes se trouvent par rapport aux hommes dans une situation de dépendance structurelle en matière d'accès aux ressources, ce qui, à son tour, peut les amener à souffrir d'insécurité et de violences. Ainsi pour entrer en possession de ces droits la conjugaison des efforts est plus qu'indispensable. Car un dicton populaire dit l'« union fait la force ».

Les pratiques culturelles, religieuses et coutumières peuvent aussi exercer un effet sur les droits des femmes en matière de terres, de biens et de logement. Ces pratiques existent souvent parallèlement au droit législatif¹⁴⁷. Elles peuvent soumettre les femmes à une discrimination en matière de biens, de terres et de logement, et parfois renchérissent sur la législation nationale (ces pratiques ne sont jamais codifiées mais peuvent, dans la pratique, annuler et remplacer la loi, par exemple quand elles sont appliquées sur le plan local ou utilisées pour interpréter le droit législatif). C'est ce qui se passe en particulier dans les zones rurales, où les coutumes et la pratique continuent de façonner et d'influencer les affaires familiales et de déterminer la position de la femme. Le plus souvent, ces coutumes et pratiques rendent les femmes dépendantes d'un homme le mari, le père ou un frère lorsqu'il s'agit d'accéder à des terres, des biens ou un logement ou de les gérer. Dans la pratique, l'interprétation du droit législatif est influencée par le droit ou les pratiques coutumières, et ce, au détriment des droits des femmes. Les instances décisionnelles coutumières sont d'ordinaire dominées par les hommes¹⁴⁸.

Il est rare que les femmes puissent participer à la prise de décisions en matière de terres, de biens ou de logement, même lorsque ces problèmes les concernent directement et peuvent être lourds de conséquences. Les femmes victimes de multiples formes de discrimination femmes âgées, femmes handicapées, femmes veuves ou femmes appartenant à des minorités

¹⁴⁷ ONU-Femmes et HCDH, 2013, Realizing women's Rights to land and Other Production Ressources.

¹⁴⁸ ONU et HCDH, Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme, New York ; N° de vente F.14.XIV.5 2014. P.243.

se heurtent à des obstacles supplémentaires pour accéder à des terres ou à des biens. Par exemple, les veuves, qui sont souvent des femmes âgées, sont en certains endroits accusées d'avoir tué leur mari en lui transmettant le virus du sida ou par des pratiques mystiques, et la belle-famille évoque ces raisons comme justification pour dépouiller ces femmes et les expulser¹⁴⁹. Elles n'ont dès lors plus accès aux biens de production dont elles ont grand besoin pour payer leurs soins de santé.

La déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne, indépendamment de son sexe, a droit à la propriété (art. 17.1 et 17.2), à un niveau de vie suffisant, notamment pour le logement, et à la sécurité dans les cas de perte de ses moyens de subsistance (art. 25), et que l'homme et la femme ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution (art. 16).

Le pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans sa disposition d'ensemble sur la non-discrimination, garantit l'égalité devant la loi et interdit toute discrimination de sexe. Cela vaut également pour la législation et pour les politiques en matière de biens, de logements et de droits fonciers.

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantit lui aussi le droit à un logement suffisant (art. 11). En outre, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes enjoint aux États parties de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes rurales et de faire en sorte qu'elles bénéficient de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement (art. 14.2). Elle prévoit aussi que les États doivent prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens (art. 16.1)¹⁵⁰.

¹⁴⁹Entretien avec Mme Maimana Viviane le 17/12/2023 à Mouta.

¹⁵⁰ Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les femmes, aux termes de la Convention, devraient se voir accorder une capacité juridique égale à celle des hommes, de sorte qu'une femme puisse conclure des contrats, posséder des biens et accéder à un crédit financier sans la garantie ou l'accord de son mari ou d'un parent de sexe masculin. Le droit de posséder des biens, de les gérer, d'en jouir et d'en disposer est essentiel pour qu'une femme puisse exercer son droit à l'indépendance financière ; dans de nombreux pays, ce droit est aussi indispensable pour qu'elle puisse gagner sa vie et avoir un logement et une nourriture suffisants pour elle et ses enfants. En ce qui concerne les biens matrimoniaux, même si la loi accorde aux femmes le droit de posséder une part égale des biens pendant le mariage ou quand le mariage prend fin, il reste, dans la pratique, de nombreux obstacles, tels que les lois et coutumes discriminatoires qui empêchent les femmes d'exercer ces droits, et il conviendrait que les États se penchent sur ces problèmes. Il en va de même pour les lois et coutumes

Dans la plateforme d'action de Beijing, les États se sont engagés à « réformer les législations et les pratiques administratives afin que les femmes puissent jouir sur un pied d'égalité des mêmes droits que les hommes sur les ressources économiques, et notamment d'un accès égal à la propriété des terres et autres biens, au crédit, à la succession, aux ressources naturelles et aux nouvelles techniques appropriées ». La conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) qui s'est tenue en 1996 à Istanbul, ainsi que la déclaration d'Istanbul et le programme pour l'habitat fournissent un plan d'action pour promouvoir les droits, et notamment les droits des femmes, en matière de développement des établissements humains. Les États s'y engagent à apporter une garantie juridique de sécurité d'occupation des lieux et d'égalité de tous en matière d'accès aux terres, y compris s'agissant des femmes et des pauvres.

Les femmes sont infiniment plus touchées que les hommes par les expulsions ; la protection contre celles-ci est un élément essentiel de la sécurité d'occupation et de l'exercice du droit à un logement suffisant. L'expulsion ne peut avoir lieu que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et dans le respect des critères stricts fixés par le droit international. Les États doivent prendre des mesures pour se mettre en conformité avec les normes internationales, et notamment adopter et appliquer des mesures spéciales pour protéger les femmes contre les expulsions, par exemple en leur octroyant des titres sur des terres ou des logements. Les États doivent mesurer les effets spécifiques des expulsions sur les femmes, de façon à pouvoir y faire face de manière appropriée. Les femmes doivent, au même titre que les hommes, recevoir les informations pertinentes, être pleinement consultées et participer à toutes les étapes du processus d'expulsion. Au cas où celle-ci est prononcée, les recours et dédommagements doivent être accordés aux femmes sur un pied d'égalité, et il appartient aux États de faire en sorte qu'elles ne soient pas victimes de discrimination ou de violences sexuelles ou sexistes. Les femmes doivent être les bénéficiaires au même titre que les hommes de tout programme d'indemnisation, et les veuves ou femmes célibataires doivent pouvoir toucher une indemnisation propre.

Les droits à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement sont également essentiels au bien-être, à la dignité et à l'exercice d'autres droits fondamentaux. Chez les femmes, une nutrition insuffisante aux premiers âges de la vie réduit la capacité d'apprendre et de créer, et aggrave

en matière de succession, qui ne prennent pas en compte les principes d'égalité de possession des biens acquis pendant le mariage (recommandation générale n o 21 (1994)). Voir également Leilani Farha, « Women and housing », in *Women and International Human Rights Law*, Kelly D. Askin et Dorean M. Koenig, dir. publ., vol. 1 (Ardsley, New York, Transnational Publishers, 1999), p. 510 à 513.

les risques qui pèsent sur leur santé maternelle et de la procréation. Elle compromet les efforts entrepris pour éliminer les inégalités entre les sexes à toutes les étapes de la vie d'une femme et exerce un effet sur son accès aux ressources. Les investissements dans le domaine de la nutrition des femmes améliorent la capacité générale de développement d'un pays en raison du rôle que jouent les femmes dans le foyer en ce qui concerne la production de la nourriture, la préparation des repas et le soin des enfants¹⁵¹. La condition sanitaire défavorisée des femmes et des filles et le rôle traditionnel qu'elles jouent dans de nombreuses sociétés pour ce qui est de la collecte de l'eau et des tâches d'assainissement ont sur elles des effets néfastes, et il a été constaté que le manque d'eau et d'installations sanitaires les touchait de façon disproportionnée. Pour surmonter toutes ces difficultés, les femmes de Mont-Illi ne sont pas seules devant le front, elles bénéficient des soutiens de différentes structures qui leur viennent en aide. C'est le cas de l'APLFT qui les forme dans le cadre de l'hygiène et assainissement et aussi dans le cadre de formation en entrepreneuriat où à l'issue de la formation beaucoup des femmes ont écrit des projets et ont gagné le financement¹⁵².

Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaît le droit à l'alimentation et constate que des mesures immédiates et urgentes peuvent avoir à être adoptées pour que toute personne soit à l'abri de la faim et de la malnutrition (art.11). Dans son observation générale n°12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante, le comité des droits économiques, sociaux et culturels a précisé que ce droit impliquait que la nourriture devait être matériellement et économiquement accessible à tous. Or il y a des ménages où les maris privent les femmes de la nourriture en vendant les produits agricoles dont la femme a participé activement à la production. Selon le comité, l'État est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chacun soit à l'abri de la faim et puisse le plus tôt possible exercer son droit à une nourriture suffisante. Il faut pour cela mettre sur pied une stratégie nationale en matière de sécurité alimentaire, qui doit spécifiquement viser à prévenir la discrimination en matière d'accès à la nourriture ou aux ressources nécessaires à la production de nourriture, notamment en garantissant aux femmes l'accès sans restriction et en pleine égalité aux ressources économiques,

y compris le droit de posséder la terre et d'autres biens ainsi que d'en hériter, le droit au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées; des mesures visant à faire respecter et à protéger

¹⁵¹ FAO, 2008, *Women and the Right to Food: International Law and State Practice*, Right to Food Studies, Rome, P.8.

¹⁵² Entretien effectué avec Waimbé personnel de l'APLFT cellule de Fianga le 28/12/2023.

l'emploi indépendant et le travail assurant la rémunération qui procure une existence décente aux salariés et à leur famille¹⁵³.

Comme d'autres droits, le droit à un travail décent et à la sécurité sociale est étroitement lié au droit à un niveau de vie suffisant et à l'amélioration constante des conditions de vie pour soi et sa famille. Selon l'organisation internationale du travail (OIT), les femmes se heurtent à des obstacles systémiques dans presque tous les domaines du travail, qu'il s'agisse de travail salarié, du type de travail qu'elles ont obtenu ou dont elles sont exclues, de la disponibilité de services comme la garde d'enfants, du niveau de rémunération, des conditions de travail, de l'accès à des postes « masculins » mieux rémunérés, de l'insécurité de l'emploi, de l'absence de droits à la pension ou à des prestations ou du manque de temps, de moyens ou d'informations pour faire respecter leurs droits¹⁵⁴. Dans les pays développés ou les pays en développement, la majorité des pauvres sont des femmes et elles se heurtent à de nombreux obstacles également si elles veulent accéder à la sécurité sociale compte tenu de leur situation en tant que mères, aides familiales, travailleuses non déclarées, migrantes ou travailleuses précaires ou à temps partiel. De manière générale, le droit au travail est consacré dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 6).

4- La violence à l'égard des femmes

La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit celle-ci comme :

Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée¹⁵⁵.

¹⁵³ Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les femmes, aux termes de la Convention, devraient se voir accorder une capacité juridique égale à celle des hommes, de sorte qu'une femme puisse conclure des contrats, posséder des biens et accéder à un crédit financier sans la garantie ou l'accord de son mari ou d'un parent de sexe masculin. Le droit de posséder des biens, de les gérer, d'en jouir et d'en disposer est essentiel pour qu'une femme puisse exercer son droit à l'indépendance financière ; dans de nombreux pays, ce droit est aussi indispensable pour qu'elle puisse gagner sa vie et avoir un logement et une nourriture suffisants pour elle et ses enfants. En ce qui concerne les biens matrimoniaux, même si la loi accorde aux femmes le droit de posséder une part égale des biens pendant le mariage ou quand le mariage prend fin, il reste, dans la pratique, de nombreux obstacles, tels que les lois et coutumes discriminatoires qui empêchent les femmes d'exercer ces droits, et il conviendrait que les États se penchent sur ces problèmes. Il en va de même pour les lois et coutumes en matière de succession, qui ne prennent pas en compte les principes d'égalité de possession des biens acquis pendant le mariage (recommandation générale n o 21 (1994)). Voir également Leilani Farha, « Women and housing », in Kelly D. Askin et Dorean M. Koenig, (dir.), *Women and International Human Rights Law*, vol. 1 Ardsley, New York, Transnational Publishers, 1999, p.533.

¹⁵⁴ www.ilo.org/public/english/sipport/lib/ressource/subject/gender.htm (page consultée le 20 décembre 2023).

¹⁵⁵ Selon le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les femmes, aux termes de la Convention, devraient se voir accorder une capacité juridique égale à celle des hommes, de sorte qu'une femme puisse conclure des contrats, posséder des biens et accéder à un crédit financier sans la garantie ou l'accord de son mari ou d'un parent de sexe masculin. Le droit de posséder des biens, de les gérer, d'en jouir et d'en disposer est essentiel pour qu'une femme puisse exercer son droit à l'indépendance financière ; dans de nombreux pays, ce droit est aussi indispensable pour qu'elle puisse gagner sa vie et avoir un logement et une nourriture suffisants

Depuis le début les années 1990 le discours des droits de l'homme accorde beaucoup d'attention à la violence à l'égard des femmes. Cependant, ce n'est qu'après un long combat acharné que le mouvement de défense des droits des femmes est parvenu à convaincre la communauté internationale d'aborder la violence à l'égard des femmes comme un problème de droits de l'homme et à reconnaître dans la violence sexiste une violation grave des droits fondamentaux d'importance générale qui constitue une menace pour le développement humain comme pour la paix et la sécurité internationales. À travers les entretiens effectués avec les gens, il ressort que la violence basée sur la femme est omniprésente dans le département de Mont-illi ; surtout la violence conjugale reste un problème de tous les jours.

Beaucoup des femmes ont perdu la vie pour avoir osé dire non à leurs époux. Pour lutter contre la violence faite aux femmes, le groupement « Tailé de Lingoua » avait organisé des journées de sensibilisation dans les sept (6) cantons afin d'attirer l'attention des hommes sur le mal qu'ils sont en train de se faire à eux-mêmes. En dépit des sensibilisations la violence et le mariage précoce persistent et les autorités qui sont censées protéger les femmes, accusent ces leaders féminins de créer le conflit entre les maris et leurs épouses¹⁵⁶.

pour elle et ses enfants. En ce qui concerne les biens matrimoniaux, même si la loi accorde aux femmes le droit de posséder une part égale des biens pendant le mariage ou quand le mariage prend fin, il reste, dans la pratique, de nombreux obstacles, tels que les lois et coutumes discriminatoires qui empêchent les femmes d'exercer ces droits, et il conviendrait que les États se penchent sur ces problèmes. Il en va de même pour les lois et coutumes en matière de succession, qui ne prennent pas en compte les principes d'égalité de possession des biens acquis pendant le mariage (recommandation générale n o 21 (1994)).

¹⁵⁶ Entretien effectué avec Mme Maiwola Lotouin le 12/O1/2024 à Fianga.

Photo N°4 : Journée de manifestation contre la violence faites aux femmes dans le département de Mont-illi



Source : Cliché réalisé par Victor Houndi le 17 Mai 2017 à Fianga.

La violence faite aux femmes du département de Mont-illi, le 17 Mai 2017 les femmes ont faits la marche pacifique pour dénoncer toutes les formes de discrimination qu'elles subissent. Au moment de la marche pacifique la présidente de l'association féminine du département de Mont-illi dans son discours dit ceci « Mesdames et messieurs c'est pour moi un honneur de prendre la parole devant vous au nom de toutes les femmes du département de Mont-illi à l'occasion de cette cérémonie qui termine notre programme de la marche pacifique, initiée par l'entente des groupements féminins dénommée « *May toupouri dour tisebo* » de Fianga en vue de dénoncer les crime répétés des femmes du département de Mont-illi ces dernières années »... « Mr le préfet du département de Mont-illi vous êtes témoins, il ne passe pas une seule année qu'on entend parler de 5 à 6 femmes assassinées par leurs maris. Très profondément touchées par ce mal, nous invitons tous les hommes à une

prise conscience de la valeur humaine »¹⁵⁷. Imaginez, la loi vous interdit de commettre sans nécessité des actes de cruauté envers un animal domestique ou non. Ce qui veut dire que vous ne devez pas faire du mal à un chier, un singe même en divagation, sauf lorsqu'il vous mord où vous agresse. Sinon l'article 1385 du code civil tchadien vous condamne à payer une amende de 20000 FCFA et si le juge l'estime nécessaire, vous partagez une peine de 15 jours au plus d'emprisonnement¹⁵⁸.

Qu'est-ce qui vous arrive, mes frères, maris et parents ?

Qu'est-ce qui vous arrive, chères autorités administratives, judiciaires et militaires ?

Vous avez des lois qui protègent les animaux, la poussière et même l'espace, et des arbres, les oiseaux et les poissons de lacs. Pourquoi la femme votre sœur est exposée aux traitements cruels et inhumains. Si oui elles trouvent la mort à cause de la dot, nous disons d'une même voix : Non à la dot. Chères autorités, élevez nos voix à qui voudra nous entendre. Nous ne sommes pas contre les mœurs de la coutume, mais nous voulons vivre en être humain digne de respect, nous voulons mourir la mort de notre destin. Par cette occasion, nous interpellons les associations de bonne volonté à nous venir en aide¹⁵⁹.

Au départ, le programme de la conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme ne faisait pas mention des femmes ni d'aucune question sexospécifique. C'est le mouvement de défense des droits des femmes qui, pendant la Conférence, a appelé l'attention des participants sur le problème de la violence à l'égard des femmes, ce qui a notamment eu pour effet que, dans la déclaration de Vienne, l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la vie publique comme dans la vie privée a été considérée comme une obligation au titre des droits de l'homme¹⁶⁰. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté en décembre 1993 la déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. C'était le premier instrument international à aborder la question. La déclaration affirme que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales et reconnaît qu'elle traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes. Elle appelle les États à condamner la violence à l'égard des femmes et à l'éliminer. La quatrième conférence mondiale sur les femmes a repris les conclusions de la

¹⁵⁷ Discours prononcé par la présidente de l'association féminine dans le département de Mont-illi à Fianga

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ C. Bunch et R. Niamh, *Demanding Accountability* The Global Campaign and Vienna Tribunal for Women's Human Rights (Centre for women's Global leadership 1994. P.251.

conférence de Vienne, en faisant de la violence contre les femmes un des 12 domaines critiques de préoccupation¹⁶¹.

Dans tous les pays, quels que soit leur statut, leur classe, leur âge, leur caste ou leur religion, les femmes subissent la violence, où qu'elles se trouvent : au logis, dans la rue, dans des administrations publiques, ou lors des périodes de conflit ou de crise. La violence est également présente à tous les âges de la femme, qu'elle soit jeune fille ou femme âgée.

Sachant que la violence à l'égard des femmes est la manifestation de rapports de pouvoirs inégaux qui se sont établis au cours de l'histoire entre les hommes et les femmes, une analyse axée sur les droits de l'homme postulera que les causes spécifiques de cette violence et les facteurs qui accroissent le risque de sa manifestation s'enracinent dans le contexte plus large de la discrimination systémique fondée sur le genre à l'égard des femmes et d'autres formes de subordination. L'exposition à la violence s'entend comme condition créée par l'absence de droits ou par la négation de ces droits¹⁶².

La violence contre les femmes au sein de la famille peut prendre la forme de la violence familiale proprement dite ou de pratiques néfastes ou dégradantes qui sont violentes à l'égard de la femme et/ou la rabaisent. D'autres exemples de violence familiale peuvent être cités : agressions (physiques, psychologiques, affectives, financières ou sexuelles), viol conjugal, féminicide ou homicides motivés par des considérations sexistes (homicide familial, meurtres rituels ou meurtres de femmes accusées de sorcellerie, lynchages ou homicides pour des questions d'identité sexuelle, d'orientation sexuelle, d'appartenance à une ethnie), mariages d'enfants, mutilations sexuelles féminines.

D'autres formes de violences contre les femmes se manifestent au sein des collectivités. Ce sont par exemple les viols ou agressions sexuelles, le harcèlement sexuel ou la violence dans des établissements, la violence contre les femmes migrantes qui travaillent, la violence ou les meurtres liés à la sorcellerie. Bien que dans la majorité des cas les jeunes femmes soient les plus exposées à la violence liée à la sorcellerie, dans certaines régions d'Afrique les femmes âgées sont particulièrement vulnérables aux féminicides liés à la sorcellerie en raison de leur dépendance économique ou des droits de propriété qu'elles détiennent.

¹⁶¹ A. Fraser, « Becoming human : the origins and development of women's human rights », in *Women's Rights : A Human Rights Quarterly Reader*, Bert B. Lockwood, éd. publ. John Hopkins University Press, 53. 2006. P.89.

¹⁶² « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (A/61/122/Add.1), par. 65.

De manière générale, on constate un élargissement de la conception de la violence à l'égard des femmes et un renforcement de l'interprétation sexospécifique des droits de l'homme et, dans le monde, il semble que la conscience de la gravité du problème de la violence à l'égard des femmes se développe. Nombre de pays ont accompli des progrès notables et ont adopté des législations nouvelles dans ce domaine ; cependant, l'application de la loi, la formation des agents de la force publique ainsi que la mise en place de mesures de protection, de prévention et de réinsertion restent des problèmes¹⁶³.

Dans les situations de conflit et d'affrontements politiques, la violence à l'égard des femmes prend des formes graves. Au cours de la décennie écoulée, la communauté internationale a accordé beaucoup d'attention au lien entre violence sexiste et conflits. Ces derniers ont des effets profonds sur la capacité des femmes de jouir de leurs droits fondamentaux, qu'il s'agisse de leurs droits civils et politiques ou de leurs droits économiques et sociaux¹⁶⁴.

En dépit de l'intensification des efforts pour lutter contre la violence sexiste dans les situations de conflit et d'après conflit, les femmes continuent de faire l'objet de violences sexistes (viol, esclavage sexuel, enlèvement ou traite, contraception ou fausses couches forcées) et de maltraitance sexuelle (obligation de se dénuder, fouille à corps, et autres actes d'humiliation publique et de violation de l'intégrité physique en situation de conflit et d'après conflit)¹⁶⁵. C'est pourquoi selon Torobi, les femmes sont souvent utilisées comme des butins ou des moyens de guerre par les parties en conflit qu'il soit international ou non international¹⁶⁶.

¹⁶³ ONU, 2014, *Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme*, New York ; N° de vente F.14.XIV.5 ISBN 978-92-1-25-4182-2, E-ISBN 978-92-1-056790-9.

¹⁶⁴ Il existe toute une littérature et une jurisprudence internationale en ce qui concerne la complémentarité de l'application du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé international ou interne, indépendamment de la possibilité de déroger, dans des conditions strictement définies, à certains droits civils et politiques lors de situations d'urgence. L'application des deux instruments juridiques en cas de conflit armé a été abordée et confirmée, par exemple dans le cadre de la pratique des États et des mécanismes de protection des droits de l'homme, ainsi que par la Cour internationale de Justice dans ses avis consultatifs sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (1996) et sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé (2004). La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes contient des dispositions qui concernent les droits civils et politiques des femmes aussi bien que leurs droits économiques, sociaux et culturels, et elle est applicable à tout moment. Voir aussi Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits et dans les situations de conflit et d'après conflit, par. 2 et 19 à 24.

¹⁶⁵ A. Peterman et al, « *Estimations et déterminants de la violence sexuelle contre les femmes en République démocratique du Congo* », Revue américaine de santé publique, volume 101, N° 6, 2011, pp.1060-1067.

¹⁶⁶ Ibid.

5- L'accès des femmes à la justice équitable

Si nous voulons que les femmes puissent accéder à la justice, il faut qu'elles jouissent du droit à l'égalité devant la loi, que des procédures garantissant un accès non discriminatoire à la justice soient en place et que les femmes aient effectivement accès aux voies de recours quand leurs droits ont été violés. Ces droits sont inscrits dans le droit humanitaire international, notamment aux articles 23 (droit à un recours) et 26 (égalité devant la loi) du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le droit à un recours utile est pertinent pour la jouissance de tous les droits de l'homme et il doit pouvoir s'exercer sur la base de l'égalité, sans discrimination d'aucune sorte, notamment pour des considérations de sexe ou de genre. Le comité des droits de l'homme, dans son observation générale n°31 (2004), a expliqué que, pour que le droit à un recours utile puisse s'exercer, il fallait que des réparations soient apportées à la victime d'une violation des droits fondamentaux. En son article 2c), la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que les États parties sont tenus d'instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et de garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire.

Des progrès marquants ont été réalisés à l'échelle mondiale en ce qui concerne la révision de lois discriminatoires à l'égard des femmes et la rédaction de constitutions incluant des garanties d'égalité et de non-discrimination. Pour que les femmes puissent accéder à la justice, il est essentiel qu'il existe un cadre juridique et constitutionnel garantissant leurs droits au niveau national. Cependant, des lois discriminatoires continuent de poser des problèmes dans certains pays, sans parler de l'application des lois¹⁶⁷. Des législations en apparence neutres sur le plan du genre peuvent avoir dans la pratique des effets discriminatoires, et des lois qui garantissent l'égalité hommes femmes ou les droits des femmes peuvent ne pas être appliqués, ce qui signifie qu'elles ne contribuent guère à la promotion de la femme. De plus, il arrive souvent que les femmes victimes de la violence ou celles qui travaillent dans le secteur informel ne soient pas protégées par la loi.

Les systèmes judiciaires reflètent les déséquilibres d'une société, notamment ceux qui désavantagent les femmes. L'accès des femmes à la justice est gêné par des obstacles d'ordre à la fois social et institutionnel, notamment par l'ignorance où elles sont de leurs droits, par l'analphabétisme, par le manque d'information et par le fait qu'elles dépendent de parents

¹⁶⁷ TCHAD, Politique Nationale Genre, Ndjamena, 2011.

masculins pour obtenir de l'aide et des ressources. Par ignorance les femmes refusent de traduire leurs maris devant la justice. Ce refus des femmes de traduire leurs maris devant la justice lorsque l'organisation juge nécessaire que la faut mérite d'être traduite devant la justice, ne permet pas aux hommes de prendre conscience de violation des droits de femmes dont ils se livrent au quotidien¹⁶⁸. Outre ces obstacles, les femmes se heurtent à l'indifférence ou au sexisme des autorités publiques (notamment des fonctionnaires de police ou des services judiciaires) lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des crimes dont elles ont été victimes.

La rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats s'est déclarée préoccupée du fait que la pauvreté des femmes et l'inégalité économique inextirpable entre hommes et femmes continuent d'entraver les femmes dans leur accès à la justice. Le refus traditionnel d'une autonomie qui permettrait aux femmes de prendre des décisions concernant leur propre existence, les difficultés auxquelles elles se heurtent pour accéder à l'éducation et à l'information sur leurs droits, leur participation minimale aux processus de prise de décisions et leurs difficultés d'accès à la propriété, à la terre et à l'égalité face à l'emploi, tous ces facteurs contribuent à ce qu'il est convenu d'appeler la « *féminisation de la pauvreté* » et, par conséquent, à un accès insuffisant à la justice¹⁶⁹. La formation des juges et avocats dans le domaine des droits des femmes, leur familiarisation avec les sexospécificités, la sensibilisation des femmes et l'organisation de formations pour informer les femmes et les communautés de leurs droits et les mesures pour faire en sorte qu'une aide juridique et des mécanismes efficaces de protection (notamment des foyers d'hébergement et une aide psychologique pour les victimes) soient accessibles à toutes les femmes sans discrimination constituent des aspects essentiels de l'obligation faite à l'État de veiller à ce que les femmes puissent exercer leur droit d'accéder à la justice. Se basant sur cette recommandation les Organisations intensifient la lutte pour l'accès à la justice. Dans le département de Mont-Illi une organisation féminine a été créée spécialement pour s'occuper de volet juridique des femmes¹⁷⁰. Il est également important de faire en sorte que les femmes soient convenablement représentées dans le corps judiciaire.

Dans certains pays, les problèmes de droits des femmes ne sont pas considérés comme importants et ont toujours été réglés de façon officieuse, par des mécanismes locaux ou alternatifs. Il peut y avoir des ordres juridiques parallèles qui ne sont pas sanctionnés par

¹⁶⁸ Entretien effectué avec Mme Maiwola Lotouin le 29/01/2024 à Fianga.

¹⁶⁹ ONU, 2014, *Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme*, New York ; N° de vente F.14.XIV.5 ISBN 978 92-1-25-4182-2, E-ISBN 978-92-1-056790-9.

¹⁷⁰ Entretien effectué avec Mme Susanne Bawané 10/12/2023 à Tikem

l'État ou des ordres juridiques officiels qui sont de nature plurielle, c'est-à-dire qui associent des mécanismes de justice non formels (par exemple de nature traditionnelle, religieuse ou coutumière) avec des mécanismes formels¹⁷¹. Cela signifie que des ordres juridiques différents peuvent coexister, voire se chevaucher.

Les systèmes de justice informels en ce qui concerne des droits des femmes à accéder à la justice posent beaucoup des problèmes. Plusieurs observations peuvent être formulées sur les mécanismes de justice informels ou mécanismes non officiels de règlement des différends dans le milieu Toupouri. Dans des nombreux pays comme le Tchad où le système de justice coexiste parallèlement avec des systèmes traditionnels ou coutumiers de règlement des différends (ou, dans certains cas, avec des systèmes religieux), le système de justice formel est faible et que, souvent, les femmes n'y ont pas accès. Souvent les intérêts des clans priment sur les intérêts des victimes, et les familles choisissent de se concilier dans le cadre du système coutumier plutôt que d'obtenir réparation pour victimes. C'est ainsi que les femmes violées sont obligées d'épouser le violeur en application des décisions d'anciens du village appliquant les pratiques coutumières. Les autorités traditionnelles se prononcent souvent sur les affaires portant sur des questions des droits fonciers et des droits de propriété, ainsi que dans des domaines où il y a « interférence surnaturelle », notamment le cas de pratique de la sorcellerie. Les femmes accusées de pratiquer la sorcellerie sont ostracisées par la communauté, chassées, souvent violemment, molestées, voire tuées. Les États sont tenus de faire en sorte que, s'il existe des systèmes où mécanismes informels de justice tels que la réconciliation, ceux-ci soient compatibles avec les normes internationales en matière de droits d'homme. Car les femmes sont souvent défavorisées par les systèmes de justice informels.

¹⁷¹ Progress of the World's Women 2011-2012, p. 67 et 68.

**CHAPITRE III : LES ENJEUX ET LES MODES D'ACTION
DES ORGANISATIONS FEMININES**

L'analyse des enjeux des mouvements féminins permet d'évaluer la valeur des Organisations de femmes comme un facteur de développement et d'améliorer leur changement. Ces Organisations de femmes contribuent à transformer la condition de vie de la femme dans la société. Alors ces changements se traduisent sur les plans socioéconomiques, et politiques.

I- LES ENJEUX SOCIAUX

1- Amélioration de la santé reproductive et les conditions sanitaires des femmes

Des programmes de planning familial et de protection maternelle infantile ont été très tôt instaurés par les groupements féminins. Ces formations dans les domaines du planning familial, de soins de santé primaires, de bien-être familial, de la protection maternelle et infantile, avec la mise en place d'un programme nutritionnel (pour une disparition de la malnutrition aiguë et une baisse de la malnutrition modérée), ont contribué à l'amélioration des conditions sanitaires des femmes¹⁷². Des associations, comme le REFLADEC de Fianga, prennent en charge les soins médicaux non seulement de leurs membres mais aussi des femmes victimes de violence conjugale ou familiale. Pour SWEDD, cellule départementale de Fianga, « les Organisations de femmes sont là pour faire avancer les femmes en matière de santé, d'éducation, d'environnement, afin de les inciter à abandonner des pratiques traditionnelles néfastes ». En effet, la santé maternelle, l'éducation et autonomisation de la femme constitue l'objectif principal de projet SWEDD. Ce qui fait qu'il travaille en collaboration avec les Organisations des féminines en leur venant en aide dans divers domaines (formation, apport matériel et technique, apport organisationnel)¹⁷³.

Les Organisations féminines ont compris que l'hygiène et l'assainissement doivent être au centre de leurs actions de lutte contre les maladies. C'est pourquoi à travers des journées rencontres et de salubrités elles sensibilisent les autres sur la question de la gestion des ordures ménagères et les eaux usées. De cette façon elles peuvent éviter les maladies hydriques comme le choléra, la typhoïde qui planent dans leur zone. Les Organisations féminines et leurs partenaires : APLFT et le comité d'hygiène et d'assainissement organisent souvent des journées de salubrité dans la commune de Fianga. Cette action a d'abord but de rendre propre la commune et ensuite de passer un message aux femmes sur la nécessité de

¹⁷² Le groupement féminin au travers le projet PRO-FORT de PAM, produit des farines infantiles fortifiées pour lutter contre la malnutrition dans le Département de Mont-Illi.

¹⁷³ SWEDD est un projet pour l'autonomisation des femmes et le dividende démographique au sahel.

pratiquer l'hygiène et de l'assainissement. Car c'est elles qui sont les premières concernées par ce problème.

Photo N°5 : les femmes lors de la journée de salubrité dans la commune de Fianga.



Source : cliché réalisé par Victor Houndi le 05 décembre 2020.

2- Renforcement des liens de solidarité

Face aux inégalités qui tissent et rythment leur vie quotidienne, comment réagissent les femmes ? Leurs réponses sont multiples. Elles sont parfois faites de révoltes et de rébellions, mais le plus souvent de résistance quotidienne, de contournements, d'évitements, d'adaptations et de réappropriations. Au cours des dernières décennies, les travaux d'historien(ne)s ont redonné leur place aux multiples luttes de femmes qui ont jalonné l'histoire, trop souvent « oubliées » par l'histoire classique. En France, par exemple, on a trop souvent tendance à négliger ou même à oublier le rôle décisif des groupes de femmes dans le mouvement associatif français du XIXe et de la première moitié du XXe siècles, lequel a ensuite largement inspiré de nombreuses réformes sociales françaises (notamment dans le domaine des allocations familiales, des congés de maternité, des congés payés, du travail des enfants). Aujourd'hui ce sont d'autres formes de résistance qui sont menacées d'amnésie. Partout dans le monde, on observe que les femmes se mobilisent. Souvent en dehors des mouvements féministes reconnus et institutionnalisés, ces initiatives se veulent d'abord des réponses pragmatiques à des problèmes de vie quotidienne. Certaines se créent dans l'urgence et visent à répondre à des besoins élémentaires, en particulier la sécurité alimentaire, tandis que d'autres répondent à des activités d'ordre social et culturel.

Dans de nombreux pays du Sud, en particulier l’Afrique noire et l’Amérique du Sud, ces formes d’action collective ne sont pas nouvelles. Pour faire face à leurs multiples tâches domestiques et agricoles ainsi qu’à leurs obligations rituelles et religieuses, les femmes n’ont pas eu d’autre choix que celui de s’organiser. Ce qui est nouveau en revanche, c’est l’apparition de projets et l’articulation avec des revendications sociétales et environnementales ainsi que le soutien, pour le meilleur et pour le pire, de multiples ONGs et agences bilatérales ou multilatérales d’aide au développement.

En Afrique du Nord et dans de nombreux pays asiatiques, au nom de l’exclusion des femmes de toute forme d’espace public, le concept d’action collective féminine apparaît tout juste et sa légitimation, encore incertaine, est déjà un grand pas. Enfin dans la plupart des pays du Nord, et même si les résistances sont beaucoup moins fortes, ces espaces intermédiaires en sont aussi au stade de l’émergence, sous la forme par exemple de services collectifs de proximité, de restaurants de quartier, de cercles d’emprunteuses et de créatrices d’entreprises ou tout simplement de lieux d’échanges autour de sujets de la vie quotidienne¹⁷⁴.

À côté des aspects économiques et de renforcement de capacités, des liens d’amitié et de solidarité se sont consolidés et le principe de sororité appliqué par la majorité des groupements de femmes. Ce vécu en groupe entraîne l’établissement d’un climat de respect, de confiance, de compréhension mutuelle et d’affectivité. Pour la présidente du groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo, la complicité et l’entente lient les membres. Le soutien apporté aux unes par l’autres dans les périodes difficiles fait partie des éléments importants de l’esprit associatif. Comme le dit si bien Djéorou Foksala, « les Organisations de femmes sont le lieu pour les femmes de tisser des liens sociaux dépassant même l’aspect économique ¹⁷⁵ ». À madame Mai-Ndouwé Véronique d’ajouter : « Ce qu’on peut noter comme une avancée, c’est que les femmes ont compris et connaissent désormais leurs droits. Parce que maintenant si elles ont des problèmes elles quittent d’elles-mêmes pour venir poser leur problème aux Organisations féminines afin de leur demander la médiation. Nous sommes plus solidaires lorsqu’il s’agit de défendre une de nos sœurs en difficultés¹⁷⁶ ». Selon elle avant les femmes n’assistaient pas aux réunions. Maintenant quand il y’a réunion elles viennent massivement. C’est dire qu’elles ont compris l’intérêt de rester soudées.

¹⁷⁴ GUERIN Isabelle, « *Chantier femmes et économie* », Paris, Découverte, 2005. Mettre la page

¹⁷⁵ Entretien effectué avec Djéorou Foksala le 16/01/2024 à Fianga.

¹⁷⁶ Entretien effectué avec Véronique Mai-Ndouwé le 19/12 2023 à Fianga.

Toutefois le constat montre qu'il y a une absence de solidarité minimale entre femmes. Ce manque de solidarité est utilisé par les hommes qui les « divisent pour régner », nous disent plusieurs personnes interviewées. D'autres femmes rapportent les tiraillements et jalousies qui existent entre les femmes lorsque s'agit de distribuer les postes de décision. Ces rivalités les poussent à se dénigrer les unes les autres, les conduisant à se désolidariser du groupe sans pour autant le quitter.

Ce problème est lié souvent à la question de leadership, parce que certaines voudraient porter le leadership de l'organisation. C'est pourquoi il y'a des tiraillements membre.

3- Renforcement de la paix et de la cohésion sociale

Les associations de femmes ont confirmé, lors des interviews, le rôle important joué par le mouvement féminin dans la consolidation de la paix dans le département de Mont-illi. L'implication des femmes dans la résolution des conflits familiaux a permis de pacifier relativement cette zone, selon la coordonnatrice de réseau des femmes leaders. « *Symboles et ambassadrices de la paix, elles permettent de stabiliser le climat social* ¹⁷⁷ », a confié-t-elle.

Les motivations sociales constituent le pivot de la participation des femmes aux Organisations féminines. Pour les femmes rurales, en majorité non scolarisées, les Organisations féminines servent à faire épanouir leur vie personnelle et constituent un espace de solidarité, de rencontre, d'ouverture réciproque et d'échange d'expérience, d'idées et de conseils, produisant des changements de comportements. L'organisation féminine est beaucoup plus un lieu d'apprentissage qu'un outil d'amélioration des revenus : autonomie d'expression et d'action, développement de la confiance en soi aux niveaux ménage, organisation, village, arrondissement et commune. Il en résulte un processus d'*empowerment*. Il s'agit d'une transformation progressive de relation sociale entre les femmes et les hommes. C'est un vecteur d'autonomisation des femmes rurales dans les dimensions sociale, culturelle, économique et politique.

En même temps cette cohésion est souvent mise en mal par manque de vision commune. Les Organisations de femmes marquées dans certains cas par l'absence de cohésion et de vision commune. Nous pouvons noter le cloisonnement et la dichotomie entre instruites et non instruites, urbaines/rurales. La fragmentation continue des associations de femmes a vu l'émergence de petits groupements sans envergure selon les enquêtées. Il y'a des groupements féminins qui sont créés juste pour avoir le crédit agricole. À défaut de trouver de

¹⁷⁷ Entretien effectué avec Mme Mai-Ndouwé Véronique le 29 Décembre 2023 à Fianga.

bons mécanismes de résolution des conflits internes, les Organisations de femmes ont eu à régler leurs différends en créant de nouveaux groupements qui souvent ne sont que le reflet des conflits et rivalités personnels entre les dirigeantes. Ces nouvelles créations sont surtout visibles avec l'arrivée d'une nouvelle formation politique au pouvoir qui les utilise pour élargir sa base électorale. Ces associations devaient suppléer le parti et étendre son influence dans le pays. Cette situation contribue à fragmenter les Organisations féminines.

4- Alphabétisation et formation des femmes

La discrimination dont les femmes étaient victimes dans les structures liées à l'éducation, aux niveaux religieux, artisanal, scolaire ou professionnel, a engendré une mobilisation autour de leur alphabétisation et de leur formation. Les sessions d'alphabétisation ont permis à des milliers de femmes d'apprendre à lire et à écrire, et à savoir compter dans leur langue maternelle. À côté de cette alphabétisation, les activités de plaidoyer et de sensibilisation autour de l'inscription et du maintien des filles à l'école ont fait remonter le pourcentage de ces dernières dans les cycles primaire et secondaire. Ces années d'efforts se sont traduites par des progrès significatifs de la scolarisation des filles qui ont connu une augmentation certaine. Toutefois il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'éducation des filles. Car d'après le rapport du Ministère de l'éducation nationale de l'année scolaire 2020-2021, le taux d'achèvement des filles dans l'enseignement moyen est de 13, 3% contre 28,5% pour les garçons¹⁷⁸.

La figure résume de manière succincte les enjeux sociaux liés aux Organisations féminines.

¹⁷⁸ Tchad, Politique Nationale Genre, Ndjamena, 2011.

Figure N°1 : Les apports sociaux des Organisations féminines.

Les enjeux sociaux des organisations féminines		
-L'organisation instaure l'égalité et l'équité -L'organisation contribue à réduire la violence basée sur le Genre	-L'organisation instaure la solidarité entre ses membres -L'organisation renforce la paix et la cohésion sociale	-L'organisation améliore les capacités de ses adhérentes à travers un ensemble de formation dans plusieurs domaines -L'organisation contribue à la réduction de la pauvreté

Source : Hicham Abdelkhalik et *al*, 2021. Les enjeux sociaux liés aux Organisations féminines.

Dans le souci d'autonomisation, les Organisations féminines œuvrent dans la formation de femmes dans divers secteurs d'activités. C'est dans cette optique que l'AOFEVIFMI a ouvert un centre de formation de femmes en couture dans la commune de Fianga en 2020. Les membres des Organisations féminines sont régulièrement envoyés en formation sur des activités génératrices des revenus. En 2016, le Groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo avait envoyé quelques membres en formation sur le savon à base du beurre de karité à Koumra. Ce qui les a permis de bénéficier d'un moulin de production de beurre de karité. Le PRODALKA dans ses activités vient régulièrement en aide aux femmes en formation.

Photo N°6 : Centre de formation en couture de l'AOFEVIFMI à Fianga



Source : planche réalisée par Dawanla Temsala le 16 janvier 2024 à Fianga

II- LES ENJEUX ECONOMIQUES

1- L'amélioration de la situation économique et relative autonomie financière

À la question de savoir si les Organisations de femmes sont des facteurs de développement, toutes les personnes interviewées ont unanimement répondu que ces associations contribuent à améliorer la situation économique et financière des femmes. Selon la responsable de l'AOFEVIFMI, Mai-Ndouwe Véronique la preuve en est qu'« aujourd'hui les femmes sont dans tous les secteurs d'activités génératrices de revenus et contribue à la charge de leurs familles. Aujourd'hui les femmes qui se sont formées en couture contribuent à la vie du ménage. Désormais elles n'attendent pas leurs époux pour acheter le seul de cent franc CFA (100 FCFA) ou allumette de vingt-cinq FCFA (25FCFA) »¹⁷⁹.

Le Groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo partage la même vision et montre que les changements sont perceptibles « au niveau de leur épanouissement et de leur promotion socioéconomique » et reconnaît également qu'« elles acquièrent beaucoup d'expérience dans la gestion des ressources financières »¹⁸⁰. Grâce à la promotion d'activités génératrices de revenus, les Organisations de femmes ont réussi à financer des micro-projets économiques pour leurs membres. Ces financements ont augmenté leur productivité et leurs revenus et cela leur « permet d'avoir une autonomie », note le groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo. Cette indépendance financière leur permet également « de contribuer à la charge familiale », selon le REFLADEG. Les femmes tchadiennes, en particulier celles de Mont-illi, sont des forces de développement, car l'économie tchadienne aura beaucoup à gagner de leurs activités et lorsqu'elles réussissent, c'est la nation qui en profite¹⁸¹.

Dans le département de Mont-illi, les Organisations féminines ont été créées afin de promouvoir l'autonomisation socioéconomique des femmes et de leur permettre de mettre en commun ressources, idées et expériences afin d'augmenter leurs revenus. De façon, inattendue, elles permettent aussi aux femmes, même si dans une certaine mesure limitée, d'accéder au foncier. Au Tchad, comme dans d'autres pays d'Afrique subsaharienne, malgré un cadre juridique progressiste qui promeut l'égalité en matière de foncier, les femmes continuent de faire face à de nombreuses difficultés pour obtenir un accès sécurisé à la terre. Cela est principalement dû entre autres aux contraintes socioculturelles et à des problèmes de mise en œuvre du cadre légal.

¹⁷⁹ Entretien effectué avec Mme Mai-Ndouwé Véronique le 29 Décembre 2023 à Fianga.

¹⁸⁰ Idem.

¹⁸¹ Entretien effectué avec Mme Maiwola Viviane le 22 Décembre 2023 à Fianga.

En pratique, la plupart des femmes accèdent encore à la terre de manière informelle par l'intermédiaire des hommes (père, mari, oncle...). Par conséquent, elles n'ont que peu ou pas de contrôle sur les produits de la terre et rencontrent des difficultés pour les utiliser comme base de leurs activités économiques.

Un nombre croissant de femmes contournent cette situation par le biais des groupements de promotion féminine. Ces groupements ont vu le jour dans le département de Mont-illi dans les années 1990. Les Organisations de femmes ont aidé de manière significative les femmes à surmonter les difficultés liées à l'obtention de droits d'utilisation individuelle sur les terres même si jusque-là le problème demeure.

Disposant de la personnalité juridique, les Organisations féminines peuvent faire l'objet d'allocation de droits fonciers formels. Ainsi, les femmes rurales ont donc commencé à faire des demandes d'allocations de terres par l'intermédiaire de leurs Organisations. Cette pratique, étant donné la reconnaissance juridique des Organisations féminines a été considérée comme plus acceptable sur le plan social. Cette attribution de terres permet aux femmes de générer des revenus par le biais d'activités telles que le maraichage, l'aviculture, l'agriculture etc.

Cela dit, les avantages d'accès au foncier par le biais des Organisations féminines restent limités, en grande partie en raison de la petite taille des parcelles, et les parcelles étant souvent sur des terres de mauvaise qualité.

Habituellement, les droits d'usage sont accordés à l'ensemble du groupe et chaque membre ne bénéficie que d'une petite partie de la parcelle affectée. Au moment de la répartition des terres, chaque parcelle est souvent très petite, ce qui ne permet de générer qu'une activité économique minimale.

Malgré ces lacunes, les Organisations féminines de Mont-illi nous rappellent le pouvoir du collectif de changer les paradigmes. L'accès à la terre par le biais de groupes n'est peut-être pas la solution définitive, mais le fait d'être organisées en groupes donne aux femmes le pouvoir et la voix nécessaire pour faire changer les choses. L'action collective occupe une place plus importante dans les stratégies visant à renforcer le pouvoir économique des femmes. Les Organisations de femmes ont besoin de plus de soutien de la part des gouvernements et des ONG afin de devenir de véritables espaces d'autonomisation. Il s'agit notamment de renforcer l'influence politique et économique de ces Organisations et de les reconnaître comme acteurs clés du développement.

L'apport économique et financier des Organisations féminines vis-à-vis de leurs membres n'est plus à démontrer. Leur apport est largement similaire à celui des autres formes d'entreprises. Les Organisations féminines permettent aux adhérents de :

- Se procurer un salaire/ Rémunération / Revenu : à travers leurs activités et les produits qu'elles commercialisent, les Organisations peuvent rémunérer leurs adhérents et salariés¹⁸².
- Création d'emploi et lutte contre le chômage : la création de l'emploi est parmi les problèmes économiques dont souffre un ensemble d'acteurs économiques : l'État, les ménages, etc. Les Organisations féminines contribuent à la satisfaction de ce besoin fortement exprimé auprès de ses adhérents. Chaque organisation féminine génère un pourcentage de création d'emplois et contribue à la croissance économique (EL HARRAK & SMOUNI, 2019)¹⁸³ ; (IGAMANE, 2020)¹⁸⁴.
- Offrir des produits et des services : la coopérative permet de satisfaire les besoins communs aux membres, mais aussi ceux des clients. À cet égard, chaque produit ou service présenté aux clients ou aux membres peut être considéré comme un apport économique de la part de l'organisation¹⁸⁵.

La figure suivante illustre les formes de contribution économique et financière des Organisations féminines dans le développement de la situation de leurs membres :

Figure N°2 : La contribution des Organisations féminines au développement économique et financier.



Source : Abdelkhalik Hicham et al, 2021.

¹⁸² G. Gillot, *Les coopératives, une bonne mauvaise solution à la vulnérabilité des femmes au Maroc ? Espace-Population-Société*, 2007, 0-17. <http://doi.org/10.4000/eps.6619>. (Page consultée le 20-12-2022).

¹⁸³ EL N. R. Harrak et Smouni, « *Économie sociale et solidaire : un levier de promotion d'emploi pour une croissance Inclusive au Maroc : cas des coopératives marocaines* », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 2009, 2, 480-495.

¹⁸⁴ IGAMANE Saadeddine, 2020, « *Les inégalités de pouvoir au sein des coopératives de femmes au Maroc* », *Revue Internationale de l'économie sociale*, RECMA, 4(358), 87-101.

¹⁸⁵ S Ed-dafali, et al, *Analyse de la contribution des coopératives dans le développement socio-économique : cas de la région de Taroudant*, Dossier de Recherche en Économie et Gestion, 4p.1, 2015, 2015, pp.111-127. <https://doi.org/10.12816/0030966>.

Les Organisations féminines contribuent, à l'instar de l'entreprise classique, à la production des biens et services marchands et l'amélioration des revenus des femmes membres. Un autre effet direct de la promotion de l'activité des certaines Organisations féminines est strictement macro-économique dans le sens où l'augmentation des capacités de production contribueront à l'autosuffisance en produits alimentaires de terroir et offriront des possibilités d'exportation dans d'autres zones.

III- LES ENJEUX POLITIQUES

1- Eveil et renforcement des capacités des femmes

Les changements positifs, observés chez les femmes, se traduisent dans leur comportement et par le relèvement de leur niveau de vie. Pour la coordonnatrice et par ailleurs présidente du groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo, « les mouvements de femmes ont réussi à leur faire comprendre qu'elles peuvent participer à la vie citoyenne et politique dans ce pays. Ils ont fait évoluer la mentalité des femmes et celle de la société de Mont-Illi en général »¹⁸⁶. Pour la responsable de l'AOFEVIFMI ? « Rien que le fait d'amener la femme à sortir du sous-développement et de lui montrer qu'il existe d'autres réalités sociales et un autre monde dans lequel on peut évoluer »¹⁸⁷ témoigne de l'impact des actions des Organisations sur les femmes.

Par ailleurs, les femmes prennent conscience qu'elles peuvent prendre part au développement de la société et qu'« elles ont un rôle à jouer et un mot à dire », ajoute-elle. Leur leadership est de plus en plus affirmé. Ainsi, « elles s'expriment facilement devant une assemblée, voyagent à travers le monde et sont impliquées dans la gestion des affaires »¹⁸⁸, confirme l'association le REFLADEC.

Pour Teskamla « cet éveil intellectuel des femmes change la société puisque celles-ci sont sensibilisées dans beaucoup de domaines : le gaspillage, la propreté, l'éducation, etc. »¹⁸⁹. Cette conscientisation des femmes contribue à les rendre « moins dépendantes des hommes » et leur permet de « participer aux instances de décisions »¹⁹⁰. Par ailleurs, « en plus du renforcement de leurs capacités, elles ont développé une importante estime de soi », ce qui fait « qu'elles sont conscientes du rôle qu'elles peuvent jouer au niveau de la société »¹⁹¹.

¹⁸⁶ Du groupement féminin May Toupouri Dour Tisembo le 13 Janvier 2024 à Fianga.

¹⁸⁷Entretien effectué avec la responsable de l'AOFEVIFMI le 13 Janvier 2024 à Fianga.

¹⁸⁸ Entretien effectué avec la responsable de l'association le REFLADEC le 13 Janvier 2024 à Fianga.

¹⁸⁹ Entretien effectué avec M Teskamla Tchindandi le 13 Janvier 2024 à Fianga.

¹⁹⁰ *Idem.*

¹⁹¹ *Idem.*

Aujourd'hui avec les mouvements des femmes, les femmes commencent peu à peu à s'intégrer dans la société où autrefois il leur était interdit de prendre la parole devant les hommes, de décider de leur vie, de dire non aux hommes. Elles ont désormais la possibilité de participer et de s'engager en politique. Le constat atteste que les Organisations féminines constituent la voie qui aboutit à la participation politique des femmes.

2- Les Organisations féminines et la participation politique des femmes

Entrées dans les affaires publiques par le moyen des Organisations de femmes, la vie politique des femmes de Mont-illi reste très faible pour ne pas dire quasiment inexistante. L'importance qu'elles accordent à la politique est insignifiante et ceci est apparu tout au long de notre recherche. Si pour beaucoup l'engagement associatif a été le premier et qu'il s'est ensuite servi leur entrée en politique, ce n'est pas le cas de femmes du Département de Mont-Illi. La plupart des Organisations féminines que nous avons rencontrées, se disent apolitiques et ne prétendent pas mélanger politique et Organisation. Ce qui explique pourquoi elles n'attirent pas beaucoup l'attention des politiques. C'est pourquoi Teskamla au nom du groupement féminin de Tailé de Lingoua, dit : « Malgré que ces femmes crient lorsqu'elles sont en difficultés, elles n'ont pas reçu d'aide de la part des hommes politiques. Mais à mon avis une organisation elle est apolitique et il est préférable d'éviter que la politique s'en mêle pas »¹⁹². Mais à partir de leurs différents engagements au sein des associations dont elles font partie, elles semblent se construire peu à peu une certaine image publique qui vient enrichir leur identité sociale. À ce stade, soit elles se font remarquer puis copter par leur hiérarchie, soit elles acquièrent plus de confiance et tentent de donner une dynamique différente à leur engagement.

Ainsi, l'objectif affirmé des femmes membres des Organisations féminines n'est donc pas de se faire repérer, ni même de se servir de leur nouveau « capital social » comme tremplin, c'est du moins ce qu'elles nous disent. Cependant, l'intérêt pour la chose politique arriverait au fur et à mesure de leur investissement, ce qui nous semble tout à fait probable car les enquêtes réalisées depuis des dizaines d'années mettent en lumière une très forte corrélation entre position sociale de plus en plus élevée pour les femmes, leur rendrait en définitive plus accessible à l'univers politique. Toutefois, il nous apparaît malgré tout que l'amélioration du positionnement au sein de la hiérarchie, à elle seule ne peut expliquer l'engagement politique des femmes sans l'existence préalable d'un intérêt aussi infime puis-t-il être, pour la chose politique. Il nous semble difficilement explicable que l'engagement des

¹⁹² Entretien effectué avec M Teskamla Tchindandi le 13 Janvier 2024 à Fianga.

femmes sur la scène politique ne soit que circonstanciel. Leur engagement associatif apparaît ainsi comme une mise en valeur de leurs capacités, de leurs compétences et aussi surtout de leurs potentialités.

En plus donc de créer du lien social et favoriser les interactions (aspects que les femmes mettent le plus en avant), la participation sociale, et la nouvelle position qu'elles en obtiennent, a également comme conséquence de leur accorder un relatif capital social entendu comme l'« ensemble des relations «socialement utiles » qui peuvent être mobilisées par les individus ou les groupes dans le cadre de leur trajectoire professionnelle et sociale »¹⁹³.

L'engagement social des femmes politiques apparaît ainsi comme relevant bien d'une stratégie, même si souvent, elles ne l'assument pas ainsi. Dans tous les cas, il participe à leur donner plus de légitimité, et donc finalement, à enrichir leur capital social. Ces logiques stratégiques sont parfaitement mises en lumière par la définition que Stéphane Chevallier et Christiane Chauvire donnent du capital social, à savoir « l'ensemble des contacts, relations, connaissances, amitiés, obligations (créances ou dettes symboliques), qui donnent à l'agent une plus ou moins grande « épaisseur » social, un pouvoir d'action et de réaction, plus ou moins important en fonction de la qualité et de la quantité de ses connexions »¹⁹⁴

Il nous semble ici que le type d'associations au sein desquels militent l'essentiel des femmes à une forte valeur symbolique, ce qui leur permet sans aucun doute des profits tout aussi symboliques, mais qui seront nécessaires à leur reconnaissance en tant que personnalité. Pour mieux comprendre, de quoi il retourne, il importe sans aucun doute de voir quelles causes défendent les associations dont sont membres quelques-unes des femmes rencontrées :

le groupement May toupouri Dour Tisembo est créé dans l'optique de coaliser les efforts. Car seul on ne peut pas faire face aux difficiles conditions de vie. Il s'agit d'œuvrer pour changer les conditions de vie de femmes. Ici dans le département de Mont-Illi, la femme est reléguée au second rang, elle n'est pas respectée au sein de la société. Donc l'objectif est de militer pour l'autonomisation de la femme et lutter pour la protection de l'environnement. Je suis par ailleurs coordonnatrice de position qu'elles en obtiennent, a également comme conséquence de leur accorder un relatif capital social entendu comme l'« ensemble des relations «socialement utiles » qui peuvent être mobilisées par les individus ou les groupes dans le cadre l'association dénommée REFLADEG et secrétaire de l'AOFEVIFMI. au sein de notre association nous défendons les intérêts et les droits des femmes. Nous aidons les femmes victimes de violence conjugale avec des conseils, orientation et dans le cas le plus extrême à porter plainte»¹⁹⁵.

Pour la résidente de l'AOFEVIFMI de poursuivre :

J'appartiens à l'association des Organisations de femmes de Mont-Illi dont je suis présidente. L'origine de la création est partie d'une aide que nous avons reçu de la part de Hinda Deby Itno de la fondation Grand Cœur (...) il faudrait créer un centre de formation pour faire bénéficier toutes les femmes du

¹⁹³ Bonnewitz et Bourdieu, *Vie Œuvres Concepts*, p.119.

¹⁹⁴ S.Chevallier et C. Chauvire, *Dictionnaire de Bourdieu*, Paris, Ellipses, 2010, p.19.

¹⁹⁵ Propos de Mai-Ndouwé véronique le 29 Décembre 2023 à Fianga.

département de Mont-Illi. Mais aujourd'hui il y a trop des difficultés, parfois je suis obligée d'utiliser mes biens personnels pour faire fonctionner le centre et l'organisation ¹⁹⁶

L'objectif des différentes Organisations dont sont issues ces quelques femmes, consiste à changer les conditions des femmes. Elles s'investissent pour améliorer ou du moins, pour tenter d'améliorer les conditions dans lesquelles vivent certaines catégories de la population. Cette aide peut se faire sous différentes formes.

Elle peut être financière, alimentaire, et peut également revêtir des formes moins matérielles comme la défense des intérêts, l'aide à la scolarisation, à l'insertion...

Les femmes offrent ce qu'elles possèdent : réseaux et connaissances dans un domaine pour venir en aide à ceux qui n'en ont pas la possibilité par exemple. Nous sommes ici en présence de dons divers, qui ne sont pas toujours matériels. Faisant appel à Marcel Mauss, nous posons que le don en général, n'a rien de gratuit. Il se caractérise bien au contraire par une logique d'échange, c'est-à-dire qu'il induit la réciprocité, le don crée la dette, il engendre un sentiment redevable de celui qui a reçu. Il s'inscrit de fait dans un triptyque de don-contre-don et réception. C'est-à-dire par exemple qu'un individu A donnerait à un individu B. Dans ce rapport, A est le donateur et B le bénéficiaire, B reçoit donc de A. Le fait d'avoir reçu crée chez ce dernier un sentiment de dette. Il va s'en acquitter en donnant à son tour (généralement sous une forme différente). C'est le contre-don. Dans ce nouveau rapport, B devient le donateur, et A le bénéficiaire. Dans cette seconde phase, c'est A qui reçoit de B. C'est cette logique du donné pour mieux recevoir que nous retrouvons, nous semble-t-il, aussi bien dans la sphère politique que dans celle associative évoquée *supra*¹⁹⁷.

Le don, théâtralisé et mis en scène n'est jamais totalement gratuit, il crée entre les généreuses donatrices et les bénéficiaires une obligation de réciprocité, il appelle donc de façon quasi-systématique un contre-don, bien que de nature différente. Il crée, vis-à-vis du donateur une dette dont il convient de s'acquitter. Le capital social que les femmes tirent de leurs investissements auprès de ceux ou celles qui sont dans le besoin, leur permet de gravir la hiérarchie sociale, et ainsi pouvoir soit prétendre à des fonctions politiques, soit renforcer ces dernières lorsqu'elles sont déjà existantes.

¹⁹⁶ Propos de Gaida Delphine le 22 Décembre 2023 à Fianga.

¹⁹⁷ Bella M'ba *Comprendre l'engagement politique des femmes au Gabon, Thèse de Doctorat de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres PSL Research University, 2018, p.96.*

Le contre-don, en politique est par essence supérieur au don reçu. Comme nous l'avons dit, le premier est un investissement, et le second, c'est-à-dire le contre-don, nous apparaît comme un retour sur investissement. Ainsi, il semblerait que le contre-don produise du don mais aussi du sur-don qui serait en définitive la partie majorée des biens reçus. À travers le contre-don, le donateur récupère son placement (il aura un salaire si plus tard il est élu. Et ici, les bénéfices sont déjà visibles, vu que ce dernier sera largement supérieur à l'investissement) plus un premier bénéfice qui sera le poste convoité, suivra un deuxième représenté par les responsabilités liées au poste, puis un troisième, qui la notoriété rattachée au nouveau statut.

La pratique du don est indissociable de la pratique politique pour qui souhaite, soit s'élever dans la hiérarchie, soit conserver une position lorsque cette dernière est jugée suffisante, soit conserver ou s'attirer l'estime et la sympathie de la population. À travers le don, les femmes ont la possibilité d'asseoir leur légitimité sociale, ce qui leur permettrait de gravir les échelons de l'organisation. Cette pratique serait ainsi un instrument au service d'une mobilité sociale ascendante qui permettrait aux femmes de passer du statut de simple citoyenne à celui de personnalité, même si, à ce stade, la légitimité politique n'est pas encore un acquis. Il nous semble en définitive que, le capital sympathie et le capital social, qui découleraient de ce qui précède, sont autant d'éléments incontournables qui construisent les bases de la possibilité d'existence politique des femmes.

L'on pourrait à juste titre se demander de quelle façon militer au sein d'une association ? Un élément de réponse nous est donné par leur approche ou encore par le sens qu'elles donnent à leur pratique. En effet, elles nous présentent leur participation sociale à travers notamment les associations, comme une instance de socialisation à la limite entre le simplement public et le tout à fait politique.

Se pourrait-il réellement que ces deux domaines d'activités, outre le fait qu'ils n'appartiennent pas à la sphère du privé et qu'ils en sortent les femmes, puissent avoir des similitudes telles qu'une expérience au sein de l'un, procure les compétences nécessaires pour évoluer dans le second ? Avoir été, ou être militante associative ou syndicale, peut-il donner les outils indispensables pour avancer de façon efficiente sur la scène politique ? Pour tenter de le comprendre, il importe sans aucun doute d'analyser la représentation que ces femmes se font de la politique et du métier politique.

3- Représentation et pratiques politiques

Notion des plus complexes et des plus polysémiques, la politique désigne :

Activité de ceux qui font de la politique (les hommes politiques, les partis, mais aussi les citoyens lorsqu'ils deviennent militants, manifestants ou électeurs), et l'espace (symbolique) de cette activité, en particulier l'espace de la compétition entre les acteurs politiques professionnels « entrés » en politique. Elle est alors la scène où s'affrontent les individus et les groupes en compétition pour conquérir le pouvoir d'État ou l'influencer directement [...] Mais la politique c'est aussi un ensemble de prise de décisions et de mise en œuvre de ces décisions. C'est-à-dire à la fois l'élaboration, la proposition, et éventuellement l'application d'un programme d'action¹⁹⁸.

De fait, elle nous semble indissociable de la lutte pour la conquête du pouvoir au sein de la formation sociale, car, comme nous le rappelle Weber, « Tout homme qui fait de la politique aspire au pouvoir soit parce qu'il le considère comme un moyen au service d'autres fins, idéales ou égoïstes soit qu'il le désire « pour lui-même » en vue de de jouir du sentiment de prestige qu'il confère »¹⁹⁹.

Du côté des femmes, il semblerait que l'essence de la pratique politique soit toute autre. En effet, loin de la conception wébérienne qui en fait politique « l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir, soit entre les Etats, soit entre les divers groupes à l'intérieur d'un même État»²⁰⁰, ou de celle Bourdieusienne qui met en avant la conquête du pouvoir et la production idéologique, mais surtout les rapports symboliques entre mandants et mandataires ou encore les luttes pour la maîtrise du champ politique, l'approche des femmes de Mont-Illi s'inscrit plus dans une logique de travail social entendu comme « l'aide à des individus, des familles, des groupes et des collectivités dans le but de les aider à améliorer leur bien-être»²⁰¹

Les femmes ont des préjugés négatifs sur les partis politiques et considèrent que les partis n'accordent pas suffisamment d'attention ni aux femmes candidates ni aux intérêts des femmes. Lorsque les participantes sont interrogées sur leurs perceptions des partis politiques, les thèmes les plus souvent cités sont la corruption, la malhonnêteté, l'incapacité à respecter ses promesses ou à trouver des solutions, l'égoïsme, la discorde et la division. Elles constatent que les partis accordent une attention aux candidates seulement dans le but d'attirer et de mobiliser le vote féminin. Elles pensent que certains hommes ne mettront jamais les femmes à la tête de listes électorales parce qu'ils ne veulent pas qu'elles soient élues en lieu et place des hommes. Certaines participantes croient que les partis n'abordent jamais publiquement les questions des femmes. D'autres disent que les partis parlent des priorités des femmes pendant les campagnes afin d'attirer leurs votes puis abandonnent et ignorent leurs préoccupations une fois leurs candidats élus.

¹⁹⁸ J.P. Lecomte, *L'essentiel de la sociologie politique*, Paris, Gualino Editeur, 2006, p.114.

¹⁹⁹ M. Weber, 2002, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, Edition 10/18, p.125.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ 52 <http://www.casw-acts.ca/fr/le-travail-social-quest-ce-que-cest..> Consulté le 11/11/2023 à 15H :30mn.

En définitive, elles disent de la politique qu'elle est emprisonnée dans un égoïsme masculin collectif qui néglige l'essentiel et qui oublie ce qui devrait pourtant être sa préoccupation première et principale. En effet, pour elles, « La politique, du moins telle que la pratiquent les hommes, est quelque chose de très malsain. Quand je dis hommes, ce ne sont pas seulement les Tchadiens, mais les hommes en général, [...] On a l'impression que tout ce qui compte, c'est le pouvoir. Le bien-être de la population ne passe même pas en second plan, c'est même à se demander s'ils s'y intéressent. »²⁰².

Ces femmes nous présentent, une certaine façon de faire politique qui semble assez éloignée des préoccupations de ce domaine. De leur point de vue, ce qui les différencierait principalement des hommes en la matière, serait le fait que les femmes s'investissent avec le cœur, se laissant guider par leur sensibilité, voire leur grande douceur, et en ayant constamment le souci de ne pas décevoir, et la crainte de ne pas être à la hauteur des attentes de l'électorat. À ce sujet, elles nous livraient ce qui suit : « Je crois qu'en tant que femme, lorsque vous promettez à quelqu'un, vous lui dites « moi je vais essayer de faire telle ou telle action, je vais me battre pour telle cause », pour moi, personnellement je fais l'effort d'aller jusqu'au bout de cela parce que j'ai ce souci [...] du bien faire »²⁰³.

Toujours dans cette conception féminine, le faire politique masculin serait essentiellement guidé, par des logiques plus calculatrices, plus manipulatrices et aussi plus ancrées dans le matériel.

Dans cette approche, les rapports que les femmes établissent avec leur électorat ou même plus simplement le sens qu'elles disent donner à leur pratique relèveraient bien plus du domaine de l'affect. Leurs pratiques sont ainsi gouvernées par les sentiments, mais surtout par l'empathie qu'elles ont développée vis-à-vis, non de leur base de façon générale, mais essentiellement des femmes qui la constituent. Faire de la politique, dans ce cadre-là, avant d'être une question de gestion des affaires de la cité, ou de régulation du social à l'échelle de la société, se limite à tenter de répondre à des besoins ponctuels.

Il est assez surprenant de constater que, pour quasiment toutes ces femmes, si elles étaient des militantes des partis politiques, leur présence en politique se justifierait presque exclusivement par le besoin d'aider, mais d'aider principalement d'autres femmes. Non pas que cet objectif en soi, soit dénué d'intérêt, mais il nous semble que la politique, dans

²⁰² Propos de Soussé Mical lors de l'entretien effectué le 06/01/2024 à Mouta.

²⁰³ Propos de Akoghe cité par Belle M'ba, *Comprendre l'engagement politique des femmes*, p.52.

son sens premier, voire dans ses sens les plus usités, ne se limite pas simplement à cet aspect de la pratique. De plus, ces différentes actions qui ambitionnent, du moins, de façon officielle, d'aider les femmes, ne sont suivies que de peu de résultats. Elles s'inscrivent dans une sorte de ponctualité-pérenne, c'est-à-dire ici qu'elles ont généralement lieu autour des mêmes moments de la vie politique, à savoir lors de campagnes électorales, et même lorsque celles-ci sont achevées, les différentes actions qui ont lieu visent pour l'essentiel à entretenir les liens avec l'électorat, c'est du moins ce que nous laisse penser, tout comme d'autres avec elles :

Vous savez, nous ne sommes pas totalement idiotes, tout le monde sait bien que quand un homme ou une femme politique s'intéresse à vous, c'est parce qu'il attend quelque chose en retour. Quand les élections approchent, ils se bousculent tous, ils viennent nous faire des courbettes parce qu'ils espèrent qu'on vote pour eux. Ils nous font la cour. Mais c'est ça la politique. Et ce n'est pas une mauvaise chose. Dans ce moment-là, on peut obtenir ce dont on a besoin, eux auront leurs votes, ils vont continuer leur vie de politique et comme ça, tout le monde est content²⁰⁴.

De plus, cette aide apportée par les femmes politiques ou celles qui ambitionnent de le devenir ne modifie en rien le statut et la situation des femmes de façon conséquente. Elle se limite à apporter pour l'essentiel, des solutions à des problèmes qui se posent à un instant particulier, et qui se reposeront d'ailleurs plus tard. Bien que nécessaires, pour les populations qui n'ont parfois que peu d'opportunité de se faire entendre, ces actions ne peuvent prétendre se substituer à des mesures à l'échelle nationale, de même qu'elles ne peuvent ambitionner de combler les inégalités qui existent entre les femmes et les hommes, ni même entre certaines catégories de femmes. C'est juste une stratégie politique qui vise à récupérer des voix féminines lors des élections. C'est la stratégie qu'utilise Hinda Deby Itno au travers sa fondation Grand Cœur depuis toujours en octroyant gratuitement ses services et matériels aux mouvements de femmes²⁰⁵.

Pour sa part, le monde associatif renferme des réalités et des logiques différentes du champ politique, tout comme ce dernier impose des capitaux spécifiques. Les rapports de pouvoir dans le premier laissent place à des relations de solidarité, d'entraide et de coopération dans l'autre, car, « L'association occupe un espace laissé vacant par le marché et l'État »²⁰⁶. En raison du caractère prétendument désintéressé de la pratique associative qui nous a ici été livrée (même si nous avons déjà souligné que le don gratuit n'existe pas), et qui vient généralement apporter une réponse concrète, pratique, et souvent immédiate à une « «

²⁰⁴ Propos d'une femme commerçante qui n'exerce pas d'activité politique et qui n'est pas par ailleurs membre d'une organisation féminine, Mme Tekao Soumkréo à Gamra le 29/12/2023

²⁰⁵ Voir photos 3

²⁰⁶ Laville et Sain-Saulieu, *Sociologie de l'association*, p. 44.

question sociale» [...] précarité, pauvreté, exclusion »²⁰⁷ il n'est pas surprenant que les gens en aient généralement une vision positive, c'est sans aucun doute de cette légitimité sociale dont souhaitent s'accaparer les femmes.

²⁰⁷ Havard Duclos et Nicourd, *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005, p. 19.

CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS

I- DEFIS ET ENJEUX DES ORGANISATIONS FEMININES

Comme toutes les autres Organisations, les Organisations féminines de Mont-illi ne sont pas épargnées par les difficultés. Les défis auxquels elles font face sont énormes. Ces défis sont d'ordre social, économique et politique.

1- Sur le plan social

Les difficultés majeures, c'est que la majorité des membres ont un faible pouvoir à contribuer plus efficacement au fonctionnement de l'Organisation. Elles sont des épouses avec des lourdes charges domestiques à accomplir au préalable. Les femmes ont le potentiel et la capacité d'être des leaders et d'être élues, mais elles sont freinées par les craintes des hommes, les pesanteurs socio-culturelles, le manque de financement et le manque de confiance en elles-mêmes. Les femmes expriment un soutien unanime pour toute initiative augmentant leurs accès aux postes électifs et nominatifs au niveau local et national. Elles disent que les femmes sont mieux préparées que les hommes à comprendre et à défendre les préoccupations des femmes, mais également qu'elles sont plus enclines à se soucier des préoccupations de tous les citoyens et de travailler pour les soulager. Toutefois elles estiment que les attitudes de certains hommes et les pesanteurs socio-culturelles en général agissent comme un frein aux ambitions des femmes. Par exemple, elles croient que certains hommes n'aiment pas l'idée que les femmes soient des leaders et ils ne veulent pas que les femmes soient placées à un niveau hiérarchique supérieur. Aussi, ils créent des obstacles sur le chemin et freinent leurs efforts d'émancipation et d'ascension.

En outre, elles notent qu'il est difficile pour elles d'assister aux réunions le soir car la société juge négativement l'absence d'une femme de son foyer à la tombée de la nuit. Certains hommes ne veulent pas que les femmes quittent la maison pour y assister, et les femmes doivent garder des enfants et se plier aux tâches ménagères. Elles disent également que les femmes peuvent être ennemies des femmes lorsqu'elles s'approprient les préjugés qui prévalent contre les femmes, et donc mettent en doute les compétences des femmes leaders. Par ailleurs, elles abandonnent leurs efforts trop rapidement parce qu'elles manquent de confiance en elles-mêmes. Elles font part aussi que le manque de ressources financières contraint leur éventuel engagement en politique²⁰⁸.

²⁰⁸ L. Landrea, *Identifier les obstacles et les opportunités : Les femmes maliennes partagent leurs opinions sur leurs rôles sociaux, civils et politiques*, Bamako, Copyright © National Democratic Institute, 2014. p.183.

Certes qu'elles sont en nombre mais la qualité technique manque, la majorité est analphabète. Donc très difficile de les amener à renforcer leur capacité technique dans certains domaines.

Ces Organisations ont pour chacune l'objectif de contrecarrer la pauvreté. Mais jusque-là la spirale de la pauvreté demeure ; faute d'appui des partenaires parce que les partenaires financiers sont très rares. Les moyens financiers n'ont pas encore fait qu'elles ressentent réellement la réduction de la pauvreté. Un obstacle majeur est le manque d'éducation. Un autre est la croyance traditionnelle qui met en doute la capacité des femmes à être à même de travailler même les femmes diplômées ont du mal à trouver du travail parce que les femmes ne sont pas considérées comme des candidates sérieuses. (De plus, elles disent que c'est difficile pour elles d'être embauchées sans contacts, mais elles disent que ce n'est pas un problème auxquelles les femmes seulement font face les hommes aussi sont concernés.) Un autre obstacle qui vient s'ajouter au manque de revenu adéquat est la difficulté d'accéder au crédit. Elles expliquent que même si le crédit est ostensiblement mis à leur disposition (par le biais de programmes des institutions de micro finance), beaucoup ne sont pas éligibles parce qu'elles n'ont pas de garanties. Autres difficultés, certains groupements féminins ont acquis des installations mais il leur manque le moyen de les pérenniser. Il y a certaines unités qui sont aux arrêts parce que gérées par les hommes. Cela interpelle la question de la formation. Il y a manque de formation au sein des Organisations de femmes et même quand il y a formation, après cette formation les compétences acquises ne sont pas mises en pratiques. Tout cela constitue une entrave pour l'atteinte des objectifs.

Malgré la sensibilisation, la promulgation des lois interdisant la discrimination à l'égard des femmes, les pesanteurs socioculturelles continuent d'impacter négativement sur les conditions de vie des femmes dans ce Département. Ce qui fait que jusqu'aujourd'hui les femmes subissent encore des injustices de la part des hommes. L'éducation des garçons est une priorité alors que l'éducation des filles n'est qu'une faveur en attendant un potentiel client. Lorsque les leaders féminins interpellent les hommes à ces sujets, elles sont accusées de vouloir révolter les femmes contre leurs époux, nous disait une présidente d'un groupement féminin. Or l'expérience montre que la fille qui a réussi aura tendance à s'occuper plus de ses parents que le garçon. Voilà une raison pour que les parents doivent soutenir leurs filles dans les études et les éviter le mariage précoce qui entrave l'autonomisation de la femme.

La violence à l'égard des femmes est un problème aigu en Afrique (comme dans tous les pays du monde) et est très difficile à résoudre. Les femmes sont exposées à la violence conjugale, à celle de leurs voisins et connaissances, et même à celle d'étrangers. Le viol est largement utilisé comme arme de guerre. Pourtant, même dans les zones de conflit les plus violentes, il s'avère que les femmes souffrent nettement plus d'actes de violence conjugale que de la violence infligée par des étrangers²⁰⁹. Selon les chiffres de l'OMS, la prévalence de la violence conjugale est de 37 % en Afrique et au Moyen-Orient, à égalité avec l'Asie du Sud et certaines régions de l'Amérique latine. D'importantes disparités existent toutefois entre les pays et les régions, même si, à l'heure actuelle, le taux atteint un pic de 60% en Afrique centrale.

La protection contre la peur et la violence est le plus fondamental des besoins humains. La réduction de l'insécurité individuelle de la femme doit être considérée comme une partie intégrante du processus de développement. La violence contre les femmes constitue, par ailleurs, le principal obstacle à leur pleine participation à l'économie et à la vie de leurs communautés. Elle conduit à l'absentéisme au travail, à la détérioration de la santé physique et mentale, et à des dépenses non indemnisées pour accéder aux services. Elle comporte des conséquences à long terme sur l'accumulation de l'éducation, des compétences et de l'expérience professionnelle²¹⁰.

Hélas, les écoles africaines sont trop souvent un terrain fertile pour l'agression et la violence à connotation sexuelle contre les femmes. Les comportements de mâles dominants adoptés par les enseignants et les autres élèves sont mis en place très tôt et acceptés comme normaux par les filles. La peur de voir leurs filles contraintes à avoir des rapports sexuels et subir une grossesse précoce est l'une des raisons invoquées par les parents pour retirer prématurément leurs filles de l'école.

2- Sur le plan économique

Les difficultés économiques sont portées au-devant de leurs préoccupations quand elles sont interrogées sur des défis particuliers qui touchent les femmes tchadiennes. Elles notent la difficulté de couvrir les dépenses de la famille et subvenir aux besoins alimentaires de la famille. Elles décrivent la situation comme une impasse, elles devraient contribuer aux

²⁰⁹ A. Peterman et al, « Estimations et déterminants de la violence sexuelle contre les femmes en République démocratique du Congo », Revue américaine de santé publique, volume 101, N° 6, 2011, pp.1060 - 1067.

²¹⁰ Duvvury et al, 2013, *Violence conjugale : Coûts économiques et implications pour la croissance et le développement, Série de recherches sur le droit à la parole, l'Agence, et la participation des femmes n° 3, Banque mondiale*, Washington, DC, 2013.

finances de la famille à cause du niveau élevé du chômage et sous-emploi chez les hommes, mais les opportunités de gagner suffisamment d'argent sont strictement limitées. Elles sont contraintes aux activités de petit commerce pauvrement rémunérées.

Le manque des infrastructures de qualité constitue l'une des difficultés que rencontrent beaucoup des Organisations. À part quelques rares Organisations, la plupart ne dispose pas des magasins de haute capacité (ou pas du tout) de conservations de produits.

La terre constitue le principal atout pour l'agriculture. Dans toutes les sociétés, elle est également une source importante de richesse et une référence en matière de statut social.

En Afrique subsaharienne, les régimes traditionnels de propriété foncière excluent largement les femmes de la propriété ou du contrôle des ressources foncières. Les femmes ne représentent que 15% des détenteurs de terre (c'est-à-dire ceux qui exercent le contrôle de la gestion d'une exploitation agricole, à titre de propriétaires, de locataires ou en vertu du droit coutumier), de moins de 5% au Mali à 30% dans des pays tels que le Botswana, le Cap-Vert et le Malawi²¹¹. Leurs exploitations sont en général de moins bonne qualité et plus petites que celles détenues par les hommes.

Dans de nombreux systèmes juridiques coutumiers, les droits des femmes d'hériter des terres sont limités et elles sont vulnérables à la dépossession consécutive au divorce ou au veuvage.

Des droits fonciers précaires pour les femmes conduisent à un sous-investissement. Ainsi de nombreuses exploitantes agricoles sont confrontées à la précarité du régime foncier. Elles sont moins portées à investir dans leurs terres ou à adopter des pratiques agricoles plus efficaces si elles n'ont aucune certitude de récolter, à long terme, les fruits de leur labeur. À titre d'exemple, une étude effectuée à Akwapim, au Ghana, sur le système complexe et imbriqué des droits fonciers a permis de constater que les femmes mettent leurs terres en jachère moins souvent que les hommes, car elles craignent de se voir déposséder de leurs droits sur la terre durant la période de jachère²¹². La précarité des droits fonciers réduit également la capacité des femmes à donner le terrain en garantie pour obtenir des prêts.

²¹¹ FAO, *Rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture, entre 2010 et 2011*, Rome, 23.

²¹²M. Goldstein et C.Udry, « *The profits of power: Agricultural Investment in Ghana* », *Journal of political economy*, 2011. P.144.

La réforme des droits fonciers est un sujet complexe dans tous les pays. Les réformes agraires ne jouent pas toujours à l'avantage des femmes par exemple quand le titre foncier officiel dont bénéficiaient les femmes, est accordé aux hommes aux dépens des droits coutumiers d'exploitation. L'Éthiopie et le Rwanda ont cherché à résoudre ce problème en exigeant que la propriété terrienne soit dévolue de manière solidaire aux époux, renforçant considérablement l'accès des femmes à la propriété foncière et leur conférant de meilleurs droits de succession et une protection en cas de divorce. Une étude menée au Rwanda a permis de constater que cette loi a eu un impact majeur sur les décisions d'investissement concernant les exploitations agricoles dirigées par des femmes ; les femmes présentaient 19% de probabilités d'investir dans la conservation des sols. Pourtant, il y avait également des aspects négatifs, car les femmes rwandaises non officiellement mariées ont subi la perte de leurs droits de propriété²¹³. Au Botswana, le gouvernement national et les chefs traditionnels coopèrent pour améliorer l'équilibre en faveur des femmes. Toutes les lois nationales ont été révisées pour être sensibles au genre, et les chefs traditionnels encouragent les couples à se marier et à rédiger des testaments pour protéger les droits de succession de leurs partenaires et de leurs enfants.

Aussi, la question des moyens de renforcer les droits fonciers des femmes est complexe et mérite d'être étudiée avec soin en fonction de chaque contexte. Il est, toutefois, évident que des droits fonciers mieux sécurisés peuvent, à la fois, offrir aux femmes une plus grande protection et améliorer les motivations et les possibilités de développer une agriculture plus productive. Ainsi cela leur permettrait d'atteindre une liberté économique.

Les femmes investissent davantage pour leurs familles quand elles ont accès aux services financiers. Les femmes dans l'agriculture et les petites entreprises doivent avoir accès aux services financiers, comme l'épargne, le crédit et l'assurance, pour développer leurs entreprises. Il leur faut, en particulier, avoir accès au crédit pour disposer d'un fonds de roulement, aplanir les difficultés découlant des écarts de revenu et financer les investissements dans l'acquisition de nouveaux équipements ou de nouvelles technologies. Il existe également de nombreuses preuves établissant que le fait d'accorder aux femmes l'accès direct aux services financiers peut conduire à l'augmentation du volume des investissements consacrés à la nutrition et à l'éducation, et au renforcement du capital humain, tout en permettant aux ménages de mieux résister aux chocs et aux incertitudes.

²¹³M. Hallward-Driemeier et H. Tazeen, *Responsabilisation de la femme : Droits juridiques et opportunités économiques en Afrique*, Série Forum sur le développement de l'Afrique, Agence française de développement/Banque mondiale, Washington, DC, 2013, p.5.

Les marchés du crédit ne sont pas neutres à l'égard du genre. L'accès aux services financiers peut être refusé aux femmes africaines en raison des préjugés culturels, du fait des obstacles juridiques formels les empêchant de conclure des contrats en leur propre nom ou à cause de leur manque de connaissance des questions financières²¹⁴. Elles ne possèdent souvent pas les éléments de patrimoine requis comme garanties par les institutions financières. De nombreuses institutions de microcrédit et des associations informelles d'épargne accordent des prêts aux femmes, mais les établissements de microfinance ne répondent pas aux besoins des femmes qui voudraient développer leurs affaires au-delà du niveau de la microentreprise.

Les femmes estiment que le manque de financement est le plus grand obstacle à l'expansion de leurs exploitations. En Ouganda, les femmes possèdent 38% de toutes les entreprises enregistrées, mais elles ont accès à seulement 9% aux facilités financières formelles. Au Kenya 48% des micro- et petites entreprises sont contrôlées par les femmes, qui n'ont accès qu'à 7% de l'ensemble des crédits. Bien que le manque d'accès au financement soit un problème général pour toutes les entreprises, des études ont révélé que, selon les femmes dirigeantes d'entreprises, l'accès au crédit est le principal obstacle à l'expansion de leurs exploitations. Lors d'une enquête menée en Ouganda, presque toutes les femmes chef de famille ont déclaré leur désir de développer leurs activités agricoles, mais elles manquent de ressources pour acheter les intrants nécessaires, tels que les engrais ou les pesticides, ou pour embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire.

3- Sur le plan politiques

Les femmes assument déjà des responsabilités de premier plan dans toute l'Afrique au sein de leurs familles, dans leurs communautés et dans la société civile, ainsi que dans la fonction publique et en politique. En temps de conflit, elles sont souvent la voix de la réconciliation. En temps de paix, leur présence dans les institutions locales et nationales rend celles-ci plus représentatives de l'étendue de la société africaine. Pourtant, de nombreuses Africaines vivent encore selon des systèmes de valeurs traditionnels et sont soumises à une législation obsolète qui les considère comme des citoyens de catégorie inférieure et empêche leur voix de se faire entendre vraiment dans les instances dirigeantes des sociétés africaines. Nous sommes convaincus que le statut de la femme a des racines culturelles profondes qui

²¹⁴ Miller et al, *The Case for Financial Literacy in Developing Countries: Promoting Access to Finance by Empowering Consumers*, Banque mondiale, DFID, OCDE et CGAP, Washington, DC, 2009. P.55.

sont par nature lentes à changer. Or, nous sommes également convaincus qu'en promouvant, chez les femmes, la citoyenneté, le droit à la parole et l'accès aux responsabilités, on peut créer des sociétés africaines plus dynamiques, et des institutions plus résistantes et plus réactives.

Tous les pays africains reconnaissent le principe de non-discrimination dans leurs constitutions. Tous, sauf deux, ont ratifié les conventions internationales interdisant la discrimination contre les femmes. Le Protocole de Maputo sur les droits de la femme en Afrique, qui a été signé par 46 pays, est une garantie globale des droits des femmes à l'égalité sociale et politique.

Les lois et les pratiques traditionnelles ne sont pas harmonisées. Les exceptions au principe de non-discrimination sont très fréquentes dans les constitutions et les législations africaines. Dans des domaines tels que les biens matrimoniaux, les successions, la propriété foncière et le travail, les femmes ne sont pas considérées comme des citoyens à part entière. On compte 9 pays dans lesquelles une femme mariée ne peut pas demander un passeport comme le fait son mari, et 15 pays où une femme mariée n'a pas la liberté de choisir son lieu de résidence.

Dans 35 pays, les femmes mariées sont obligées par la loi d'obéir à leur mari. Les lois formelles sont renforcées, ou dans certains cas sapées par des pratiques traditionnelles et des normes culturelles qui maintiennent la femme dans les conditions de subordination par rapport à l'homme. Les règles du droit coutumier qui régissent le mariage, la succession et le droit de propriété sont souvent formellement exonérées des dispositions antidiscriminatoires présentes dans les constitutions nationales. Il en résulte que la participation de la femme aux activités sociales et économiques continue régulièrement de faire l'objet d'une médiation par leurs maris et leurs pères²¹⁵.

La plupart des lois régissant la vie économique des pays africains sont neutres en matière de genre. Elles présument que toutes les parties sont libres de conclure des contrats, de voyager et d'accéder aux marchés, de détenir des biens et de contrôler leur propre patrimoine. Dans la pratique, ce n'est pas toujours vrai.

Selon les dispositions de la loi ou en vertu de la réglementation coutumière, ce ne sont souvent que les hommes chefs de famille qui sont autorisés à conclure des contrats. Les

²¹⁵ Groupe de la Banque africaine de développement sur l'indice de l'égalité du genre en Afrique, 2015

hommes peuvent aussi exercer un contrôle exclusif sur les finances des ménages même si leurs partenaires contribuent de manière égale aux revenus.

Des réformes législatives peuvent assez rapidement stimuler la productivité des femmes. Les réformes législatives favorables à l'égalité de genre peuvent avoir un impact significatif, à la fois sur le statut des femmes dans la société et sur leur productivité. En 2000, l'Éthiopie a introduit une série de réformes dans son droit de la famille, relevant l'âge minimum du mariage pour les femmes supprimant la capacité du mari à interdire à sa femme de travailler à l'extérieur, et exigeant le consentement des deux conjoints pour l'administration des biens matrimoniaux. La réforme est aujourd'hui appliquée dans l'ensemble du pays, mais elle a d'abord été mise en vigueur dans trois des neuf régions de l'Éthiopie. Cependant ces lois ne sont pas souvent suivies et respectées dans leur application. C'est ce qui se passe au Tchad malgré l'interdiction de tout mariage avant l'âge de 18 ans selon la loi.

Une étude menée cinq ans plus tard a permis de constater que les trois régions pilotes étaient très en avance en termes de participation des femmes au marché du travail et de leur niveau de compétences professionnelles. Il est prouvé que les droits juridiques formels des femmes conditionnent leur capacité à passer de l'emploi non salarié à un entrepreneuriat plus substantiel. Partout dans le monde, la proportion des femmes chefs d'entreprises, par rapport aux femmes travailleurs indépendants, est beaucoup plus élevée dans les pays où les droits économiques des femmes sont mieux affirmés. Mais globalement que ce soit en Europe ou en Afrique la situation des femmes n'a pas beaucoup évolué du côté des femmes chefs d'entreprise. Nous parlons ici des grandes entreprises de renommée internationale.

La discrimination en matière de droits de propriété peut être une source de vulnérabilité aiguë pour les femmes vivant dans des communautés pauvres. Dans de nombreuses sociétés africaines, les femmes engagées dans des mariages coutumiers non officialisés peuvent être répudiées au gré du désir de leurs maris. En cas de divorce ou de veuvage, elles, avec leurs enfants, peuvent être dépossédés de la propriété familiale et réduits à une pauvreté extrême.

Les femmes sont plus visibles dans la sphère publique mais manquent encore de reconnaissance ailleurs. Les femmes africaines ont, de tout temps, joué un rôle important, souvent méconnu, de dirigeantes dans leurs familles, dans leurs communautés et dans la société civile. Aujourd'hui, on en compte de plus en plus parmi les politiciens et les hauts fonctionnaires. Certains pays, comme le Rwanda et la Tanzanie, ont introduit dans leurs

constitutions des dispositions strictes pour que leurs législatures comprennent une proportion minimum de femmes. Le Rwanda est aujourd'hui un leader mondial dans ce domaine les femmes y constituent 60% du Parlement national. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer l'impact de ces quotas sur la vie politique, il est cependant prouvé que le Parlement accorde plus d'attention à l'introduction de réformes dans des domaines tels que le droit régissant les propriétés foncières familiales et les droits fonciers, et on constate une plus grande acceptation, par l'opinion publique, des femmes aux postes de responsables politiques²¹⁶. Même sans l'introduction de quotas, les femmes accèdent de plus en plus aux rênes du pouvoir. Au Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf a été la première femme Présidente de la République d'un pays africain. Elle a été suivie par Joyce Banda au Malawi et Catherine Samba-Panza en République Centrafricaine. Les femmes, aujourd'hui, se rencontrent dans tous les cabinets ministériels des pays africains et la proportion globale de femmes ministres est passée de 4% à 20%, avec l'Afrique du Sud (45%), le Cap-Vert (36%) et le Lesotho (32%) en tête de peloton²¹⁷. À cet égard, l'Afrique est en avance sur l'Europe. Même si l'amélioration de la représentation des femmes ne se traduit pas toujours en égalité d'influence, la tendance semble positive.

La proportion des entreprises africaines détenues et gérées par des femmes varie considérablement à travers le continent. Au Libéria, par exemple, 30% des entreprises ont une femme comme dirigeante, contre 7% au Sierra Leone voisin. La proportion des entreprises où les femmes détiennent une participation varie de 4% seulement en Érythrée à plus de 60% en Côte d'Ivoire.

Pourtant, à travers le continent, une nouvelle génération de femmes africaines chefs d'entreprises est en train d'imposer progressivement sa présence. La femme d'affaires nigériane Fola Laoye, par exemple, a contribué à faire de ce qui n'était au départ qu'une entreprise familiale une compagnie qui est, aujourd'hui le plus grand fournisseur de services de soins de santé dans le pays et qui emploie plus de 750 personnes. La kényane Eva Muraya a créé une entreprise dynamique, Color Creations. Elle a été couronnée pour son innovation et ses capacités de leader aussi bien en Afrique que sur la scène internationale²¹⁸.

²¹⁶ G. Bauer, Quotas féminins et représentation des femmes dans les parlements africains, <http://democracyinafrica.org/gender-quotas-womens-representation-african-parliaments/2013>..

²¹⁷ CEA, Participation des femmes à la prise des décisions publiques et politiques, <http://www1.unica.org/Portals/awro/Publications/33Participation%20of%20women%20in%20Public%20and%20Political%20Decision-making.pdf>

²¹⁸ <http://www.konnectafrica.net/eva-muraya-the-kenyan-entrepreneur-with-a-heart-of-gold/>;
<http://www.ventures-africa.com/2012/08/the-10-greatest-female-business-leaders-in-africa-today/>.

II- PLAIDOYER ET RECOMMANDATIONS

Au regard des résultats de cette étude, les acteurs clés du pays (élus officiels, leaders et membres du gouvernement, parties politiques et les Organisations de la société civile, les populations) doivent pouvoir considérer les recommandations suivantes afin de répondre aux préoccupations et attentes des femmes dans le soutien à la réalisation de leur désires et aspirations. Ces recommandations s'adressent également aux Organisations féminines pour des réorientations stratégiques.

Nous allons relever les recommandations que nous jugeons utiles pour résoudre les problèmes socioéconomiques et politiques qui sont en rapport avec les femmes dans les pays sous-développés en général et au Tchad en particulier. Par ailleurs, nos recommandations vont couvrir 3 aspects fondamentaux suivants : le respect du droit de l'homme tel que décrit par l'ONU, la mise en œuvre du concept du développement durable qui fait appel à la fois à la préservation de l'environnement et à l'égalité de sexes, la mise en œuvre de la politique de l'autonomisation et de la décentralisation qui va permettre les femmes, surtout les femmes concernées, de participer dans le processus de prise de décision.

1- Les élus nationaux et locaux

Nous recommandons que ces dernières soient encouragées et respectées surtout par l'État pour que des changements soient réalisés et mis en œuvre d'une manière effective sur le terrain. En effet, il faut prendre conscience que l'autonomisation des femmes et des filles et les investissements en leur faveur, essentiels à la croissance économique et à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, y compris l'élimination de la pauvreté et de la pauvreté extrême, ainsi qu'une véritable participation des femmes à la prise de décisions, sont indispensables pour briser l'engrenage de la discrimination et de la violence et pour promouvoir et protéger l'exercice plein et effectif de leurs droits fondamentaux .

Dans la charte des droits fondamentaux de l'homme, l'ONU déclare clairement que « tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination (article7) »²¹⁹. Malgré cette déclaration, la discrimination envers les femmes existe toujours, même si elle est d'une manière différente, c'est-à-dire, qu'elle dépend des régions, des pays ou même des

²¹⁹ ONU, 2014, Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme, New York ; N° de vente F.14.XIV.5 ISBN 978-92-1-25-4182-2, E-ISBN 978-92-1-056790-9.

communautés. Ce qui engendre à la fois l'inégalité des sexes, le manque d'investissement et l'absence de la femme dans les institutions de pouvoir qui prennent des décisions politiques et économiques. En effet, cette discrimination est souvent retrouvée chez les femmes dans les pays sous-développés, surtout les femmes rurales. Aujourd'hui, ces femmes dans les pays sous-développés, qui font d'ailleurs l'objet de notre étude vivent dans les villages, où elles consacrent généralement plus de temps à des activités non rémunérées tels que les soins apportés aux enfants, aux personnes âgées et aux malades, le travail domestique (tel que la cuisine, le ménage et la lessive), le travail agricole par exemple dans l'agriculture de subsistance ou dans les fermes familiales et les tâches telles qu'aller chercher de l'eau et ramasser du bois de feu. Par conséquent, selon la commission de la condition de la femme, les droits et priorités des femmes et des filles rurales restent insuffisamment réalisés. Elles sont sous-représentées dans les institutions et mécanismes de gouvernance locaux et nationaux et disposent généralement de moins de moyens d'expression, d'action et de décision dans les ménages et dans la société en général.

Développer et soutenir un programme complet afin d'encourager les femmes à exprimer leur critique, en multipliant les rencontres, en établissant des réunions ou des forums réguliers et surtout en créant et en communiquant sur les voies que les femmes peuvent emprunter pour exprimer leur vue s'avère plus que nécessaire.

Les élus doivent créer un plan d'action élargi qui aborde les préoccupations des femmes (un plus grand accès à l'éducation, à l'emploi et aux responsabilités politiques). Même en lançant des initiatives à petite échelle, celles-ci peuvent faire une différence et démontrer que les préoccupations des femmes sont prises en compte. Pour cela il faut intensifier les efforts pour lutter contre l'analphabétisme chez les femmes. La revue de littérature a révélé que lorsque les femmes sont réunies au sein des Organisations elles contribuent plus efficacement à la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, un effet synergique entre le rôle de la femme et les principes coopératifs est à envisager et c'est à travers le respect des conditions de lutte contre la pauvreté qui sont entre autres l'alphabétisation, l'éducation, l'équité, l'emploi, etc.

Les femmes sont souvent confrontées aux défis financiers et d'accès au crédit. Il est primordial d'envisager l'allocation de subventions pour aider au financement des coûts scolaires tels que les frais d'inscription, les livres ou les transports. Subventionner ses dépenses peut inciter les parents à laisser leurs filles finir leur cycle éducatif.

Aussi il faudrait développer et financer des programmes pour la création d'emploi (comprenant des formations professionnelles) destinés aux femmes et rechercher des moyens de rendre plus accessible et pratique le micro-crédit aux femmes (par exemple, en réduisant le risque d'endettement).

Les élus doivent intensifier les efforts pour maintenir les citoyens et citoyennes informé(e)s de l'évolution des efforts en direction de la paix et de la réconciliation en inclure davantage de femmes et d'associations féminines dans la planification et les négociations qui ont trait aux processus de paix et réconciliation. Les efforts doivent être également faits pour venir en aide Organisations féminines afin de les encourager à plus de dynamique dans leur processus d'émancipation.

Considérant l'importance des femmes au sein des ménages et des communautés, les dirigeants doivent tenir compte du concept de l'équité entre les genres dans la lutte contre la pauvreté. Plus pratiquement, la priorité doit être accordée à la formation, à l'encadrement et à l'éducation des femmes qui représentent une population très peu alphabétisée et éduquée en Afrique. Nous suggérons qu'un mode de fonctionnement relatif à l'équité des genres en ce qui a trait à l'éducation, à l'emploi, à l'alphabétisation, à la santé soit élaboré.

Il est dans les responsabilités des élus locaux et nationaux de mener des campagnes d'éducation civique auprès des populations qui ont un manque de connaissances sur le processus électoral et de proposer et voter une loi sur le quota pour une plus grande représentativité des femmes aux postes nominatifs et électifs. Malheureusement nous constatons qu'une fois élus, les élus tournent le dos à leur base électorale et ne rendent quasiment pas de compte des plénières à leur électorat et ne reviennent vers la population que lorsque les élections se pointent à l'horizon.

Par ailleurs, nous recommandons aux États et aux institutions gouvernementales de respecter les objectifs du développement durable, car ces derniers soulignent clairement à la fois la préservation de l'environnement et l'égalité des sexes. À ce titre, l'égalité des sexes est essentielle dans l'implémentation et la mise en œuvre des objectifs du développement durable. Tel que soulignée au septième objectif parmi les dix-sept qui constituent le concept de développement durable que l'égalité des sexes n'est pas seulement un droit fondamental de la personne, mais aussi un fondement nécessaire pour l'instauration d'un monde pacifique, prospère et durable. Garantir l'égalité d'accès des femmes et des filles à l'éducation, aux soins de santé, à un travail décent et à la représentation dans les processus de prise de décisions

politiques et économiques nourrira l'instauration d'économies durables et sera bénéfique aux sociétés et à l'ensemble de l'humanité. Cependant, nous sensibilisons également les gouvernements d'adopter la politique de l'autonomie locale et de la décentralisation pour faciliter la mise en place des objectifs du développement durable. En effet, le concept du développement reconnaît même l'importance de cette autonomie surtout chez les femmes dans son accomplissement. À ce titre, pour que ce dernier soit appliqué effectivement sur le terrain, il faut que la politique de l'autonomie locale et de la décentralisation soit au cœur des politiques internes de ces États. Cette politique va sans doute accorder la pleine participation des femmes dans la prise des décisions, non seulement aux problèmes qui concernent les femmes en général, mais également dans la résolution de problèmes environnementaux, car les femmes font partie de la dégradation de l'environnement²²⁰.

Autrement dit, cette politique permettra aux instances locales d'associer les femmes à l'évaluation des besoins, à la définition des priorités, à la planification et à la mise en action de résultats trouvés. À cet effet, il est important d'adopter des politiques et investissements publics pour recenser les contributions du travail non rémunéré des femmes et des filles rurales aux économies nationales et pour promouvoir l'égalité des sexes en reconnaissant à leur juste valeur les soins non rémunérés et le travail domestique, en réduisant la quantité et en les redistribuant. Conformément à l'objectif de développement durable n°5.4, cela nécessite d'investir dans les infrastructures et les services (transport durable, énergie durable, gestion sûre de l'eau et de l'assainissement, soins aux enfants, soins aux personnes âgées et soins de santé) et d'élaborer des politiques en faveur de l'élimination des normes et pratiques discriminatoires sexistes dans les ménages et dans la société. Mais aussi, il faut améliorer leur accès aux ressources productives et aux services financiers, notamment aux crédits, aux prêts et aux plans d'épargne, qui sont des atouts vitaux pour les femmes rurales autonomes à faible revenu et les petites exploitantes. Au-delà de ces activités mineures, des solutions énergétiques durables et décentralisées peuvent être mises en place pour améliorer considérablement la subsistance, le bien-être et la résilience climatique des femmes rurales.

Ensuite, veiller à ce que les femmes et leurs Organisations participent pleinement et activement aux décisions politiques et institutions qui ont une incidence sur leurs moyens d'existence, leur bien-être et leur résilience. Mais il faut soutenir la participation effective, la prise de décisions et la présence des femmes rurales à des postes de direction dans les

²²⁰ BAD, 2015, *Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action. Indice de l'égalité de genre en Afrique*, Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II – 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire.

entreprises féminines, les Organisations paysannes, les coopératives de producteurs et autres Organisations de la société civile. En outre, donner aux femmes exposées à des situations de conflit ou d'après-conflit, à des catastrophes naturelles ou à toute autre situation d'urgence humanitaire ainsi qu'aux femmes déplacées les moyens de participer effectivement et efficacement aux fonctions de responsabilité et à la prise de décisions et veiller à ce que les droits des femmes soient respectés et protégés dans le cadre des stratégies d'adaptation et de relèvement.

2- Les partis politiques

Les femmes représentent une base électorale importante et comme tels, les leaders des partis politiques doivent initier des programmes qui permettent de communiquer et de recueillir les opinions de l'électorat féminin. Il leur faut développer un manifeste et créer un plan élargi d'actions pour aborder les problèmes qui touchent le plus les femmes (un plus grand accès à l'éducation, à l'emploi, et aux responsabilités politiques). Par conséquent, établir un plan qui identifie les candidates potentielles pour les soutenir par le renforcement des capacités, sur le plan financier, matériel et moral. Vraisemblablement il est envisageable de positionner plus de femmes en tête de listes électorales.

Les partis politiques doivent faire plus en invitant les élus locaux régionaux et nationaux à faire des restitutions de leurs activités aux femmes dans les communes, les cercles, les régions au cours de leur mandat et en même temps amener les élu(e)s à tenir leurs promesses électorales. Il faut inciter les partis politiques à appliquer les quotas pour plus de représentativité des femmes au niveau des instances de décisions.

3- Les Organisations de la société civile

Les Organisations de la société civile doivent entreprendre des activités qui permettent d'intensifier l'identification et les discussions sur les questions importantes pour les femmes. Ceci afin d'encourager une responsabilisation du Gouvernement en rapportant les promesses faites sur les questions touchant les femmes et évaluer à quel niveau ses promesses ont été tenu.

Elles doivent développer des ateliers pour renforcer les capacités des femmes en leadership et pour augmenter leur confiance en soi. Les femmes ont besoin davantage des formations et d'orientations pour booster leurs capacités organisationnelles et managériales.

Mener des campagnes d'éducation civique qui ciblent les hommes et en particulier les nouvelles générations, afin de les sensibiliser aux préoccupations des femmes mais aussi de

démontrer que les femmes ont des compétences de leadership et montrer de manière visible le rôle important que les femmes peuvent jouer dans la vie sociale et politique au Tchad en général et dans le département de Mont-illi en particulier. Il est indispensable de continuer de mener des campagnes d'alphabétisation et renouveler les efforts afin de démontrer l'importance de maintenir les filles à l'école.

Il est temps de commencer un dialogue national franc autour de la question du renforcement de la participation des femmes en politique, en abordant la possibilité de créer des quotas électoraux. Parce que jusqu'ici les quotas accordés aux femmes ne sont souvent pas respectés dans leur application. Pousser pour une plus grande participation des femmes et des Organisations féminines dans les efforts de paix et réconciliation. Car depuis très longtemps les femmes sont considérées comme symbole des alliances et de paix. Il faut inciter davantage les femmes à s'organiser ou à intégrer les Organisations de la société civile pour bénéficier des renforcements des capacités.

4- Les Organisations féminines

En ce qui concerne le principe coopératif relatif à l'entraide et à la réalisation des projets communautaires, le manager doit se rassurer d'avoir l'approbation des membres de l'organisation. Pour ce qui est de l'entraide entre les membres de l'organisation, des activités telles que la célébration de l'entraide peut être entreprises afin d'encourager les membres à cette pratique. De plus, les managers (femmes) peuvent élaborer de pratiques organisationnelles qui mettent l'emphase sur l'avantage de la synergie entre les membres de l'organisation et les activités de l'organisation. Autrement dit, les managers doivent élaborer une feuille de route qui définira les activités à entreprendre ainsi que l'apport de chaque membre à l'atteinte des objectifs fixés.

Nous suggérons également aux dirigeantes des Organisations d'appliquer le principe démocratique en entreprenant des accords de commerces équitables ainsi que des coopérations avec d'autres Organisations en faveur des membres. Il est de l'avantage des Organisations de femmes de Mont-illi de s'élargir à travers les accords de coopérations avec d'autres Organisations mais aussi à travers les accords de commerces équitables qui aident à créer plus d'emplois.

Tout d'abord, les dirigeantes des Organisations peuvent tirer profit de l'ordre naturel qui existe chez la femme à savoir sa nature de protectrice, d'éducatrice, de soutien. Ainsi, en

accentuant la sensibilisation sur ces éléments, les femmes seront plus attentives aux messages qui leurs sont destinés.

Ensuite, créer un effet synergique entre le rôle de la femme et les Organisations tout en respectant les conditions de lutte contre la pauvreté identifiée. Ceci a pour but d'engendrer de grandes retombées sociales, économiques et communautaires. La meilleure façon de sensibiliser et mobiliser les femmes aux mouvements coopératifs se fait à travers l'exemple de projets entrepris et réussis. En d'autres termes, le mentorat des femmes par leurs consœurs est nécessaire. Il est important de faire la sensibilisation à travers l'exemple des projets qui ont été entrepris ensemble et d'indiquer clairement l'avantage tiré par les membres. Cette sensibilisation peut être faite par une publicité de masse ou encore par des dons à des écoles pour montrer l'intérêt porté sur l'éducation et l'autonomisation de la femme.

Retenons qu'il serait judicieux de multiplier les conditions de lutte contre la pauvreté et les inégalités qui sont propres aux femmes et qui correspondent à leurs besoins afin d'accroître l'impact de leur rôle dans la lutte contre la pauvreté. Aussi pour plus d'impact et d'efficacité, utiliser plusieurs des principes des Organisations plutôt qu'un ou deux représente un avantage.

Concernant les mouvements de femmes, poursuivre les échanges d'expériences et de savoir-faire et renforcer les alliances sont également une priorité. La mondialisation doit être saisie comme une opportunité et pas uniquement comme une contrainte. Comme le souligne Madeleine Hersant, « c'est par la confrontation des expériences, la capitalisation des initiatives, la mutualisation des méthodes et la valorisation des initiatives que l'on peut faire évoluer les pratiques et les représentations »²²¹. Il est donc impératif de conforter les coalitions entre mouvements de femmes, mouvements altermondialistes et mouvements d'économie sociale et solidaire. Les différents forums (forums sociaux locaux, forums sociaux continentaux, rencontres « Globaliser la solidarité », Marche mondiale des femmes) offrent des opportunités en ce sens.

Plusieurs rapprochements ont déjà eu lieu et sont le produit direct des activités du Chantier « Femmes et économie ». À Porto Allègre en janvier 2005, un séminaire sur les notions de richesse et d'équité de genre en économie a été Co-organisé par plusieurs Organisations : le Pôle de socio-économie solidaire (PSES), le Réseau intercontinental de

²²¹ I. Guerin, *Chantier femmes et économie*, Paris, Découverte, 2005, p.88.

promotion de l'économie sociale et solidaire (RIPESS) et la Marche mondiale des femmes (MMF). La rencontre « Globaliser la solidarité » de Dakar en novembre 2005 prévoit également divers ateliers sur ces mêmes questions. De telles collaborations témoignent des efforts engagés, sans pour autant que la concertation et le dialogue se soient fait de manière spontanée. Or il faut à tout prix éviter les erreurs du passé. Jusqu'à présent, ni les mouvements mutualiste et coopératif, ni le mouvement associatif ne se sont réellement emparés de cette question des inégalités de genre. Il est donc urgent que les mouvements sociaux actuels se réclamant d'un monde plus juste ne l'intègrent véritablement, pas comme une catégorie supplémentaire, mais bien comme une donnée transversale²²².

Les Organisations doivent travailler davantage avec l'ANADER et APLFT qui sont des partenaires incontournables afin de renforcer les capacités organisationnelles et techniques des Organisations et d'identifier les besoins de formation des groupements féminins. Compte tenu des appuis accordés par les animateurs communautaires au cours de l'intervention, il a été jugé nécessaire qu'il y ait un conseiller technique auprès de chaque groupement pour des appuis techniques dans chaque domaine d'intervention (maraichage, saponification, teinture).

La communication est un outil très indispensable pour la mobilisation de la masse. Ainsi nous recommandons aux Organisations féminines d'utiliser les radios de proximité de manière efficace en visant les femmes qui travaillent dans le domaine de l'information dont les groupements ont besoin pour renforcer la cohésion au sein des groupements. Ce que la RVM (Radio la voix de Mont-illi) fait déjà, pour le reste il faut seulement le rendre plus dynamique.

²²² I. Guerin, Chantier femmes et économie, Paris, Découverte, 2005, p.89.

CONCLUSION GENERALE

La présente étude consistait en fait à faire ressortir les circonstances ayant occasionné la création des Organisations féminines dans le Mont-Illi et leurs impacts sociaux, économiques et politiques sur les femmes. Le rôle de la femme dans la société était autrefois méconnu par la société à cause de la pensée phallocratique des hommes. Aujourd'hui grâce aux associations, les voix des femmes se font de plus en plus entendre. Nous retrouvons les marques de ces femmes dans le domaine social, économique et politique.

Dans le domaine social, les Organisations ont amélioré la santé reproductive et les conditions des membres par des actions soutenues. Des programmes de planning familial et de protection de mère et de l'enfant ont été mis en place. Surtout dans le domaine du planning familial, des soins de santé primaire, du bien-être familial, de la protection maternelle et infantile. Avec la mise sur pied d'un programme nutritionnel, ces Organisations ont contribué à l'amélioration des conditions sanitaires. Des actions qui ont été rendues possibles grâce au renforcement des liens de solidarité entre les membres. De même pour la vie en groupe qui a créé un climat de respect, de confiance, de compréhension mutuelle et l'affectivité. Pour que les femmes puissent appliquer des bonnes pratiques sanitaires, il leur faut des connaissances. C'est pourquoi l'éducation des filles et l'alphabétisation des femmes fut une priorité au sein de ces Organisations féminines. La discrimination dont les femmes sont victimes dans des structures liées à l'éducation, au niveau religieux, artisanal, scolaire ou professionnel a suscité un élan d'action centré autour de leur alphabétisation et de leur formation. Les sessions d'alphabétisation ont permis à certaines femmes d'apprendre à et à écrire et à savoir compter dans leur langue. À côté de cela, des activités de plaidoyer et de sensibilisation autour de l'inscription et de maintien des filles à l'école ont été effectuées et ont donné des résultats probants. Cependant, il ressort de cette étude qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine des droits à l'éducation des filles. Car, même si garçons et filles font les premiers pas à l'école ensemble, les filles ne finissent généralement pas le cycle secondaire et du supérieur. À un certain âge, elles sont obligées de se marier mettant ainsi fin à leurs études. C'est à croire que l'éducation des filles n'est pas une priorité. Or, sans éducation, le projet d'autonomisation des femmes est voué à l'échec et les inégalités entre les hommes et les femmes perdurent.

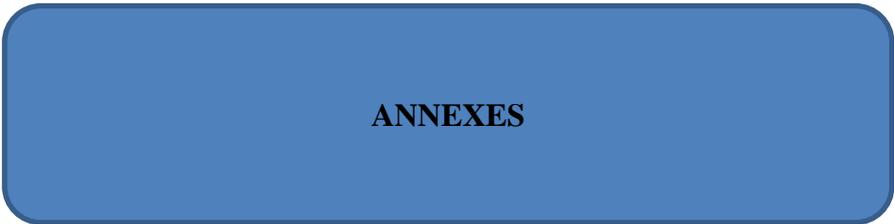
Dans le domaine économique, des analyses ont permis de voir que les Organisations féminines jouent un rôle important dans l'éclosion des femmes. Des efforts considérables ont été faits pour changer les conditions économiques de femmes. Pour le cas des Organisations que nous avons eu à rencontrer, il apparaît qu'elles ont permis l'amélioration de la situation économique et financière de ses membres. Aujourd'hui, ces femmes arrivent à contribuer à la

charge familiale à côté de leurs maris. À l'issue des formations autour des formations autour des activités génératrices des revenus organisés par les femmes, plusieurs d'entre-elles ont vu leur situation économique évoluée. Elles arrivent désormais à créer des activités qui leur procurent de l'argent. En effet, dans l'optique de promouvoir les activités génératrices des revenus, les organisations féminines ont réussi à obtenir des financements pour des micro-projets économiques au profit de leurs membres. Ces financements ont augmenté leur production et leurs revenus. Leurs principales sources des revenus proviennent généralement du secteur primaire et secondaire et rarement le secteur tertiaire. Il faut noter que les femmes constituent une force majeure dans le développement économique des toupouri. Ce qui explique pourquoi dans le milieu toupouri du département de Mont-Illi, la polygamie est fortement représentée. Ce qui ne favorise pas du tout la femme quant à son désir de liberté et d'autonomie. Nous pouvons dire que les Organisations féminines permettent de procurer un salaire/rémunération/revenu, de créer des emplois et de lutter contre le chômage, d'offrir des produits et services.

Dans le domaine politique également, le rôle des Organisations féminines auprès de la gente féminine est indéniable. D'abord, elles ont favorisé l'éveil citoyen et le renforcement des capacités des femmes. Des changements positifs sont observés chez les femmes et se traduisent dans leur comportement et par le relèvement de leur niveau de vie. Les femmes arrivent aujourd'hui à prendre la parole en public, à participer aux réunions et également revendiquer leurs droits. Des liens entre Organisations féminines et participation politique des femmes a été établi. Il ressort que dans beaucoup des cas, les Organisations conduisent à la participation politique des femmes. À travers ces Organisations, elles entrent dans la sphère publique et deviennent des leaders au sein de leurs sociétés. Il est à noter que ces structures sont susceptibles d'être récupérées par les acteurs politiques car les femmes constituent un électorat considérable. Ces acteurs pour la plupart utilisent la stratégie du don pour obtenir les voix et l'engagement des femmes malgré qu'elles se disent apolitiques.

Les Organisations féminines dans le département de Mont-illi sont en train de faire leur preuve mais, il reste du chemin à faire pour parvenir à changer les conditions des femmes. Les inégalités entre les hommes et les femmes continuent, le mariage précoce reste constant, la violence basée sur le genre demeure un problème de tous les jours. Pour pouvoir arriver à renverser la courbe, il est nécessaire que l'État et les Organisations Internationales accompagnent davantage les femmes dans leur lutte pour l'obtention de leurs droits. Ce qui permettrait de réduire les discriminations sociales, économiques et politiques dont elles sont

victimes. Il reste quand-même que l'économie a un impact particulier sur les femmes et lorsque nous regardons le standard statistique, nous voyons que les femmes sont défavorisées sur le plan de la rémunération, sur le plan d'accès à certain type d'emploi ou sur l'emploi avec des postes de responsabilité ou de pouvoir. Mais avoir une vision cheminée de l'économie, c'est d'abord trouver des solutions. Pour réussir à en trouver, il faut d'abord commencer par comprendre l'économie, déconstruire ses chemins de pensée et ses propres préjugés. Ensuite nous pouvons regarder du côté de la politique publique pour trouver quels sont les moyens que nous pouvons mettre en place pour réduire les discriminations qui sont systémiques.



ANNEXES

ANNEXE 1 :

Guide d'entretien individuel et des groupes de discussion

PRÉSENTATION D'ENQUÊTEUR

Bonjour, je m'appelle DAWANLA TEMSALA, étudiant à l'université de Yaoundé I/Cameroun en cycle de Master II au Département d'Histoire. Mon cursus académique exige de moi un thème de recherche en vue de l'obtention du diplôme de Master. Mon sujet de mémoire s'intitule : « Naissance et évolution des organisations féminines dans le Département de Mont-Illi au Tchad : enjeux socioéconomiques et politiques (1990-2020) », qui voudrait mieux comprendre les impacts des organisations féminines dans le département de Mont-Illi. J'aimerais vous adresser quelques questions en vue de collecter certaines données relatives à cette étude. À la fin de ces discussions, nous rédigerons un mémoire qui sera disponible pour tous les acteurs du développement du Tchad en général et de Mont-Illi en particulier, y compris les ONG et les Bailleurs de Fonds pour qu'ils puissent améliorer leur compréhension des priorités des femmes tchadiennes.

- Aujourd'hui, nous sommes là pour apprendre de vous.
- Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse aux questions que nous allons vous poser.
- Nous voudrions que tout le monde participe activement. Tous les points de vue sont importants. Il peut arriver que vous ayez opinions différentes les unes des autres, sachez que cela est tout à fait normal. Tout le monde aura la chance de s'exprimer.
- Vous êtes priés de vous exprimer librement et sans crainte.
- Soyez à l'aise pour dire ce que vous pensez vraiment.
- Nous allons enregistrer cet entretien pour nous aider à écrire le mémoire.

Votre vos opinions peuvent rester anonymes si vous le souhaitez.

- S'il vous plaît, demander la parole avant de parler.
- S'il vous plaît, parlez fort et chacune à son tour pour que l'enregistreur puisse vous enregistrer.

Nous vous remercions pour votre présence et votre participation aujourd'hui. Qui a des questions avant de commencer ?

Maintenant, nous pouvons commencer.

- 1- À votre avis, comment va le Tchad ces temps-ci ? La situation progresse-t-elle dans la bonne ou la mauvaise direction
- 2- D'après vous qu'est-ce qui marche bien ?
- 3- Qu'est-ce qui ne marche pas bien ?
- 4- Quels sont les défis particuliers auxquels sont confrontées les femmes tchadiennes ?
- 5- Quand est-ce que votre organisation a été créée ?
- 6- Pourquoi, est-elle créée ?
- 7- Comment fonctionne-t-elle ?
- 8- Quels sont les enjeux de votre organisation ?
- 9- Pensez-vous que les organisations féminines contribuent au changement des conditions des femmes ?
- 10- Quel rôle jouent les femmes dans votre communauté ?
- 11- À votre avis, comment se fait la répartition des tâches entre les femmes et les hommes ? Qu'est-ce que vous pensez sur cette répartition ?
- 12- Pensez-vous que les femmes et les hommes ont les mêmes droits globalement dans votre communauté ?
 - a. Dans quels domaines sont-elles l'égalité des droits ?
 - b. Dans quels domaines elles n'ont pas l'égalité des droits ?

[INTERROGEZ SI PERSONNE NE DIT : la prise de décision de ménage ; une répartition des tâches de ménage entre les femmes et les hommes ; le réglage de l'argent ; l'accès à l'éducation ; l'accès aux soins médicaux ; l'accès à l'emploi]

- 13- Êtes-vous contentes avec la situation actuelle ou voulez-vous que les femmes aient plus de droits ? Lesquels ?
- 14- Quand vous pensez à la situation des femmes au Tchad, à votre avis, les femmes, sont-elles plus d'opportunités qu'elles avaient il y a dix ou quinze ans ?
Si oui, quelles sont les nouvelles opportunités ?
- 15- Voulez-vous d'autres opportunités, mais qui n'existent pas pour les femmes à ce jour ?
- 16- Existe-il des femmes leaders qui font du bon travail au niveau de votre communauté ou au niveau national ?
 - a. [SI OUI :]. Pourquoi ont-elles les bons leaders ?

17- Dans le domaine du leadership, quelles sont les forces qui appartiennent aux femmes par rapport aux hommes s'il y en a ? [INTERROGEZ SI PERSONNE NE DIT : la résolution des

conflits, sensible, compatissant, moins partisan, moins hiérarchique, disposées au consensus, collaborative, etc.]

18- Dans le domaine du leadership, quelles sont les contraintes spécifiques - s'il y en a qui s'imposent aux femmes dans la société malienne et que les hommes n'ont pas ?

19- Dans le domaine du leadership, quelles sont les points faibles spécifiques aux femmes leaders s'il y'en a ?

20- Maintenant on va parler de la société civile. Pensez-vous que c'est bien que les femmes participent activement aux OSC ou pas ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ? [EXPLIQUEZ, SI NECESSAIRE : Quand je parle de la société civile, ça veut dire les organisations non-gouvernementales et les organisations à but non-lucratif qui sont présentes dans la vie publique et qui exprime les intérêts ou valeurs des membres ou des autres.]

21- Maintenant nous allons parler des femmes élues au niveau local et au niveau national. Est-ce une bonne idée que ces femmes occupent ces positions ou pas ? Si oui, pourquoi ? Si non, pourquoi ?

22- À votre avis, les femmes, ont-elles les compétences nécessaires être des dirigeantes à l'échelle communautaire ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

23- Les femmes, peuvent-elles être des hauts cadres et des députées efficaces ?

A- Par exemple, peuvent-elles être les maires, gouverneurs, préfets, sous-préfets, ministres, ou présidentes ?

B- Peuvent-elles être efficaces comme députées dans l'Assemblée Nationale ?

C- Sont-elles plus efficaces dans tel ou tel rôle ? Pourquoi ?

24- Existents-ils des obstacles qui empêchent les femmes de s'impliquer dans la vie politique ? [INTERROGEZ SI PERSONNE NE DIT : les normes culturelles (ce n'est pas le rôle des femmes, elles devraient rester à la maison avec les enfants) ; un manque de financements ou réseau ; un manque de confiance en soi ; un manque de désir ; les attitudes des responsables des partis politiques et des hommes politiques ; le point de vue que les hommes politiques ne sont pas de bonne moralité ; les lois et le système politique actuel].

25- D'habitude, votez-vous dans les élections ?

a- [SI OUI] : Pourquoi ?

b- [SI NON] : Pourquoi pas ?

- 26- DEMANDEZ À CELLES QUI VOTENT] : D’habitude, sur quelles bases votez-vous ? [INTERROGEZ SI PERSONNE NE DIT : les cadeaux, le charisme du candidat, les promesses électorales, le programme, la décision du mari ou de la famille]
- 27- À quoi pensez-vous quand vous entendez le terme “parti politique” ?
- 28- À votre avis, quel niveau d’attention ont les partis politiques fait au recrutement des femmes comme candidates et en appuyant leurs campagnes ?
- a- Est-ce suffisant ?
- 29- Les partis politiques font-ils du bon travail ou du mauvais travail par rapport aux besoins et intérêts des femmes ? Pourquoi ? [INTERROGEZ SI PERSONNE NE DIT : parlent-ils des priorités des femmes publiquement ? soutiennent-ils régulièrement des lois qui répondent aux besoins et attentes des femmes ?]
- 30- Pensez aux élections présidentielles et législatives, est-ce que les partis ont bien fait ou pas bien fait dans leurs efforts d’attirer les femmes électrices ? Pourquoi ?
- 31- Avez-vous essayé de communiquer avec un fonctionnaire de l’État ou un responsable d’un parti politique ?
- a- Si oui :
- 32- Sur quel sujet ?
- 33- Comment ?
- 34- Était-il facile ?
- 35- Étaient-ils réceptifs ?
- a- Si oui :
- b- Si non :
- 36- Pourquoi ?
- 37- Quelle situation pourrait vous permettre d’engager un dialogue avec un fonctionnaire de l’Etat ou un responsable d’un parti politique ?
- 38- Quelles sont les difficultés fréquentes que vous rencontrées au sein des organisations ?

ANNEXE2 : Attestations des recherches

REPUBLICQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE ***** UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I ***** FACULTE DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ***** DEPARTEMENT D'HISTOIRE *****		REPUBLIC OF CAMEROON PEACE-WORK-FATHERLAND ***** THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I ***** FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES ***** DEPARTMENT OF HISTORY *****
--	---	--

ATTESTATION DE RECHERCHE

Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, chef de Département d'histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **DAWANLA TEMSALA**, matricule **17N748**, est inscrit depuis Novembre 2021 en **Master 2** dans ledit département, option Histoire des Relations Internationales. Il mène sous la direction du **Dr. APISAY Eveline AYAFOR** (*Chargée de Cours*), une recherche universitaire portant sur le thème : « **Naissance et évolution des organisations féminines dans le Département de Mont-Illi au Tchad : enjeux socioéconomiques et politiques (1990-2020)** ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentation, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le.....**06 NOV 2023**.....

Le Chef de Département

Bokagne Betobo Edouard
Maître de Conférences



.....
Primature
Ministère de l'Administration du Territoire
de la Décentralisation et de la Bonne
Gouvernance
Province du Mayo Kebbi-Est
Département de Mont-Illi
Secrétariat Général

N°/ 014/PT/PMT/MATDBG/PMKE/DMI/SG/2023

AUTORISATION DE RECHERCHE

Il est autorisé à Monsieur **DAWANLA TEMSALA**, étudiant inscrit en Master II au Département d'Histoire à l'université de Yaoundé I, de mener librement ses travaux de recherche sur le thème : «**Naissance et évolution des organisations féminines dans le Département de Mont-illi : enjeux socio-économiques et politiques (1990-2020)** ».

Par ailleurs, les forces de l'ordre et de sécurité, les chefs de service ainsi que toute personne de bonne volonté sont appelés à lui prêter main forte en cas de besoin.

En foi de quoi, cette autorisation leur est délivrée pour servir ce que de droit.

Copie : - Tous les Sous-préfets DMI

Fianga, le 20 Novembre 2023

P. LE PREFET DMI

La SGD

Loumy

Labe Tchilque yveline





REPUBLIQUE DU TCHAD
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
REGION DU MAYO-KEBBI/EST
DEPARTEMENT DE MONT-ILLI
SECRETARIAT GENERAL

Unité-Travail-Progress

AUTORISATION DE FONCTIONNER

Accordée à une association régie par l'ordonnance
n°027/INT/sur/62 du 26 juillet 1962 et en application de l'arrêté
n°55/MAT/DG/95 du 03 Novembre 1995, portant délégation des
signatures aux préfets pour une certaine catégorie d'associations.

Dénomination : Entente des Groupements féminins

« May Toupouri Dour Tisembo de Mont-Illi »

Objet : (cf. Titre I, article 3 des statuts des Associations)

Siège social : Fianga

Nationalité de l'association : Tchadienne

Enregistrée le 21 decembre 2016 au registre des associations, année
2016

Folio : 12

COMPOSITIONS

Présidente : MAÏ-NDOUWE MOUNKAGOU VERONIQUE

Vice présidente : RAMA GARANDI

Secrétaire Générale : MAÏYANG BERNADETTE

Secrétaire Générale Adjointe : PENSEE HENRIETTE

Trésorière Générale : MAÏDROIT THERESE

Trésorière Générale Adjointe : MAÏDOURYANG CATHERINE

Commissaires aux Comptes : MAÏJEUDI HELENE

1^{er} conseillères : FERDAÏGO JACQUELINE

2^e Conseillères : MAÏGOM MARTINE

MEMBRES

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. LANE KOUFTOUIN | 11. MAÏTIKEM NATHALIE |
| 2. ATEDGA CATHERINE | 12. KOULOUPA THERESE |
| 3. AKALNE HELENE | 13. MAÏWORE SUZANE |
| 4. ALDENE ESTHER | 14. BAPONWA JACQUELINE |
| 5. DAGUE CATHERINE | 15. SOUSSE MIKAL |
| X 6. FERDAÏ THERESE | 16. HOUNKAO FELICITE |
| 7. IYANONE ALBERTINE | 17. DIMISSIA RACHEL |
| 8. MAÏNDIKNI SUZANE | 18. NDIKNI ELIZABETH |
| 9. MAÏSENPA EVELINE | 19. BLAGGA RACHEL |
| 10. KODOBE BRIGITTE | 20. GOÏ-GOÏ ODETTE |

Dans un délai d'un mois (01) pour compter de la date ci-dessus, l'autorisation de fonctionner devra être rendue publique pour son insertion au journal officiel de la République du Tchad (article 5 de l'ordonnance n°27/int/sur /62 du 27 Juillet 1962 et de l'article 7 du décret n°165/int/sur 62 du 26 Juillet 1962.

Fianga le, 28 décembre 2016

Le Préfet du Département de Mont-Illi



TCHOUI PALLAYE HEURAM

**ENTENTE DES
GROUPEMENTS FEMININS
"MAY TOUPOURI DOUR
TISEMBO"**

**REGLEMENT
INTERIEUR**

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU
DES FEMMES LEADERS POUR L'ACCES
AU DROIT, A L'EQUITE ET A L'EGALITE
DE GENRE (REFLADEG)

SOURCES ET INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1- Sources orales

N°	Noms et Prénoms	Age	Situation socio-professionnel	Date et lieux d'entretien
01	Alladoum Osée	39	Chef de sous-secteur ANADER	Le 15/01/2024 à Fianga
02	Année Florence	30	Ménagère	Le 22/02/2023 à Gamra
03	Bawané Susanne	32	Enseignante	Le 05/01/2024 à Tikem
04	Bil-Déel Birou	30	Enseignante	Le 02/12/2023 à Fianga
05	Dague Collette	30	Enseignante	Le 19/12/2023 à Fianga
06	Debora Walbade	68	Ménagère	Le 21/12/2023 à Fianga
07	Djéorou Foksala	37	Formateur de secteur ANADER	Le 24/02/2024 à Fianga
08	Fel-yang Dassala	30	Enseignante	Le 26/12/2023 à Gong-Gong
09	Ferdaigo Jacqueline	60	Ménagère	Le 22/02/2023 à Gamra
10	Gaida Delphine	30	Couturière	Le 23/12/2023 à Fianga
11	Houndi Victor	34	Journaliste	Le 18/01/2024 à Fianga
12	Houkao Félicité	48	Ménagère	Le 20/12/2023 à Fianga
13	Kodobé Brigitte	48	Ménagère	Le 28/12/2023 à Fianga
14	Kossenda Monique	34	Commerçante	Le 30/12/2023 à Tikem
15	Lacsou Léa	30	Commerçante	Le 08/01/2024 à Hollom-Gamés
16	Mai-Bayang Blam	31	Etudiante	Le 19/12/2023 à Gong-Gong
17	Mai-Djam Collette	30	Infirmière	Le 22/12/2023 à Gamra
18	Mai-Droit Thérèse	31	Commerçante	Le 20/12/2023 à Fianga
19	Mai-Douryang Thérèse	48	Ménagère	Le 20/11/2023 à Fianga
20	Maigonwa Christine	46	Ménagère	Le 21/12/2023 à Fianga
21	Maiginra Houlibélé	30	Couturière	Le 23/12/2023 à Fianga
22	Mailarmé Dansala	46	Ménagère	Le 20/12/2023 à Fianga

23	Maimana Viviane	33	Laborantine	Le 23/12/2023 à Gong-Gong
24	Maimercie Honkoné	40	Ménagère	Le 06/01/2024 à Mouta
25	Mai-Ndouwé M. Véronique	46	Présidente de l'association May Toupouri Dour Tisembo	Le /19/12/2023 à Fianga
26	Maiwola Lotouin	30	Infirmière	Le 21/02/2024 à Fianga
27	Mimina Nguégoto	63	Chef de secteur ANADER	Le 19/12/2023 à Fianga
28	Ndikwé Waimbé	45	Agent personnel de l'APLFT	Le 16/01/2024 à Fianga
29	Soussé Mical	30	Couturière	Le 06/01/2024 à Mouta
30	Tainéné Pelbara	30	Etudiante	Le 26/12/2023 à Gong-Gong
31	Tékao Soumkréo	30	Commerçante	Le 22/12/2023 à Gamra
32	Teskamla Tchindandi	60	Planificateur de secteur départemental	Le 01/01/2024 à Fianga
33	Wadela Alaram	30	Etudiante	Le 12/01/ 2024 à Feinga
34	Wanda Rosalié	54	Ménagère	Le 02/01/ 2024 à Youé
35	Wandé Viviane	43	Ménagère	Le 12/01/2024 à Tikem

2- Les sources écrites

- ❖ Bidet-Mordrel, *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, PUF, Coll, 2010.
- ❖ Bunch C. et Niamh R., *Demanding Accountability : The Global Campaign and Vienna Tribunal for Women's Human Right* (Centre for women's Global leadership ? 1994,
- ❖ Chevallier S. et Chauvire C. *Dictionnaire de Bourdieu*, Paris, Ellipses, 2010.
- ❖ Coquery-Vdrovich C., *Les Africaines : histoire des femmes d'Afriques noire du XIXe au XXe siècle*, Paris, Desjonquères, 1994.
- ❖ *Dictionnaire le petit robert*, 2010.
- ❖ Duvvury et al, 2013, *Violence conjugale : Coûts économiques et implications pour la croissance et le développement*, Série de recherches sur le droit à la parole, l'Agence, et la participation des femmes n° 3, Banque mondiale, Washington, DC, 2013.
- ❖ Espinasse B., *De l'organisation au système d'information organisationnel*, Ecole polytechnique Université de Marseille, 2017.
- ❖ Hallward-Driemeier M. et Tazeen H., *Responsabilisation de la femme : Droits juridiques et opportunités économiques en Afrique*, Série Forum sur le développement de l'Afrique, Agence française de développement/Banque mondiale, Washington, DC, 2013,
- ❖ Hamo H. et Mona T., *Electoral politics: Making Quotas work for Women*, Londres, 2011,
- ❖ Havard Duclos B. et Nicourd S. *Pourquoi s'engager ? Bénévoles et militants dans les associations de solidarité*, Paris, Payot, 2005.
- ❖ Laville J-L. et Sain-Saulieu, R., *Sociologie de l'association*, Paris, Desclée de Brouwer, 1997.
- ❖ Lebel J.-P. et Touraine A., *Vie œuvre concepts*, Paris, Ellipses, Coll. « Les grands théoriciens », 71, 2007.
- ❖ Lecomte J.-P., *L'essentiel de la sociologie politique*, Paris, Gualino Editeur, 2006.
- ❖ Mendras H. et Forse M., *Le changement social*, Paris, Armand Colin, 1983.
- ❖ Miller et al, *The Case for Financial Literacy in Developing Countries: Promoting Access to Finance by Empowering Consumers*, Banque mondiale, DFID, OCDE et CGAP, Washington, DC, 2009.
- ❖ F. Mushi Mugumo, *Les organisations : théories, stratégies et leadership*. Medias Paul, 2006.
- ❖ Rocher G., *Introduction à la sociologie générale*, Paris, 1968, T.3, HMH, 62.

- ❖ J. Sidanius et F Protto., *Socisal dominance*, Cambridge, Cambridge University Press, 103,1999,
- ❖ M.-B Tahon., *Sociologie des rapports sociaux de sexes*, PUR/PUO, 169, 2004.
- ❖ A. Touraine., *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde aujourd'hui*. Saint Llorenç d'Hortons, Paris, Fayard, 2006.
- ❖ M. Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, Edition, 2002.

3- Articles et revues scientifiques

- ❖ Widagri, 1999, « Le rôle économique des femmes dans le développement agricole et rural : promotion des activités génératrices de revenus », Athènes, Centre technique de coopération agricole et rurale.
- ❖ Maine et Yamin, 1999, « Maternal mortality as a human rights issue: measuring compliance whit international treaty obligations », *Human Rights Quarterly*, vol.21, n°3.
- ❖ Toure et Siani, 2000. « Typologie des organisations paysannes du Mayo Kebbi Ouest-Tchad, Microréalisation (PMR). Appui à l'autopromotion des organisations paysannes », Pala, juillet 2000.
- ❖ Balam F., 2002. « Les dynamiques citoyennes rurales ». Contribution au colloque du centre Al-Mouna sur « État et société civile », N'Djaména, avril 2002.
- ❖ Farzana B, 2005, « Women's political participation : issues and challenges », projet, Division de la promotion de la femme (ONU), p.6.
- ❖ Guerin I, 2005, « Chantier femmes et économie », Paris, Découverte.
- ❖ Arvonne Fraser, 2006, « Becoming human: the originds and development of women's huma, rights », in *Women's Right: A Human rigts Quaterly Reader*, Bert B. Lockwood, sir.publ. John Hopkins University Press, 53.
- ❖ Aysatou Mdiaye, 2006, « Renforcement des capacités des femmes rurales stratégie sous régionale », 56.
- ❖ François G, 2007, « Unfinished battles: political and public life », in *The Circle of Empowerment: Twenty-five Years of the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women*, Hanna Beate Schöpp Schilling et Cees Flinterman, dir. publ. New York, Feminist Press at the City University of New York, 145 à 153.
- ❖ Goldstein M et Udry C, 2008, « The profits of power: Agricultural Investment in Ghana », *Journal of political economy*.
- ❖ Dimitra, 2009, « Quelle place pour les femmes dans le leadership des OP ? », *Bulletin Dimitra*, N° 17, 14.

- ❖ Nadmba Gadjibet et Tobde Keilar A, 2009, « Les Organisations paysannes de la zone de savanes du Tchad : dynamiques d'émergence et modes de fonctionnement. Savanes africaines en développement : innover pour durer », Garoua, Cameroun, 7, cirad-00471539v1.
- ❖ Gigla G, 2011, « Le butin féminin de guerre comme stratégie d'humiliation et de dérision de l'ennemi dans les monts Mandara (NordCameroun) », *Dynamiques Internationales* ISSN 2105-2646.
- ❖ Peterman Amber et al, 2011, « Estimations et déterminants de la violence sexuelle contre les femmes en République démocratique du Congo », *Revue américaine de santé publique*, volume 101, N° 6, pp.1060 à 1067.
- ❖ Barclay S et Musaba P, 2013, « Renforcement des capacités des groupements féminins autour des activités génératrices de revenus », Brussels, Rue Belliard 205 bte 13.
- ❖ EL Harrak N et Smouni R, 2019, « Économie social et solidaire : un levier de promotion d'emploi pour une croissance Inclusive au Maroc : cas des coopératives marocaines », *Revue Internationale des Sciences de Gestion*, 2, 480-495.
- ❖ Igamane S, 2020, « Les inégalités de pouvoir au sein des coopératives de femmes au Maroc », *Revue Internationale de l'économie sociale, RECMA*, 4(358), 87-101.
- ❖ H. Abdelkhalik et *al*, 2021, « Effets de la coopération sur le développement de la situation de la femme rurale : cas des coopératives du groupement d'intérêt économique Tizargane à la province de Tiznit », *Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales Université Ibn Tofail Maroc (Kénitra), B.P 242-Kénitra* rachid.hasnaoui@uit.ac.ma.



4- Mémoires et Thèses

- ❖ Aminatou Moussa R et Souleyùmane Koffa, « Femmes et conquête de l'espace politique dans le Mayo Danay depuis 1990 : cas de Tcholleré », *Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua*, 2020.
- ❖ Avalai Abba Marie Louise et Tokanda Agnès, « Femmes et l'animation des partis politiques dans le mayo-Danay : cas de l'arrondissement de Gobo (1990-2014) », *Mémoire en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua*, 2017.
- ❖ Bella M'Ba Noella M, « Comprendre l'engagement politique des femmes au Gabon », *Thèse de Doctorat de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres PSL Research University*, 2018.

- ❖ Borombi Djalaba, « La protection des catégories vulnérables dans les conflits au Tchad », Mémoire de Master 2 en droit public, Université de Maroua, 2019.
- ❖ Divawissou J et Djaratou S, « Les femmes dans les dispositifs sécuritaires de veille contre les crises sécuritaires à l'Extrême Nord du Cameroun : 1990-2017 », Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua.
- ❖ Gouentoueu Dieda Noëlle Anita, « Le rôle des coopératives féminines ivoiriennes dans la lutte contre la pauvreté », 2014, Projet de fin d'études présenté en vue de l'obtention de la maîtrise en administration des affaires- MBA, Université de Moncton Campus de Moncton.
- ❖ Kobela E-A, « L'impact des projets de développement sur la qualité de vie des femmes : l'exemple du PRODALKA au Tchad », Ph. Université de Bretagne Occidentale à Brest EA 4451, 2017.
- ❖ Ram Abba et MBI Kamaha, « Femme et politique dans le Logone et Chari 1990-2020 », Mémoire présenté en vue de l'obtention du DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua, 2021.

5- Rapports

- ❖ Andrea Levy, Identifier les obstacles et les opportunités : « Les femmes maliennes partagent leurs opinions sur leurs rôles sociaux, civils et politiques, Bamako », Copyright © National Democratic Institute, 2014.
- ❖ « Fao », Rapport sur l'état de l'alimentation et de l'agriculture, entre 2010 et 2011, Rome, 23, 2011.
- ❖ Pichon et Sajous, France, requête n°49853/99, décision du 02 octobre 2001.
- ❖ Rapport d'enquête de sécurité alimentaire et vulnérabilité structurelle au Tchad (EVST, 2009).
- ❖ Rapport d'INSEED, Deuxième Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Résultats globaux, N'Ndjamena, Ministère du Plan, 2009.
- ❖ Rapport de l'institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED), Ndjamena, 2004.
- ❖ Rapport de la deuxième enquête démographique et de santé au Tchad, 2004.
- ❖ Rapport de la Rapporteuse Spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, 27-36.
- ❖ Rapport OMD, 2010.
- ❖ Rapport, « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes » (A/61/122/Add.1), par.65.

- ❖ Rapport, « Violences contre les femmes perpétrées ou cautionnées par les Etats en période de conflit armé (1997-2000) » (E/CN4/2001/73).
- ❖ Tchad, Politique Nationale Genre, Ndjamena, 2011.
- ❖ Unesco, rapport mondial de l'éducation pour tous : sur la voie de l'éducation pour tous, progrès et défis, 2010.
- ❖ Atlas pratique du Tchad, 1971.
- ❖ Bad, 2015, « Autonomiser les femmes africaines : Plan d'action. Indice de l'égalité de genre en Afrique », Immeuble CCIA - Avenue Jean-Paul II – 01 B.P. 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire.
- ❖ Evelyne Couturier, « l'économie et les femmes : quels enjeux ? », Montréal, Iris, 2021.
- ❖ Fao, Women and the Right to Food : International Law and State Practice, Right to Food Studies, Rome, 8, 2008.
- ❖ « Guide pratique des affaires et investissement au Tchad », 2009.
- ❖ ONU, « Les Droits des femmes sont des droits de l'Homme », New York ; N° de vente F.14.XIV.5 ISBN 978-92-1-25-4182-2, E-ISBN 978-92-1-056790-9, 2014
- ❖ ONU-Femmes et HCDH, « Realizing women's Rights to land and Other Production Ressources. », 2013.
- ❖ Ordonnance 06 de manufacture des cigarettes du Tchad (MCT).
- ❖ Rapport de la Politique Nationale Genre du Tchad, 2011.

6-Wébographie

- ❖ « Beijing and its follow-up », disponible à l'adresse : www.ujn.org/womenwatch/daw/beijing/ (page consultée le 15-11-2022).
- ❖ Castel Robert, 1988, « De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social », *International Review of community Development / Revue internationale d'action communautaire*, n° 20, p.67-78 (ISSN 0707-9699 et 2369-6400, DOI <https://doi.org/10.7202/1034112ar>, lire en ligne [archive], consulté le 01 juillet 2022.
- ❖ Département de l'information de l'ONU : « Goal 3 : promote gender equality and empower women », Fact Sheet (DPI/2650C), septembre 2010. Accessible à l'adresse : www.un.org/millenniumgoals/pdf/MDG-FS-3-EN.pdf.
- ❖ Ed-Dafali, S et al, 2015, Analyse de la contribution des coopératives dans le développement socio-économique : cas de la région de Taroudant, *Dossier de Recherche en Économie et Gestion*, 4p.1, 111-127.<https://doi.org/10.12816/0030966>.

- ❖ Gillot, Gabriel, 2007, Les coopératives, une bonne mauvaise solution à la vulnérabilité des femmes au Maroc ? Espace-Population-Société, 0-17. <http://doi.org/10.4000/eps.6619>. (Page consultée le 20-12-2022)
- ❖ Oxfam. (2010). Conséquences de la sécheresse au Tchad. Consulté le Août 10, 2015, [suroxfam.org: https://www.oxfam.org/fr/multimedia/photos/cons%C3%A9quencesde-la-secheresse-au-tchad-photos-de-2010](https://www.oxfam.org/fr/multimedia/photos/cons%C3%A9quencesde-la-secheresse-au-tchad-photos-de-2010).
- ❖ Sagnol Marc, 1987, « Le statut de la sociologie chez Simmel et Durkeim », Revue française de la sociologie, Access. JSTOR through a library JSTOR, n° Vol 28, N° 1, p.99-125. (ISSN 0035-2969, DOI 10.23.07/3321447, Lire en ligne [archive], consulté le 01 juillet 2022.
- ❖ Unesco, 2015, le rôle des femmes dans la lutte contre la pauvreté, Extrait du Site de l'Association adéquations, consulté le 27 février 2013, <http://.adequations/org/spip/.php?article2256>
- ❖ www.ilo.org/public/english/support/lib/ressource/subject/gender.htm(page consultée le 08- 11-2022).
- ❖ Extrait de la « Déclaration sur la démocratie, la bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise » du NEPAD
- ❖ Voir site CEEAC www.ceeac-eccas.org
- ❖ www.humanitarianresponse.infos.montd'illi. Consulté le 11/11/2023, 12h00mn
- ❖ Le port le plus utilisé est celui de Douala situé à 2.000 km environ
- ❖ www.fr.m.wikipedia.org.montd'illi. Consulté le 11/11/2023, 09h35mn Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
- ❖ Discours prononcé par la présidente de l'association féminine dans le département de Mont-illi à Fianga.
- ❖ Le groupement féminin au travers le projet PRO-FORT de PAM, produit des farines infantiles fortifiées pour lutter contre la malnutrition dans le Département de Mont-Illi.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	i
REMERCIEMENTS.....	ii
SOMMAIRE	iii
RESUME.....	iv
ABSTRACT	iv
LA LISTE DES PHOTOS ET DES FIGURES	v
LA LISTE DES ACRONYMES ET SIGLES.....	vi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I-PRESENTATION DU SUJET.....	2
II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET.....	4
III-INTERETS DU SUJET.....	4
IV-CADRE SPATIO-TEMPOREL.....	5
1-Cadre spatial.....	5
Carte N°1 : Localisation de la zone d'étude (MONT-ILLI).....	7
2-Cadre temporel.....	7
V-LE CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE.....	8
1-Cadre conceptuel.....	8
a-Organisation féminine.....	8
b-Enjeux.....	9
c-Socioéconomique.....	10
d-Politique.....	11
2-Cadre théorique.....	11
a-Reproduction et rapports de sexe/ reproduction des rapports de sexe.....	11

b-Le changement social.....	14
c-La dominance sociale.....	16
VI-REVUE DE LA LITTERATURE.....	18
VII-PROBLEMATIQUE.....	21
VIII-OBJECTIFS.....	22
1-Objectif général.....	22
2-Objectifs spécifiques.....	22
IX-METHODOLOGIE.....	22
X-STRUCTURE DU TRAVAIL.....	23
CHAPITRE I : SOCIOGENESE DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI.....	25
I-LES INEGALITES ET DISPARITES DE GENRE.....	26
1-Dans les secteurs sociaux.....	26
a-Au niveau socioculturel.....	26
*Dans les ménages :	27
•Dans les communautés :.....	28
b-Au niveau de l'éducation.....	29
c-Au niveau de la santé.....	30
d-Au niveau de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement.....	32
•Accès à l'énergie.....	32
*Accès à l'eau et assainissement.....	33
2-Dans le secteur de la production.....	36
a-Le secteur primaire :	36
b-Le secteur secondaire :.....	37
c-Le secteur tertiaire :	37

3- Au niveau des institutions et de la participation à la prise de décision (gouvernance).....	39
II-LES MUTATIONS DES ANNEES 90.....	40
1-La mise en place progressive de la démocratie.....	40
2-L'influence des ONG.....	43
3-L'émancipation.....	45
CHAPITRE II : TYPOLOGIE DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI ET CONSTAT DE VULNERABILITE	48
I-LES TYPES DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI.....	49
1-Les groupements féminins.....	49
a-Le groupement de femmes May Toupouri Dour Tisembo.....	50
Photo N°1 : Siège du groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo de Fianga.....	51
Photo N°2 : Magasin réalisé par le groupement des femmes May Toupouri Dour Tisembo avec de l'UE.....	52
Photo N°3 : L'aide de l'Union Européenne aux femmes du groupement May Toupouri Dour Tisembo.....	53
b-Groupement des femmes « Tailé de Lingoua ».....	53
2- Les associations de femmes.....	54
a-L'Association des Organisations Féminines pour l'Entraide et la Lutte pour l'Amélioration de Conditions de Vie de la Femme de Mont-illi (AOFEVIFMI).....	54
b-Le RFLADEG.....	54
II-LES OBJECTIFS DES ORGANISATIONS FEMININES DANS LE DEPARTEMENT DE MONT-ILLI.....	55
1-La lutte contre la pauvreté.....	55
2-Œuvrer pour l'amélioration des conditions socioculturelles de femmes.....	56

3-Le combat contre les violences basées sur le genre.....	57
III-L'ANALYSE DU CONSTAT DE VULNERABILITE.....	58
1-Les droits des femmes dans la vie publique et politique.....	58
2-Droits et santé en matière de sexualité et de procréation.....	62
3-Le droit des femmes à un niveau de vie suffisant et équilibré.....	65
4-La violence à l'égard des femmes.....	71
Photo N°4 : Journée de manifestation contre la violence faites aux femmes dans le département de Mont-illi.....	73
5-L'accès des femmes à la justice équitable.....	77
CHAPITRE III : LES ENJEUX ET MODE D'ACTION DES ORGANISATIONS FEMININES.....	80
I-LES ENJEUX SOCIAUX.....	81
1-Amélioration de la santé reproductive et les conditions sanitaires des femmes.....	81
Photo N°5 : les femmes lors de la journée de salubrité dans la commune de Fianga.....	82
2-Renforcement des liens de solidarité.....	82
3-Renforcement de la paix et de la cohésion sociale.....	84
4-Alphabétisation et formation des femmes.....	85
Figure N°1 : Les apports sociaux des organisations féminines :	86
Photo N°6 : Centre de formation en couture de l'AOFEVIFMI à Fianga.....	86
II-LES ENJEUX ECONOMIQUES.....	87
1-L'amélioration de la situation économique et relative autonomie financière.....	87
Figure N°2 : La contribution des organisations féminines au développement économique et financier.....	89
III-LES ENJEUX POLITIQUES.....	90
1-Eveil et renforcement des capacités des femmes.....	90

2-Les organisations féminines et la participation politique des femmes.....	91
3-Représentation et pratique politique.....	94
CHAPITRE IV : DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS.....	99
I-DEFIS ET ENJEUX DES ORGANISATIONS FEMININES.....	100
1-Sur le plan social.....	100
2-Sur le plan économique.....	102
3-Sur le plan politiques.....	105
II-PLAIDOYER ET RECOMMANDATIONS.....	109
1-Les élus nationaux et locaux.....	109
2-Les partis politiques.....	113
3-Les organisations de la société civile.....	113
4-Les organisations féminines.....	114
CONCLUSION GENERALE	117
ANNEXES	121
ANNEXE1 : Guide d’entretien individuel et des groupes de discussion.....	122
ANNEXE2 : Attestations des recherches.....	126
ANNEXE3 : Accord de l’attestation de reconnaissance de l’association féminine.....	128
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	133
*Sources orales.....	134
•Les sources écrites.....	136
•Articles et revues scientifiques.....	137
•Mémoires et thèses.....	138
•Rapports.....	139
•Webographie.....	140

TABLE DES MATIERES.....142